

# Dentistes

## Mobilité internationale

Publication 2020 de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé

40-3=10+454126566-5256415/"7512335/"231645+2265421214654645

79<sup>4+11</sup><sub>8</sub>

1011101010111010101111101011101010

011101010111010101111101011101010

3

2002  
2003  
2004  
2005

40-3=10+454126566-5256415/"7512335/"231645+2265421214654645

1101011101010

4+11<sup>20\*02=0</sup><sub>40-3=10</sub> 8

28

01010111101010111101010

0101011110101110101011111000010

40-3=10+454126566-5256415/"751233

40-3=10+454126566-5256415/"7512335/"231645+2265421214654645

40-3=4545454126566-5256415/"751233

09/09

.10.1992

201\*012=0

.03.1969

40-3=10+454126566-5256415/"751233

4

9+17

.18.1992

101110101011101010111101011101011101010

2335/"231645+2265421214654645  
45454126566-5256415/"751233

.be

# **Dentistes : mobilités internationales**

NOTE DE LA CELLULE PLANIFICATION DE L'OFFRE DES PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ

**une note de la**

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé  
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle  
DG Soins de santé  
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et  
Environnement

**réalisée par**

Veerle Vivet  
Christelle Durand  
Peter Jouck  
Timothée Mahieu  
Pieter-Jan Miermans  
Pascale Steinberg  
Olivier Van Weyenbergh

**Version 2020**

# Colophon

## Rédaction de la note :

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé :

**Chef de cellule** : Pascale Steinberg

**Collaborateurs** : Veerle Vivet, Christelle Durand, Peter Jouck, Timothée Mahieu, Pieter-Jan Miermans, Olivier Van Weyenbergh

## Organisation :

Service Professions de Santé et Pratique professionnelle

**Chef de service** : Aurélia Somer

Direction générale Soins de santé

**Directeur-général** : Annick Poncé

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

**Président du SPF SPSCAE** : Tom Auwers

## Éditeur responsable :

Tom Auwers, place Victor Horta 40, boîte 10, 1060 Bruxelles

## Données de contact :

Direction générale Soins de santé

Professions des Soins de Santé et Pratique Professionnelle

Cellule Planification de l'Offre des Professions des Soins de Santé

Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Eurostation II

Place Victor Horta 40, boîte 10 – 1060 Bruxelles

T. +32 (0)2 524 97 97

F. +32 (0)2 524 97 98

[plan.team@health.belgium.be](mailto:plan.team@health.belgium.be)

[www.health.belgium.be/hwf](http://www.health.belgium.be/hwf)

*Dit document is ook beschikbaar in het Nederlands.*

## Veillez citer le document avec cette référence :

Mobilités internationales Dentistes, Cellule Planification des professions de soins de santé, Service Professions des soins de santé et pratique professionnelle, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, novembre 2020.

© 2020, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Toute reproduction partielle de ce document est permise avec citation adéquate.

Ce document est également disponible sur le site internet du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : [www.health.belgium.be/hwf](http://www.health.belgium.be/hwf) (=> Publications).

Dépôt légal : D/2020/2196/28

## Table des matières

1. Introduction.....	9
2. Les différents types de mobilité .....	10
3. Étudiants suivant la formation de base en sciences dentaires .....	16
3.1. Étudiants .....	16
3.1.1. Communauté flamande.....	16
3.1.2. Communauté française .....	18
3.2. Diplômés.....	22
3.2.1. Communauté flamande.....	22
3.2.2. Communauté française .....	23
4. Professionnels suivant leur spécialisation dentaire en Belgique .....	24
4.1. Diplômés en Belgique n’ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement ..	24
4.1.1. Communauté flamande.....	24
4.1.2. Communauté française .....	25
4.2. Candidats stagiaires.....	27
5. Professionnels en droit d’exercer en Belgique.....	30
5.1. Introduction .....	30
5.2. Titre professionnels particuliers.....	30
5.2.1. Dentiste généraliste .....	30
5.2.2. Dentiste spécialiste en orthodontie.....	31
5.2.3. Dentiste spécialiste en parodontologie.....	31
5.3. Agréments.....	32
5.3.1. Agréments selon la nationalité du dentiste.....	33
5.3.2. Agréments selon le pays d’origine du diplôme de base .....	36
5.4. Reconnaissance des titres professionnels particuliers obtenus à l’étranger.....	37
5.5. Article 145 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 concernant les professionnels étrangers non européens.....	39
5.6. Répartition des dentistes en droit d’exercer selon leur nationalité .....	40
5.7. Répartition des dentistes en droit d’exercer selon leur pays d’origine .....	42
6. Professionnels en activité .....	46
6.1. Professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique .....	48
6.2. Profil longitudinal des nouveaux dentistes de nationalité étrangère actifs dans les soins de santé en Belgique .....	52
6.3. Professionnels inactifs en Belgique.....	54
7. Conclusions .....	57
8. ANNEXES.....	59



## Liste des tableaux

<b>Tableau 1. Implication des flux de la mobilité étudiante et professionnelle sur les quotas.</b>	<b>14</b>
<b>Tableau 2. Nationalités les plus fréquentes et pays du diplôme de base pour les premières demandes de numéro INAMI de candidats dentistes avec un diplôme de base étranger faites entre 2017 et 2019</b>	<b>29</b>
<b>Tableau 3. Nombre de visas dentistes article 145 demandés et accordés</b>	<b>39</b>
<b>Tableau 4. Caractéristiques des nouveaux dentistes de nationalité non belge en droit d'exercer entre 2005 et 2016 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon l'origine de leur diplôme de base, 31/12/2016</b>	<b>52</b>
<b>Tableau 5. Profil des dentistes de nationalité non belge qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016 selon l'origine de leur diplôme de base (Selection : première année LTP entre 2005 et 2013), 31/12/2016</b>	<b>53</b>

## Liste des figures

<b>Figure 1. Mobilité étudiante et professionnelle pour les dentistes</b>	<b>12</b>
<b>Figure 2. Intégration de la mobilité étudiante et professionnelle dans les quotas pour les dentistes</b>	<b>13</b>
<b>Figure 3. Répartition des candidats à l'examen d'entrée en sciences dentaires selon leur nationalité et pourcentage de réussite par catégorie, en Communauté flamande</b>	<b>17</b>
<b>Figure 4. Répartition des effectifs totaux d'étudiants en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté flamande selon la nationalité</b>	<b>18</b>
<b>Figure 5. Répartition des candidats à l'examen d'entrée en sciences dentaires selon le statut « résident/non-résident » et pourcentage de réussite par catégorie, en Communauté française</b>	<b>19</b>
<b>Figure 6. Répartition des effectifs étudiants de première génération universitaire en sciences dentaires en Communauté française selon qu'ils sont porteurs ou non d'un titre secondaire du programme belge</b>	<b>20</b>
<b>Figure 7. Répartition des effectifs totaux d'étudiants en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité</b>	<b>21</b>
<b>Figure 8. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones en Communauté flamande selon la nationalité des étudiants</b>	<b>22</b>
<b>Figure 9. Répartition des diplômés des universités belges francophones en Communauté française selon la nationalité</b>	<b>23</b>
<b>Figure 10. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones selon qu'ils débutent ou non* un plan de stage inclus dans le contingentement</b>	<b>24</b>
<b>Figure 11. Proportion de diplômés des universités belges néerlandophones ayant débuté ou non* un plan de stage inclus dans le contingentement selon la nationalité belge ou néerlandaise de l'étudiant</b>	<b>24</b>
<b>Figure 12. Répartition des diplômés des universités belges francophones selon qu'ils débutent ou non* un plan de stage inclus dans le contingentement</b>	<b>25</b>
<b>Figure 13. Proportion de diplômés des universités belges francophones ayant débuté ou non* un plan de stage inclus dans le contingentement, selon la nationalité de l'étudiant</b>	<b>26</b>



<b>Figure 14. Répartition des premières demandes de numéro INAMI de candidats dentistes selon l'origine de leur diplôme de base</b>	<b>27</b>
<b>Figure 15. Pays d'origine des diplômes de base les plus fréquents pour les premières demandes de numéro INAMI de candidats dentistes avec un diplôme de base étranger</b>	<b>28</b>
<b>Figure 16. Évolution du nombre d'agrément selon la nationalité des dentistes, par communauté</b>	<b>33</b>
<b>Figure 17. Évolution du pourcentage d'agrément selon la nationalité des dentistes, par communauté</b>	<b>35</b>
<b>Figure 18. Évolution du nombre total de reconnaissances professionnelles pour les dentistes disposant d'un titre professionnel particulier obtenu à l'étranger, selon la nationalité du dentiste</b>	<b>37</b>
<b>Figure 19. Évolution du nombre de reconnaissances professionnelles pour les dentistes disposant d'un titre professionnel particulier obtenu à l'étranger, selon l'origine du diplôme de base</b>	<b>38</b>
<b>Figure 20. Nombre et pourcentage de dentistes en droit d'exercer en Belgique et domiciliés en Belgique de nationalité belge et étrangère, au 31/12/2019</b>	<b>41</b>
<b>Figure 21a. Évolution du nombre de dentistes en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré en Belgique selon le type d'agrément : dentistes spécialistes en orthodontie, dentistes spécialistes en parodontologie, dentistes sans agrément</b>	<b>42</b>
<b>Figure 21b. Évolution du nombre de dentistes en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré en Belgique selon le type d'agrément : dentistes généralistes, spécialistes en orthodontie, dentistes spécialistes en parodontologie, dentistes sans agrément</b>	<b>43</b>
<b>Figure 22a. Évolution du nombre de dentistes en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré à l'étranger selon le type d'agrément : dentistes spécialistes en orthodontie et dentistes spécialistes en parodontologie</b>	<b>43</b>
<b>Figure 22b. Évolution du nombre de dentistes en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré à l'étranger selon le type d'agrément : dentistes généralistes, dentistes sans agrément et le nombre total de dentistes (y compris les dentistes sans agrément)</b>	<b>44</b>
<b>Figure 23. Évolution du pourcentage de dentistes en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré en Belgique et à l'étranger selon le type d'agrément</b>	<b>45</b>
<b>Figure 24. Répartition des professionnels actifs dans les soins de santé* en Belgique selon la nationalité et selon le pays d'origine du diplôme de base, par titre professionnel particulier, en 2016</b>	<b>49</b>
<b>Figure 25. Origine du diplôme de base pour les dentistes actifs dans les soins de santé en Belgique au 31/12/2016, ayant accompli leur formation de base à l'étranger</b>	<b>50</b>
<b>Figure 26. Origine de la spécialisation, du diplôme de base et nationalité pour les dentistes actifs dans les soins de santé en Belgique au 31/12/2016 ayant accompli leur spécialisation à l'étranger</b>	<b>51</b>
<b>Figure 28. Description des professionnels inactifs, en 2016</b>	<b>54</b>
<b>Figure 29. Répartition des professionnels en droit d'exercer en Belgique, âgés de moins de 65 ans, de nationalité non belge ou avec un pays d'origine du diplôme de base hors Belgique selon leur activité en Belgique, par titre professionnel particulier, en 2016</b>	<b>55</b>
<b>Figure 30. Taux d'inactivité des professionnels en droit d'exercer en Belgique, âgés de moins de 65 ans, de nationalité belge ou non belge, par titre professionnel particulier, en 2016</b>	<b>56</b>



## Liste des annexes

<b>Annexe 1. Répartition de la population belge et non belge selon les différentes régions, au 01 janvier 2019</b>	<b>59</b>
<b>Annexe 2. Répartition des effectifs étudiants en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté flamande, selon la nationalité (étudiants inscrits dans le programme dentistes - bachelor + master)</b>	<b>59</b>
<b>Annexe 3. Répartition des effectifs étudiants de première génération universitaire en sciences dentaires en Communauté française selon s'ils sont porteurs ou non d'un titre secondaire à programme belge</b>	<b>60</b>
<b>Annexe 4. Répartition des effectifs étudiants en sciences dentaires en Communauté française selon la nationalité des étudiants</b>	<b>60</b>
<b>Annexe 5. Répartition des effectifs étudiants dans le premier cycle en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 6. Répartition des effectifs étudiants dans le second cycle en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 7. Répartition des diplômes des universités belges néerlandophones en Communauté flamande selon la nationalité des étudiants.</b>	<b>62</b>
<b>Annexe 8. Répartition des étudiants diplômés en sciences dentaires en Communauté française selon leur nationalité.</b>	<b>62</b>
<b>Annexe 9. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones n'ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement selon leur nationalité</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 10. Répartition des diplômés des universités belges francophones n'ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement selon leur nationalité</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 11. Répartition des premières demandes de numéro INAMI de candidats dentistes selon l'origine de leur diplôme de base</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 12. Evolution du nombre d'agrément selon la nationalité pour les dentistes-spécialistes en Communauté flamande de 2004 à 2019</b>	<b>64</b>
<b>Annexe 13. Evolution du nombre d'agrément selon la nationalité pour les dentistes-spécialistes en Communauté française de 2004 à 2019</b>	<b>64</b>
<b>Annexe 14. Evolution du nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les dentistes-spécialistes, par communauté</b>	<b>65</b>
<b>Annexe 15. Evolution du pourcentage d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour le total des dentistes, par communauté.</b>	<b>66</b>
<b>Annexe 16. Nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les dentistes-spécialistes en Communauté flamande de 2011 à 2019</b>	<b>66</b>
<b>Annexe 17. Nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les dentistes-spécialistes en Communauté française de 2011 à 2019</b>	<b>67</b>
<b>Annexe 18. Nombre de reconnaissances professionnelles pour tous les dentistes de 2011 à 2019</b>	<b>68</b>
<b>Annexe 19. Nombre et pourcentage de dentistes d'origine belge et étrangère, selon le type d'agrément (dentistes-spécialistes et dentistes sans agrément), de 2011 à 2019</b>	<b>69</b>
<b>Annexe 20. Répartition des professionnels actifs dans les soins de santé* en Belgique selon la nationalité et selon le pays d'origine du diplôme de base, par titre professionnel particulier, en 2016</b>	<b>70</b>
<b>Annexe 21. Courbe de survie des dentistes (total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon la communauté, 31/12/2016</b>	<b>70</b>



<b>Annexe 22. Courbe de survie des dentistes (total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon le lieu de leur domicile, 31/12/2016</b>	<b>71</b>
<b>Annexe 23. Courbe de survie des dentistes (total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon leur nationalité, 31/12/2016</b>	<b>72</b>



## Liste des abréviations

<b>ABRÉVIATION</b>	<b>DÉFINITION</b>
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
DWH MT&PS	DataWarehouse Marché du Travail & Protection Sociale
ETP	Équivalent Temps Plein
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
LTP	Licensed To Practice
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
ONSS-APL	Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales
ONSS+	ONSS et ONSS-APL
ORPSS	Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale
PA	Professionally Active
PlanCad	Couplage des données du cadastre à celles de l'INAMI et celles du DWH MT&PS
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PR	Practising
SPF	Service Public Fédéral
SPF SPSCAE	Service Public Fédéral Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
TPP	Titre professionnel particulier
UE	Union Européenne



## 1. Introduction

La question de la mobilité est particulièrement cruciale en Belgique pour déterminer la force de travail dentiste et la planifier.

En effet, en Belgique, un système de contingentement de la force de travail dentaire est appliqué, au moyen de quotas (nombres limités de candidats) destinés à réguler l'accès aux titres professionnels particuliers.

L'objectif de cette régulation est de former un nombre adéquat de dentistes en vue de répondre aux besoins de la population belge.

Les quotas du contingentement s'appliquent uniquement aux étudiants ayant obtenu leur diplôme de base dans une université belge, à partir de 2004. Le nombre de diplômés par une université étrangère, autorisés à venir se spécialiser en Belgique n'est par contre actuellement pas limité (que ce soit des diplômés étrangers ou belges). Ce flux migratoire alimente le nombre de dentistes indépendamment du système du contingentement. Il en est de même pour la mobilité professionnelle, basée sur la reconnaissance des titres professionnels particuliers obtenus à l'étranger. Une proposition de loi modifiant la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé a été adoptée par la Commission de la santé publique, de l'environnement et du renouveau de la société le 13 février 2019. Elle vise à instaurer un contingentement des dentistes formés dans une université étrangère. Les modalités d'application de celle-ci sont en cours d'analyse. Par ailleurs, la loi du 22 avril 2019 adapte l'article 145 de manière à ce que l'influx des professionnels disposant d'un diplôme obtenu hors Europe puisse si nécessaire faire l'objet d'un contingentement.

La mobilité étudiante est un phénomène qui peut s'avérer complexe. En effet, de nombreux étudiants viennent se former en Belgique pour diverses raisons : existence de systèmes de limitation à l'entrée des études en sciences dentaires chez nos voisins français et néerlandais, accords de Bologne, etc. Cette formation peut concerner l'ensemble du cursus ou une partie de celui-ci.

Les étudiants peuvent ensuite rester et exercer en Belgique, ou bien retourner dans leur pays d'origine, ou encore migrer dans un autre pays. Ces individus ne sont donc pas toujours actifs sur le marché du travail belge.

De plus, il existe aussi une mobilité étudiante de personnes de nationalité belge qui suivent leurs études ou spécialités à l'étranger et qui viennent ensuite exercer en Belgique.

La quantification des étudiants en mobilité nécessite de prendre en compte les éléments suivants : la nationalité de la personne et le pays d'origine du diplôme précédent.

Il est dès lors important pour la planification de la force de travail des dentistes en Belgique de pouvoir assurer le monitoring de ces flux provenant de l'étranger et qui ne sont pas soumis aux quotas, contrairement aux étudiants et candidats ayant obtenu leur diplôme de base dans une université belge.

## 2. Les différents types de mobilité

La **mobilité étudiante** concerne les étudiants étrangers qui viennent se former en Belgique pour le diplôme de base en sciences dentaires.

Lorsque ce sont des professionnels, avec un cursus partiel (diplôme de base) ou complet (diplôme de base accompagné d'une spécialisation) suivi à l'étranger qui viennent en Belgique, on parle de **mobilité professionnelle**.

Les mobilités s'opèrent à différents moments, selon le bagage du migrant :

- Sans formation ;
- Formation de base accomplie à l'étranger ;
- Formation complète (formation de base et spécialisation) accomplie à l'étranger.

Il est important de mesurer la mobilité des étudiants et des professionnels afin de voir si ces flux entrants et sortants ont ou non effectivement un effet sur le système de contingentement belge.

Les quotas ne s'appliquent qu'aux étudiants diplômés dont la formation de base a été effectuée dans une université belge, indépendamment de leur nationalité. Contrairement aux médecins, les règlements ne prévoient pas d'exemption<sup>1</sup>.

Les étudiants disposant d'un diplôme de base délivré hors Belgique peuvent avoir accès à un titre professionnel particulier, indépendamment des quotas, à condition qu'ils obtiennent une place de stage. De même, les professionnels formés entièrement à l'étranger (diplôme de base + titre professionnel particulier) peuvent arriver directement (moyennant reconnaissance de leur diplôme et de leur titre professionnel particulier) sur le marché du travail belge.

Les dentistes ressortissants d'un pays de l'Espace Économique Européen (Union européenne + Norvège, Islande et Liechtenstein) et de Suisse et possédant le diplôme de dentiste d'un de ces pays, obtiennent une reconnaissance en Belgique conformément à la directive n° 2013/55/UE du 20 novembre 2013<sup>2</sup>. Les dentistes originaires d'un pays non membre de l'Espace Économique Européen par contre doivent introduire individuellement une demande d'équivalence académique de leur diplôme.

Les effets de la directive européenne sont difficilement estimables par leur complexité. En effet, la directive permet aux européens à venir se former en Belgique, et de retourner ensuite dans leur pays une fois formés.

Tout dentiste diplômé dans un pays européen cité dans cette directive peut faire reconnaître son diplôme en tant qu'équivalent au diplôme belge de dentiste, et exercer sa profession en Belgique,

---

1 La réglementation pour les médecins prévoit une exemption pour ceux dont le diplôme d'études secondaires a été délivré par un État membre de l'Espace économique européen qui n'organise pas de formation complète menant au diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements (à savoir Luxembourg, Liechtenstein et Malte).

2 Avec la directive 2005/36/CE l'Union Européenne a réformé le système de reconnaissance des qualifications professionnelles afin de rendre les marchés du travail plus flexibles, de poursuivre la libéralisation des services, d'encourager la reconnaissance automatique des qualifications et de simplifier les procédures administratives. Le 20 novembre 2013, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la **directive 2013/55/UE** modifiant la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Cette directive a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 28 Décembre 2013 et est entrée en vigueur 20 jours après sa publication (soit le 17 Janvier 2014). La période de transposition est de deux années (mise en œuvre depuis le 18 janvier 2016).

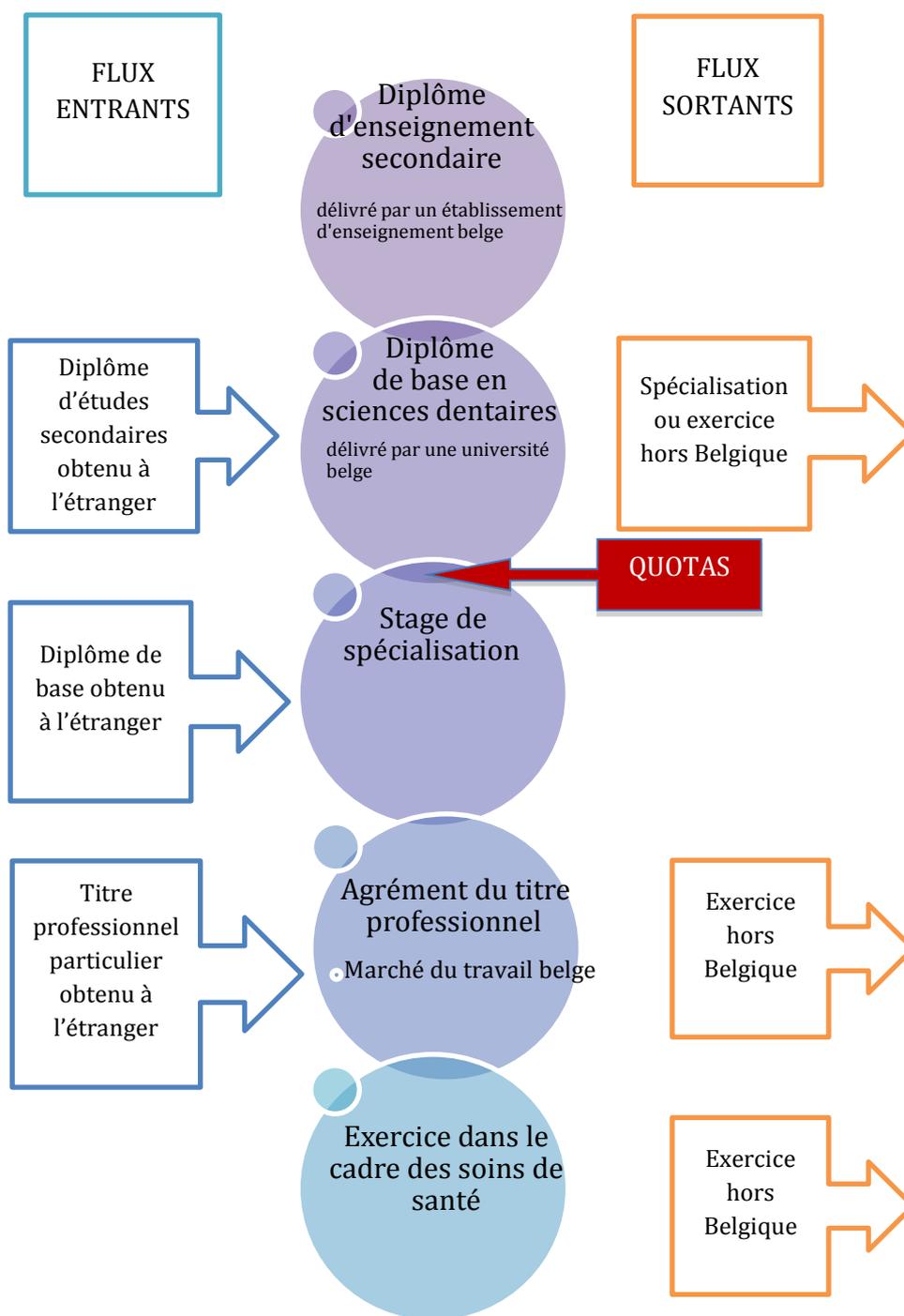
éventuellement après avoir effectué un stage de spécialisation en Belgique, en dehors du contingentement. Comme les quotas ne concernent que les diplômés des Communautés française ou flamande, ce flux de dentistes formés à l'étranger alimente le stock de la force de travail des dentistes, indépendamment du contingentement.

Inversement, tout dentiste diplômé ou même agréé, autorisé à porter un titre professionnel particulier en Belgique, peut facilement quitter le pays en faisant reconnaître ses qualifications professionnelles par les autorités nationales des pays européens précisés dans la directive européenne. Lorsqu'il s'agit d'un diplômé issu d'une université belge, il s'agit d'une place occupée dans le contingentement qui ne contribuera pas à l'augmentation du stock de dentistes sur le territoire belge.

Il faut signaler qu'en Belgique le détenteur d'un diplôme de base en sciences dentaires ne peut pas exercer dans le cadre de l'assurance maladie invalidité (il peut bien entendu être actif en Belgique mais ne peut pas délivrer à ses patients d'attestations de soins qui seront remboursées par l'INAMI). Pour pouvoir le faire il doit compléter sa formation de base par un des trois titres professionnels particuliers : dentiste généraliste (1 an), orthodontie (3 ans), parodontologie (4 ans).

La Figure 1 présente schématiquement la mobilité étudiante et professionnelle pour les dentistes.

**Figure 1. Mobilité étudiante et professionnelle pour les dentistes**

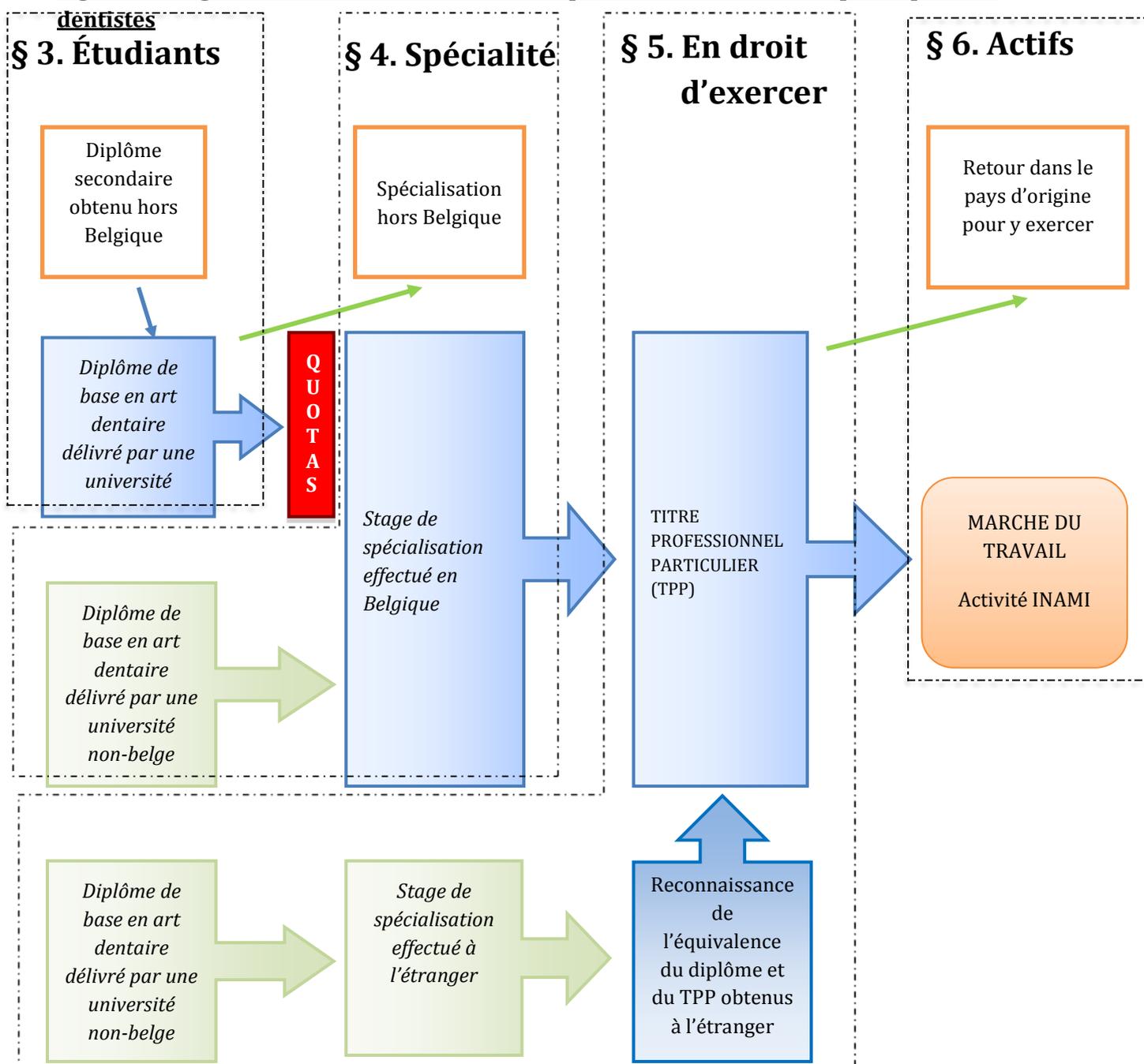


La Figure 2 présente schématiquement l'intégration de la mobilité étudiante et professionnelle dans les quotas pour les dentistes.

Les cadres verts dans le schéma illustrent le fait qu'à côté de l'accès réglementé par les quotas au marché du travail belge pour la pratique de l'art dentaire dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité, il existe pour les professionnels formés à l'étranger un circuit parallèle non soumis au contingentement pour accéder à ce même marché du travail.

Les flèches vertes indiquent les « déperditions » de diplômés, initialement formés en Belgique et qui soit poursuivent une formation à l'étranger, soit quittent la Belgique une fois formés.

**Figure 2. Intégration de la mobilité étudiante et professionnelle dans les quotas pour les**



On distingue donc plusieurs flux dans la mobilité étudiante et professionnelle selon les cycles d'études suivis (ou non) en Belgique. Ces différents flux ne sont pas pris en compte de la même manière dans les quotas (Tableau 1).

**Tableau 1. Implication des flux de la mobilité étudiante et professionnelle sur les quotas**

Mobilité étudiante		
Formation	Inclusion dans les quotas	Accès au marché du travail belge
Formation de base suivie en Belgique	Oui, mais pas effective s'ils quittent le pays	Oui, hors INAMI
Formation complète (de base et spécialisation) suivie en Belgique	Oui	Oui avec activité INAMI
Mobilité professionnelle		
Spécialisation suivie en Belgique	Non	Oui avec activité INAMI
Formation complète suivie à l'étranger + Reconnaissance du titre professionnel particulier	Non	Oui avec activité INAMI

Pour établir le nombre d'étudiants et de professionnels dans ces différentes catégories, il faut faire appel aux données collectées par différentes instances :

Les données provenant des communautés concernent les étudiants (effectifs et diplômés) de la formation de base en sciences dentaires.

Les données issues du cadastre fédéral des professionnels des soins de santé permettent d'obtenir des informations sur les candidats en formation d'un titre professionnel particulier et sur les professionnels en droit d'exercer en Belgique.

Les données provenant du couplage PlanCad Dentistes 2004-2016 lient les données du cadastre à celles de l'INAMI et celles du Datawarehouse Marché du Travail et Protection Sociale, permettent d'avoir des informations sur l'activité des professionnels en Belgique.

Les données disponibles au travers de ces trois sources sont complémentaires.

En ce qui concerne la mobilité étudiante et professionnelle, les informations suivantes sont disponibles :

- Les **données de l'enseignement** nous informent sur la nationalité des étudiants et des diplômés (paragraphe 3). En Communauté française, il est également possible de déterminer si le diplôme d'enseignement secondaire a été obtenu en Belgique ou dans un autre pays.
- Les **données du cadastre** nous informent sur la nationalité des étudiants entamant un plan de stage en Belgique et disposant d'un diplôme de base délivré par une université belge ou étrangère. Pour les diplômés en Belgique, il s'agit des étudiants soumis au contingentement, ce qui n'est pas le cas pour les diplômés à l'étranger (paragraphe 4).
- Les **données du cadastre** nous informent également sur la nationalité et le pays d'origine du diplôme des professionnels en droit d'exercer en Belgique (paragraphe 5).
- Le **couplage PlanCad** quant à lui, fournit des informations sur la nationalité des professionnels actifs dans le secteur de la santé et inactifs ainsi que sur le pays d'origine de leur diplôme. Il permet également d'avoir une information sur le volume de cette activité. Il

s'agit des professionnels actifs sur le marché du travail belge dans le secteur des soins de santé (paragraphe 6).

Les paragraphes de cette note sont schématiquement repris dans la .



### 3. Étudiants suivant la formation de base en sciences dentaires

L'enseignement relève des communautés, qui constituent la source authentique des données relatives aux effectifs scolaires et aux nombres de diplômés. Lorsqu'il n'a pas été possible d'obtenir les données de diplômés des communautés, ces données ont été extraites du cadastre. Quelques différences minimales peuvent exister entre ces deux sources de données dû aux étudiants étrangers qui ne se sont pas inscrits dans le cadastre.

Nous disposons du nombre de diplômés selon la nationalité (belge/non belge) pour les deux communautés, à partir de l'année académique 2004-2005.

La Communauté française, confrontée au phénomène de la mobilité étudiante (étudiants français) dispose également de la donnée relative au pays d'origine du diplôme d'enseignement secondaire.

Les nombres d'étudiants repris dans les différents tableaux ne reflètent pas exactement la mobilité : ils lui sont supérieurs, puisque des résidents de nationalité non belge vivent et donc étudient en Belgique. Ils peuvent servir d'indicateurs, mais restent surévalués.

En effet, à côté des étudiants « non-résidents », il y a également des étudiants de nationalité étrangère résidant en Belgique et qui y étudient. Dans les statistiques, ils sont repris comme étudiants étrangers, bien que leur vie se construise en Belgique et qu'ils seront probablement actifs ultérieurement sur le marché du travail belge. Les données du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie nous renseignent sur la proportion des étrangers dans la population établie en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 12,2% de la population résidant en Belgique est de nationalité étrangère<sup>3</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, parmi les 1.357.556 étrangers résidants en Belgique, 165.486 sont français (12,2%) et 155.239 sont néerlandais (11,4%)<sup>4</sup>.

Les données relatives aux étudiants et aux diplômés, pour les deux communautés, sont présentées dans les pages qui suivent.

#### 3.1. Étudiants

La profession de dentiste fait actuellement l'objet d'un contingentement. Dans ce cadre, l'accès à l'attribution des titres professionnels particuliers fait l'objet d'un agrément, lequel est régi par une limitation de l'accès aux formations pratiques requises pour l'octroi de cet agrément<sup>5</sup>.

##### 3.1.1. Communauté flamande

###### Accès aux études en sciences dentaires en Communauté flamande

La Communauté flamande a instauré depuis 1997 un examen d'entrée commun pour les études en sciences médicales et en sciences dentaires. À partir de 2018, l'examen d'entrée en sciences médicales a été séparé de celui en sciences dentaires et seuls les participants les mieux classés du programme peuvent entamer les études de médecine et de dentisterie.

---

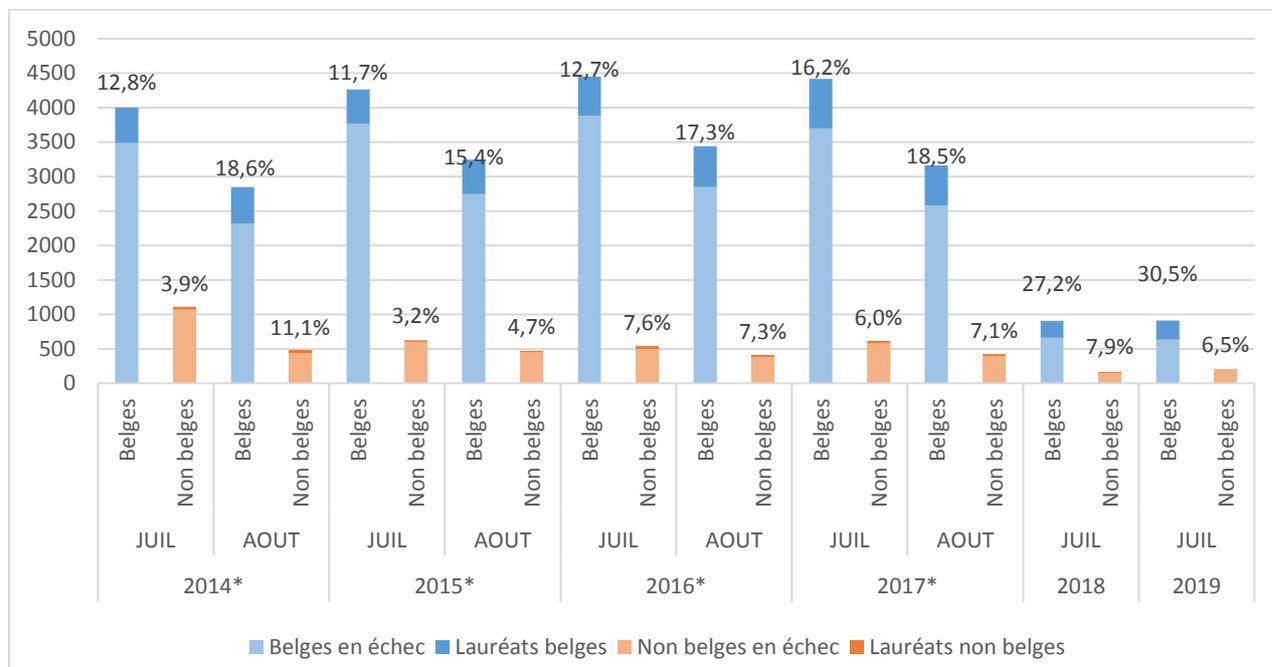
<sup>3</sup> L'Annexe 1 reprend la répartition de la population belge et non belge selon les différentes régions.

<sup>4</sup> Les données de 2019 ne sont pas disponibles.

<sup>5</sup> A.R. du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale.

La Figure 3 suivante illustre la répartition des candidats à l'examen d'entrée en dentisterie (et en médecine jusque 2017) selon la nationalité du candidat (belge ou non belge) et selon qu'ils ont été proclamés lauréats ou non par le jury, ceci pour chaque épreuve / examen d'entrée organisé par la Communauté flamande de 2014 à 2019.

**Figure 3. Répartition des candidats à l'examen d'entrée en sciences dentaires selon leur nationalité et pourcentage de réussite par catégorie, en Communauté flamande**



Source : <https://toelatingsexamenartstandarts.be/publicaties>.

\* Examen commun pour les médecins et les dentistes avec deux sessions par année.

La part de candidats non belges qui passent l'examen d'entrée en dentisterie (et en médecine jusque 2017) est en moyenne de 14% en Communauté flamande, avec deux valeurs élevées : 21,7% en juillet 2014 et 18% en juillet 2019.

À partir de 2018, les examens d'entrée en médecine et en dentisterie sont organisés séparément en Communauté flamande. Cela se voit aux taux de réussites des candidats belges qui sont nettement plus élevés que dans la période avant (27,2% en 2018 et 30,5% en 2019).

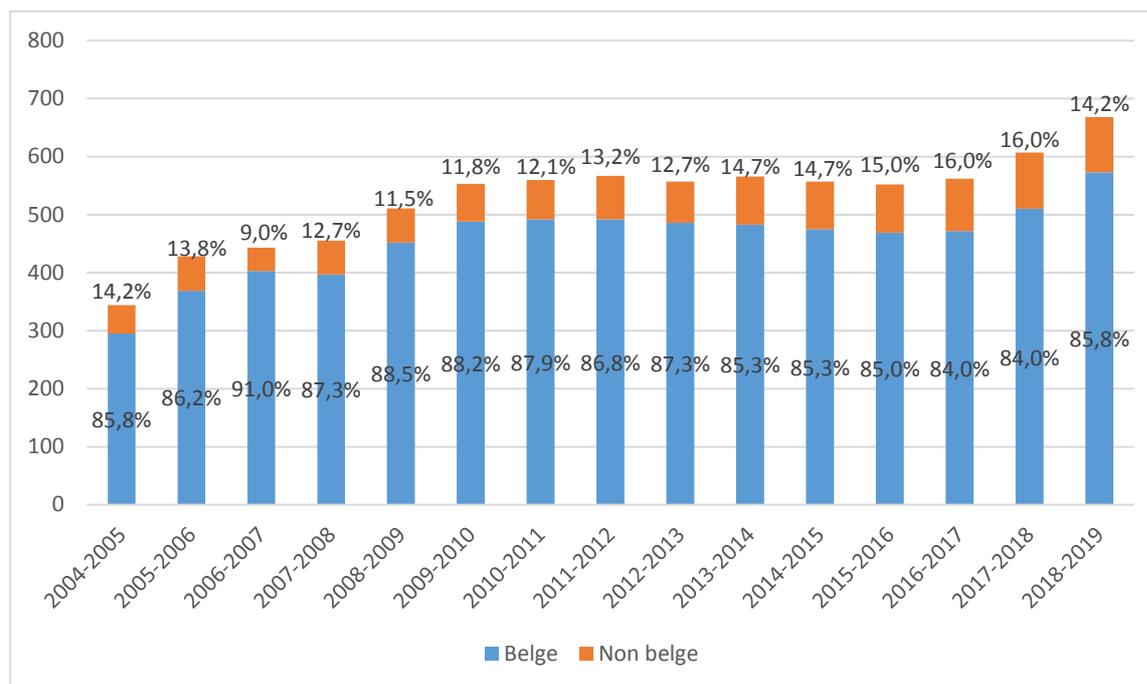
Certains candidats qui participent à l'examen d'entrée en dentisterie participent également à l'examen d'entrée en médecine. Par conséquent, certains des candidats sont classés favorablement pour les deux formations. En 2018, il y avait 147 candidats, en 2019, il y avait 172 candidats. Environ 20% d'entre eux commencent la formation en dentisterie.

### Étudiants en Communauté flamande selon la nationalité

La Figure 4 ci-dessous présente la répartition du nombre total d'étudiants en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté flamande selon la nationalité (belge ou non belge), depuis l'année académique 2004-2005 jusqu'à l'année 2017-2018.

L'Annexe 2 contient les chiffres par type de formation. Les types d'enseignement répertoriés sont les suivants : bachelors académiques, masters, candidatures et licences.

**Figure 4. Répartition des effectifs totaux d'étudiants en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté flamande selon la nationalité**



Source : Jusqu'à l'année académique 2009-2010 : chiffres extraits de l'annuaire statistique de l'enseignement flamand.

À partir de l'année académique 2009-2010 : chiffres venant du site Internet du gouvernement flamand: <http://dataloep-ubliek.vlaanderen.be>

Types d'enseignement : bachelors académiques, masters, candidatures et licences.

La proportion d'étudiants en sciences dentaires de nationalité non belge en communauté flamande fluctue fortement au cours de la période observée : entre un minimum de 9% pour l'année académique 2006-2007 jusqu'à un maximum de 16% pour les années académiques 2016-2017 et 2017-2018.

### 3.1.2. Communauté française

#### Accès aux études de sciences dentaire en Communauté française

La Communauté française, confrontée à une mobilité étudiante de plus en plus importante dans plusieurs types de formations, a pris un décret qui limite l'accès des étudiants « non-résidents » dans certaines études<sup>6</sup>.

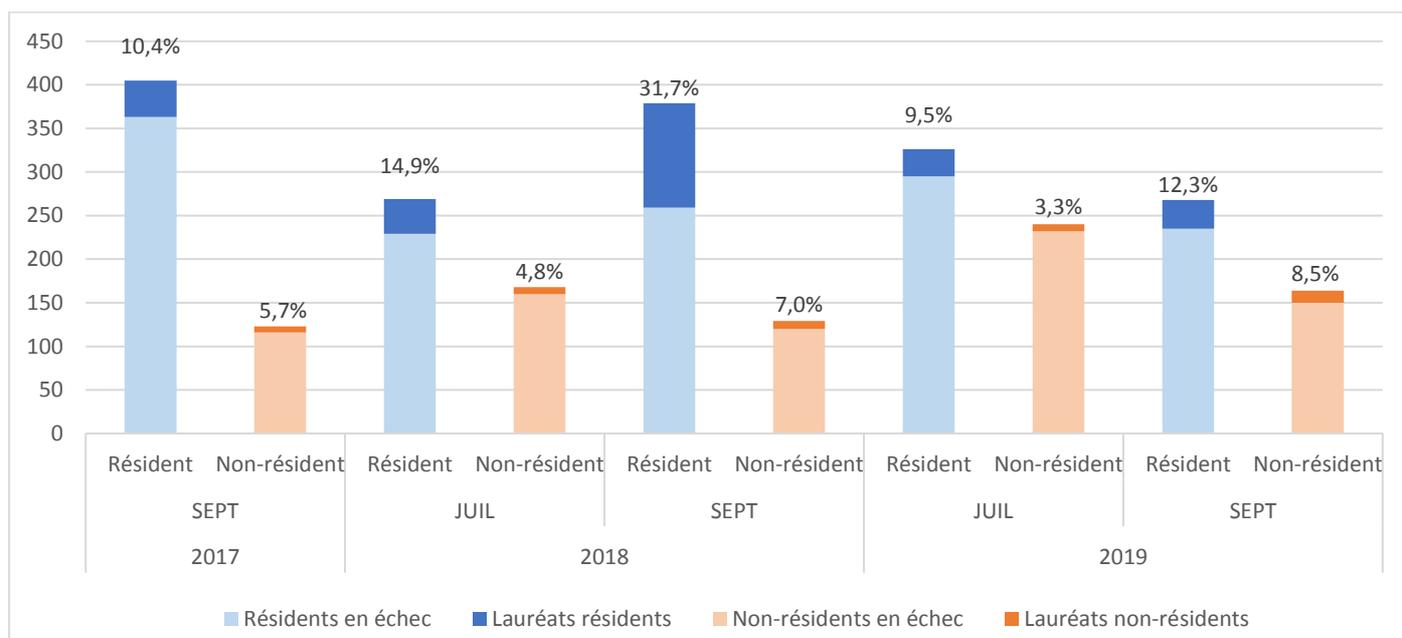
La Communauté française a adopté le décret du 12 juillet 2012 intégrant les cursus de médecine et de sciences dentaires dans le dispositif mis en place par le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur. Cette législation a pour but de limiter à 30% le nombre d'inscrits non-résidents. La sélection se fait par tirage au sort. Dans les études de sciences dentaires, les effets de ce décret ne se feront sentir qu'à partir de 2017. Depuis 2013, la Communauté française impose une deuxième condition supplémentaire aux étudiants venant de France : elle ne permet pas aux étudiants qui ont échoué plus d'une fois à une première année de sciences dentaires en France de s'inscrire au test d'orientation du secteur de la santé. Ce test, préalable à l'inscription aux études en sciences dentaires, est obligatoire mais non

<sup>6</sup> Le décret « non-résidents » du 16 juin 2006 de la Communauté française vise à limiter la proportion d'étudiants non-résidents à 30% de l'effectif des primo-inscrits de l'année précédente. Pour ne pas être en contradiction avec la Cour de Justice européenne, cette limitation de la mobilité ne peut se faire qu'à condition qu'elle s'inscrive dans la perspective de garantir l'objectif de protection de la santé publique.

contraignant. Il est en vigueur depuis la rentrée académique 2013. Enfin, le 29 mars 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé le décret pour organiser un examen d'entrée à l'entrée des études médecins et dentistes. Cet examen a été organisé pour la première fois le 8 septembre 2017.

La Figure 5 ci-dessous présente la répartition des candidats à l'examen d'entrée en sciences dentaires selon le statut « résident/non-résident » en Belgique et selon qu'ils ont été proclamés lauréats ou non par le jury, ceci pour chaque session de l'examen d'entrée organisée par la Communauté française.

**Figure 5. Répartition des candidats à l'examen d'entrée en sciences dentaires selon le statut « résident/non-résident » et pourcentage de réussite par catégorie, en Communauté française**



Source : ARES

La part de candidats non-résidents qui passent l'examen d'entrée en sciences dentaires fluctue entre 23% et 43% : 23,3% en septembre 2017, 38,4% en juillet 2018, 25,4% en septembre 2018, 42,4% en juillet 2019 et 38,0% en septembre 2019. Tout comme en Communauté flamande, le taux de réussite des non-résidents est plus faible que celui des résidents (5,9% en moyenne pour les non-résidents contre 17,8% pour les résidents).

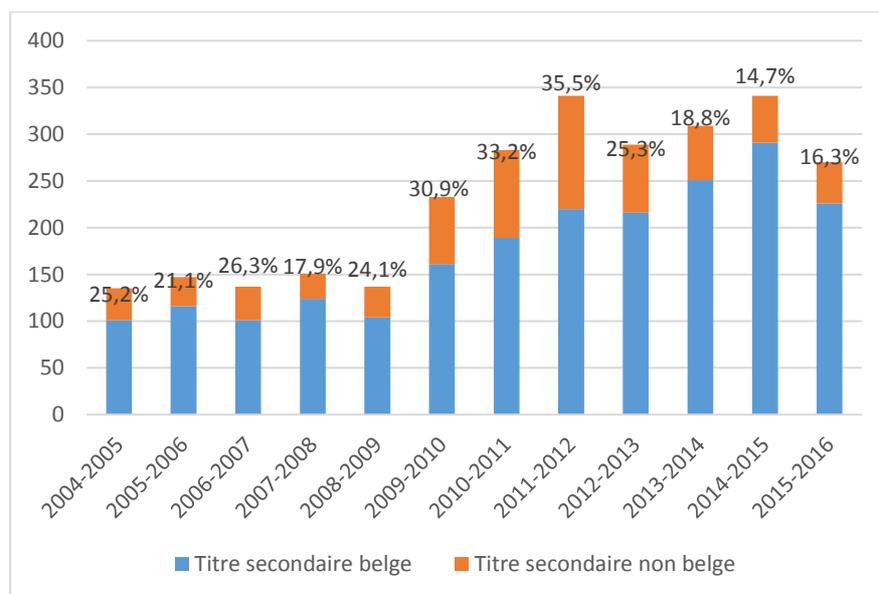
Parmi les personnes non-résidentes, 156 ont obtenu les résultats requis pour les deux filières. Pour la dentisterie, leur nombre étant supérieur à 30% des réussites, il a été nécessaire de procéder au classement prévu pour respecter le contingentement fixé par le législateur pour cette filière. Suite au classement, 14 lauréats non-résidents ont été retenus pour la dentisterie.



## Étudiants de première génération universitaire en sciences dentaires en Communauté française selon le pays d'origine du diplôme d'études secondaires

La Figure 6 présente la répartition du nombre total d'étudiants de première génération universitaire en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté française, selon qu'ils sont porteurs ou non d'un titre secondaire du programme belge, depuis l'année académique 2004-2005 jusqu'à l'année 2015-2016. Vous pouvez trouver les chiffres exacts dans l'Annexe 3.

**Figure 6. Répartition des effectifs étudiants de première génération universitaire en sciences dentaires en Communauté française selon qu'ils sont porteurs ou non d'un titre secondaire du programme belge**



Source : <http://www.cref.be/annuaires/>

Le nombre et la proportion d'étudiants de première génération en sciences dentaires ayant accomplis leurs études secondaires hors de la Belgique en Communauté française est stable entre les années académiques 2004-2005 (31 ; 23,5%) et 2008-2009 (33 ; 24,1%).

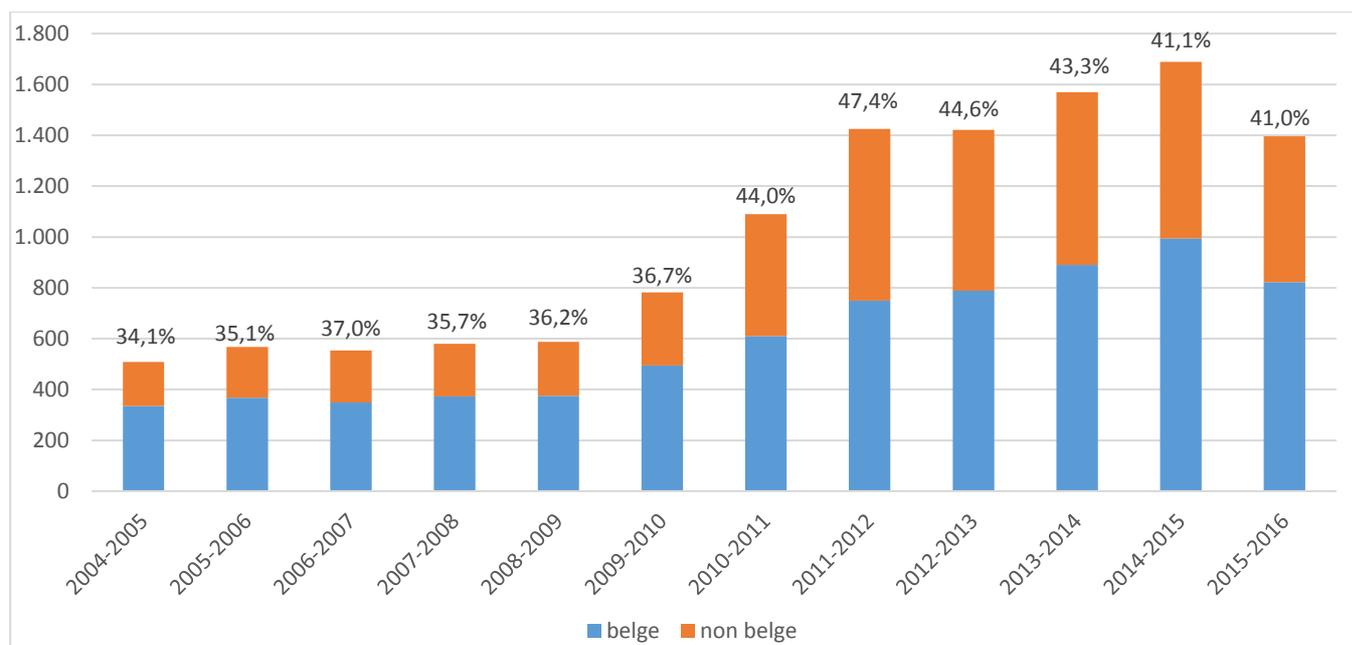
Au cours des années suivantes, nous constatons une forte augmentation du nombre et du pourcentage d'étudiants titulaires d'un diplôme secondaire étranger. L'année académique 2011-2012 présente le plus grand nombre d'étudiants de première génération avec un diplôme étranger qui entament les études en sciences dentaires en Belgique : 121 (35,5%). Enfin, à partir de l'année académique 2014-2015, on observe une diminution du nombre d'étudiants ayant accomplis leurs études secondaires hors de la Belgique : 50 (14,7%) en 2014-2015 et 44 (16,3%) étudiants en 2015-2016.

## Étudiants en Communauté française selon la nationalité

La Figure 7 ci-dessous présente la répartition du nombre total d'étudiants en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité des étudiants (belge, non belge ou inconnu), depuis l'année académique 2004-2005 jusque l'année 2015-2016.

L'Annexe 4 reprend ces chiffres toutes formations confondues et selon le cycle de formation : premier cycle (bachelors académiques et candidatures) et second cycle (masters et licences).

**Figure 7. Répartition des effectifs totaux d'étudiants en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité**



Source : cref.be Types d'enseignements : bachelors académiques, candidatures, masters et licences.

Le nombre d'étudiants non belges parmi les effectifs totaux d'étudiants en sciences dentaires de la Communauté française augmente durant la période observée. Le nombre d'étudiants non belges était le plus élevé lors de l'année académique 2014-2015 (695 étudiants). Par contre, la proportion d'étudiants non belges en sciences dentaires était le plus élevé lors de l'année académique 2011-2012 (47,4% et 675 étudiants).

Cette augmentation du nombre d'étudiants est principalement liée aux étudiants du premier cycle (bachelors académiques et candidatures) en sciences dentaires (voir les figures situées en Annexe 5 et

### Annexe 6).

En effet, le nombre d'étudiants non belges en premier cycle augmente fortement durant les années académiques 2009-2010 et 2010-2011, puis reste stable jusque 2014-2015 pour diminuer en 2015-2016. La proportion de non belges en premier cycle est en moyenne 37% jusque 2009-2010, puis 44% ensuite.

Quant au nombre d'étudiants non belges en second cycle, l'augmentation constatée en premier cycle est répercutée dans le master à partir de 2013-2014 mais avec une amplitude moins importante. La proportion d'étudiants non belges dans le second cycle est en moyenne de 35%. Il y a également une

forte augmentation au cours des trois dernières années observées résultant à une moyenne de 46% pour ces trois années.

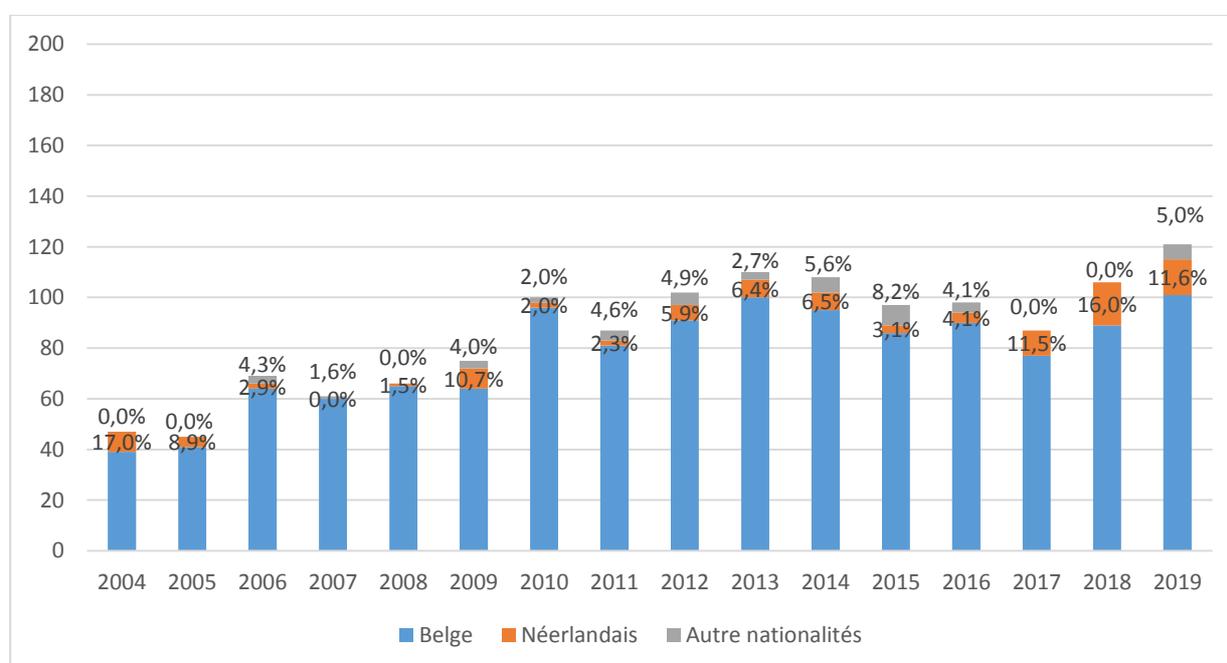
Les étudiants de nationalité européenne sont plus nombreux que ceux de nationalité non européenne (respectivement 31% et 8% en moyenne).

## 3.2. Diplômés

### 3.2.1. Communauté flamande

Le Figure 8 présente la répartition du nombre total d'étudiants diplômés en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté flamande selon la nationalité des étudiants (Belge, Néerlandais et autres nationalités) de 2004 à 2019. Vous trouverez les chiffres exacts dans l'Annexe 7.

**Figure 8. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones en Communauté flamande selon la nationalité des étudiants**



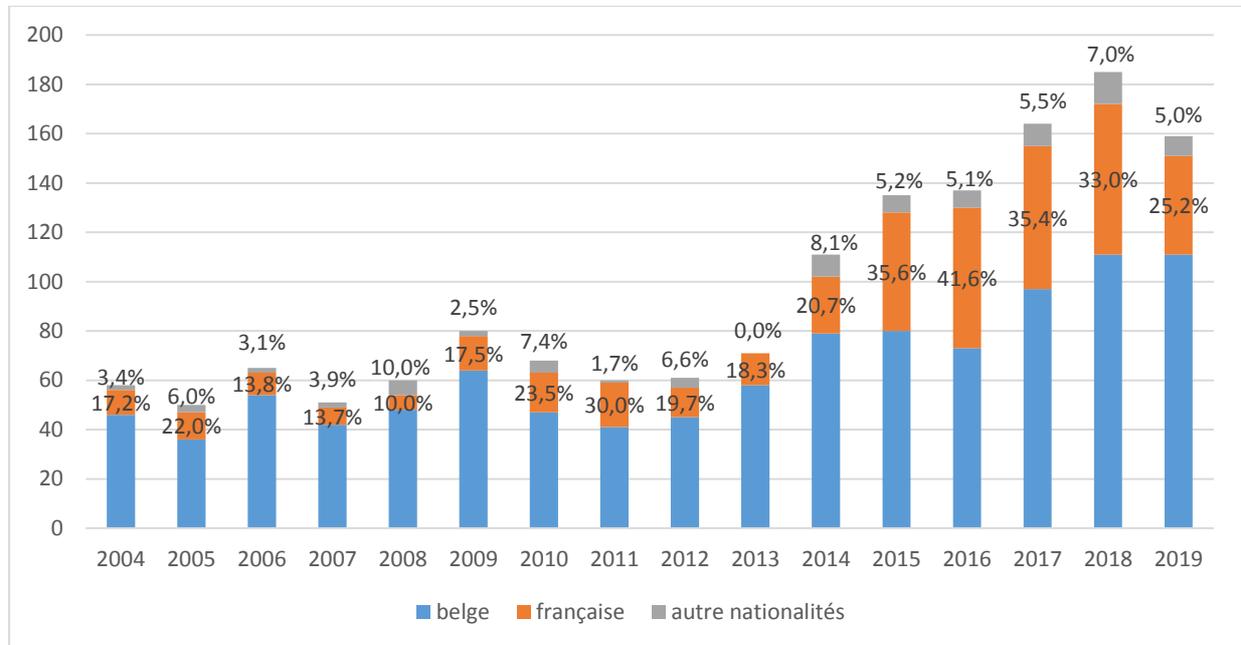
Sources : extraction du cadastre du 29/01/2020

Le nombre d'étudiants avec un diplôme de dentiste en Communauté flamande a augmenté au cours de la période observée (de 47 par année à 121 par année). La proportion de diplômés des universités belges néerlandophones en Communauté flamande ayant la nationalité néerlandaise est en moyenne égale à 5,4% et ceux ayant un autre pays comme nationalité est de 2,8% en moyenne. Ces chiffres bas sont relativement stables d'année en année, bien qu'on constate depuis quelques années une augmentation du pourcentage de diplômés de nationalité néerlandaise (14 diplômés en moyenne par année au cours des trois dernières années, soit 13%).

### 3.2.2. Communauté française

La Figure 9 présente la répartition du nombre total d'étudiants diplômés en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité des étudiants (Belge, française, autres nationalités), de 2004 à 2019. Vous pouvez trouver les chiffres exacts dans l'Annexe 8 ainsi que les chiffres pour les diplômés de nationalité française à partir de 2016.

**Figure 9. Répartition des diplômés des universités belges francophones en Communauté française selon la nationalité**



Sources : extraction du cadastre du 29/01/2020

Le nombre d'étudiants avec un diplôme de dentiste en Communauté française est multiplié par 3 pendant la période observée (de 58 par année à 159 par année en 2019). Le nombre de diplômés non belges augmente également. Ce nombre est plus élevé au sein de la Communauté française qu'en Communauté flamande. La proportion des diplômés non belges varie entre 10,0% et 41,6%.

Les diplômés avec une nationalité française sont les plus nombreux. Au fil des années, on voit une augmentation de leur proportion. Les pourcentages les plus élevés peuvent être observés entre les années 2015 et 2019 (30%). En 2019, cette proportion était de 25,2 %. Environ 1 diplômé sur 4 a la nationalité française au cours de cette période.

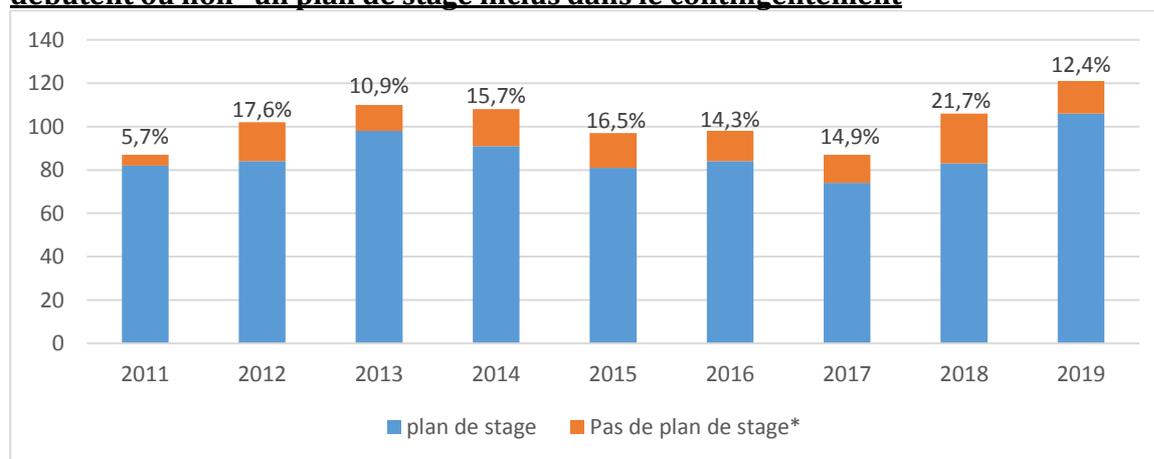
## 4. Professionnels suivant leur spécialisation dentaire en Belgique

### 4.1. Diplômés en Belgique n'ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement

#### 4.1.1. Communauté flamande

La Figure 10 présente le nombre et la proportion de diplômés des universités belges néerlandophones selon qu'ils débutent ou non un plan de stage inclus dans le contingentement. Les chiffres selon la nationalité belge et néerlandaise sont présentés dans la Figure 11. Tous les chiffres se trouvent dans l'Annexe 9.

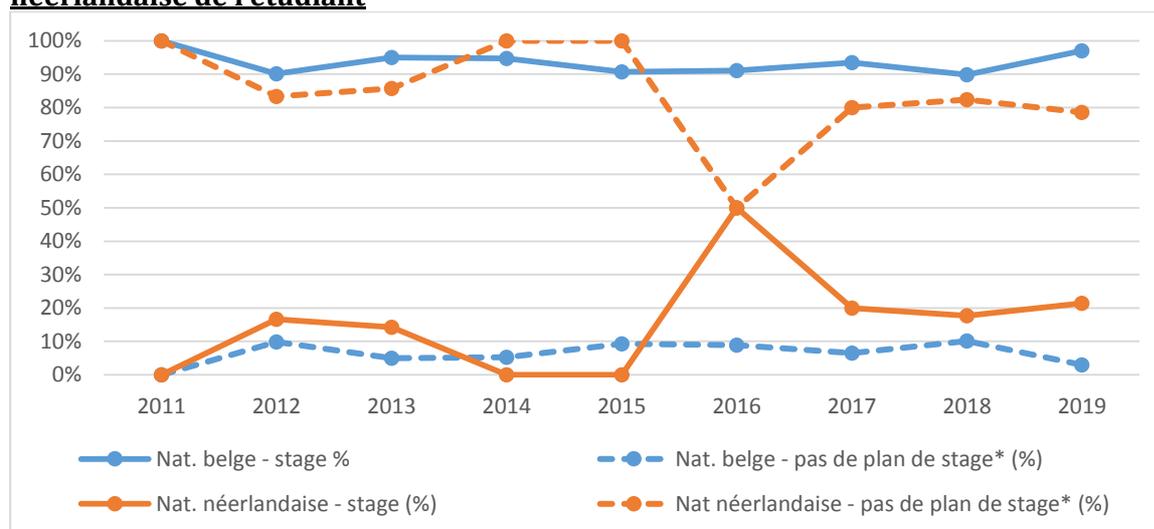
**Figure 10. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones selon qu'ils débutent ou non\* un plan de stage inclus dans le contingentement**



Sources : extraction du cadastre du 29/01/2020

\*Diplômés belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

**Figure 11. Proportion de diplômés des universités belges néerlandophones ayant débuté ou non\* un plan de stage inclus dans le contingentement selon la nationalité belge ou néerlandaise de l'étudiant**



Sources : extraction du cadastre du 29/01/2020

Entre 2011 et 2019, le pourcentage de diplômés des universités belges néerlandophones n'entamant pas de stage dans le contingentement est en moyenne de 14,4%. Les années 2011 et 2018 se

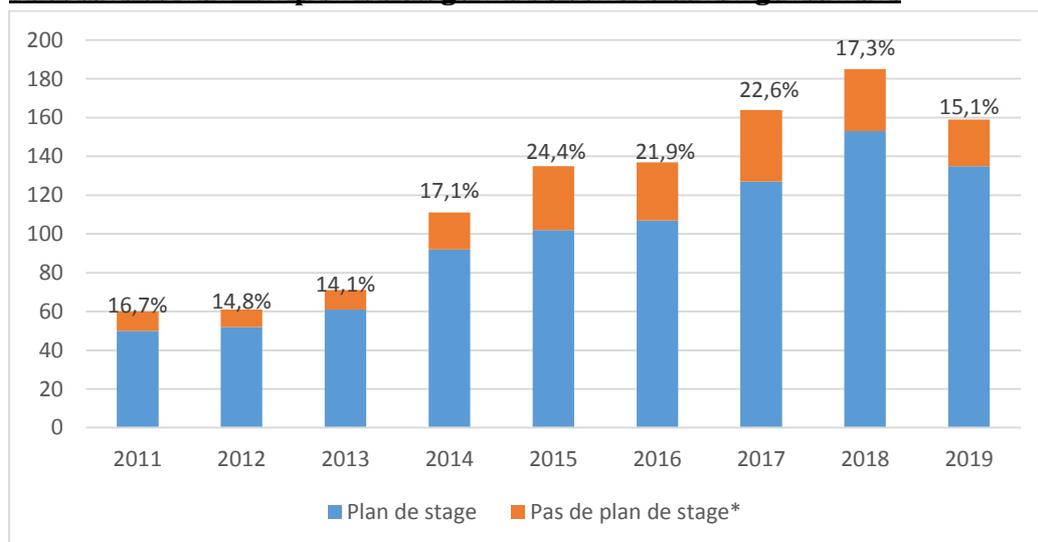
distinguent par un pourcentage respectivement faible (5,7 %) et élevé (21,7 %) de diplômés qui n'entament pas de plan de stage.

Si on examine ces données plus en détail en tenant compte de la nationalité des étudiants, on constate que la proportion des diplômés qui n'entament pas de plan de stage est considérablement plus élevée pour les diplômés de nationalité néerlandaise, en moyenne 84,4% (78,6 % en 2019). Pour les diplômés belges, cette proportion est en moyenne de 6,4% (3% en 2019). Cette observation pourrait signifier que les étudiants de nationalité néerlandaise retournent principalement dans leur pays d'origine, soit pour exercer leur profession, soit pour se spécialiser. Le nombre moyen de diplômés ayant la nationalité néerlandaise est de 8 par an, ce qui signifie que de petits changements peuvent avoir un effet majeur. Pour les autres nationalités, ce nombre est encore plus faible (maximum 8, et 6 en 2019), elles ne sont donc pas indiquées dans la figure 11.

#### 4.1.2. Communauté française

La Figure 12 et la Figure 13 ainsi que l'Annexe 10 reprennent le nombre et le pourcentage de diplômés des universités belges francophones selon qu'ils débutent ou non un plan de stage inclus dans le contingentement, au total et selon la nationalité de l'étudiant.

**Figure 12. Répartition des diplômés des universités belges francophones selon qu'ils débutent ou non\* un plan de stage inclus dans le contingentement**

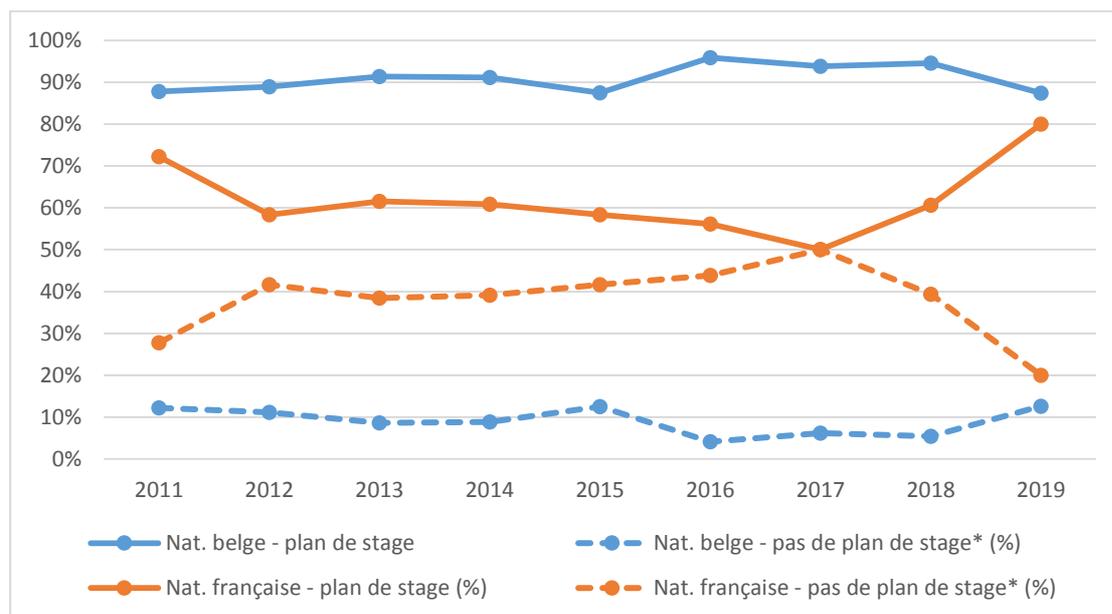


Source : extraction cadastre du 30/01/2020

\*Diplômés belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

Les ressortissants du Luxembourg, du Liechtenstein et de Malte ne sont pas repris dans les plans de stage car ils sont exemptés des quotas.

**Figure 13. Proportion de diplômés des universités belges francophones ayant débuté ou non\* un plan de stage inclus dans le contingentement, selon la nationalité de l'étudiant**



Source : extraction cadastre du 30/01/2020

\*Diplômes belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

Les ressortissants du Luxembourg, du Liechtenstein et de Malte ne sont pas repris dans les plans de stage car ils sont exemptés des quotas.

Entre 2011 et 2019, le pourcentage moyen de diplômés des universités belges francophones qui ne débutent pas de plan de stage est de 18,2 %. La période de 2015 à 2017 est exceptionnelle à cet égard, puisque plus de 20% des diplômés ne démarrent pas de plan de stage.

Si on examine ce pourcentage en fonction de la nationalité des étudiants, on constate qu'il est plus élevé pour les diplômés français, en moyenne 38% (20 % pour 2019). Pour les diplômés belges, la moyenne est de 9 % (12,6 % pour 2019). Ce constat pourrait signifier que les étudiants de nationalité française restent en Belgique pour se spécialiser, et dans une moindre mesure que leurs pairs néerlandais à la communauté flamande, retournent dans leur pays d'origine soit pour exercer leur profession soit pour se spécialiser.

Le nombre moyen de diplômés d'autres nationalités est d'environ 6 par an. C'est pourquoi ils ne sont pas repris dans la figure 13.

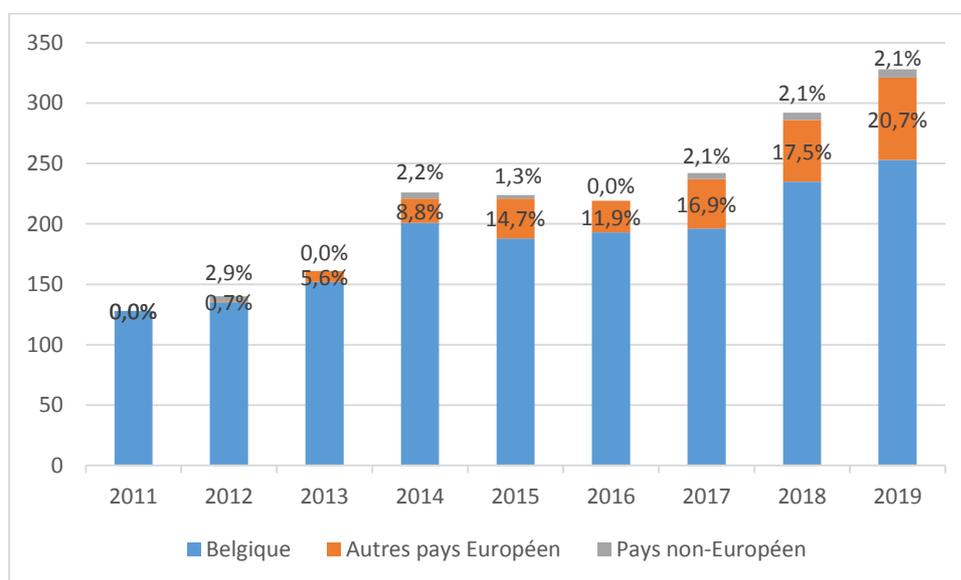
## 4.2. Candidats stagiaires

La Figure 14 suivante nous informe du nombre et pourcentage de candidats qui ont obtenu un numéro INAMI en tant que stagiaire. Ces chiffres sont aussi présentés dans l'Annexe 11.

Ces données sont ventilées selon le pays qui a délivré le diplôme de base. Pour rappel, les étudiants disposant d'un diplôme de base délivré hors Belgique peuvent avoir accès à une spécialité indépendamment du contingentement ou quota, à condition qu'ils obtiennent une place de stage.

Les nouveaux plan de stage sont envoyés d'office à l'INAMI dès que la demande est complète (procédure simplifiée de plan de stage).

**Figure 14. Répartition des premières demandes de numéro INAMI de candidats dentistes selon l'origine de leur diplôme de base**



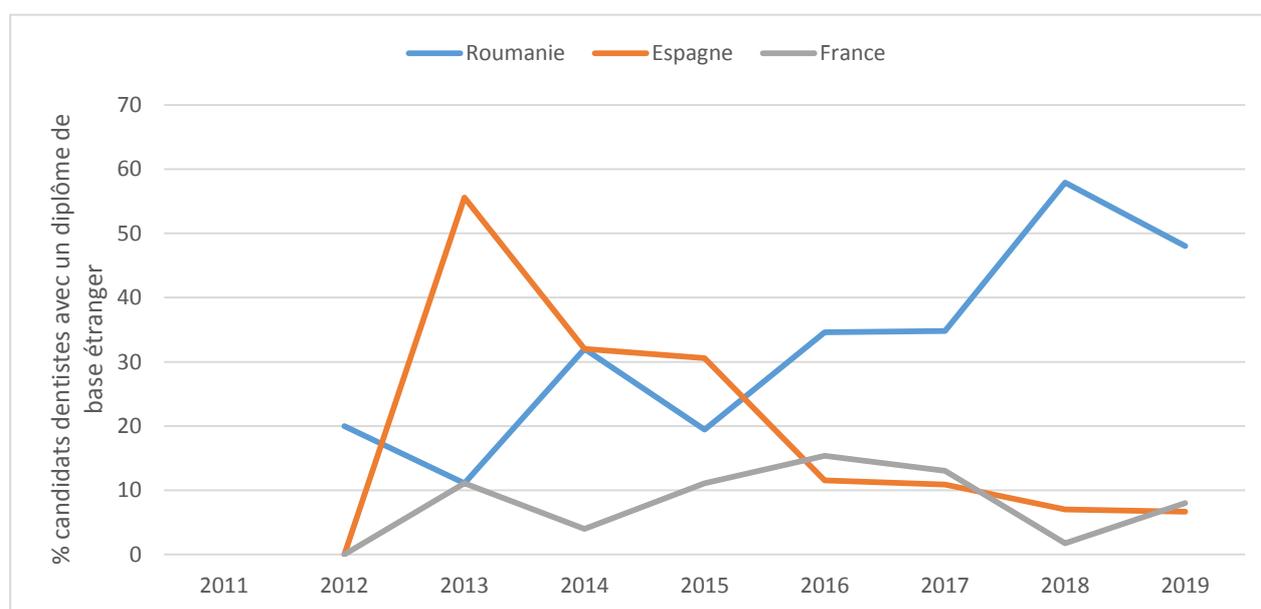
Source : extraction cadastre du 30/01/2020

Nous observons une augmentation constante du nombre de candidats avec un diplôme de base étranger obtenant leur numéro INAMI. En 2011, ce chiffre était encore inexistant. Entre 2014 et 2017, le nombre total et la proportion ont augmentés. En 2019, 22,8% des candidats dentistes ont obtenu leur diplôme de base à l'étranger. La proportion des non-européens reste stable, autour de 2%.

Les 3 pays d'origine du diplôme de base les plus fréquemment représentés parmi les candidats avec un diplôme de base étranger obtenant leur numéro INAMI de candidats dentistes sont la Roumanie, l'Espagne et la France.

La Figure 15 montre l'évolution des nombres et pourcentages de 2011 à 2019. Cette figure montre la même tendance que celle observée dans la figure 14. Jusqu'en 2013, le nombre observé de candidats avec un diplôme de base étranger est très bas. Ce n'est qu'à partir de 2017 que nous constatons une nette augmentation du nombre de dentistes en formation avec un diplôme de base étranger, ce qui est principalement dû à une augmentation du nombre de personnes ayant un diplôme de base roumain.

**Figure 15. Pays d'origine des diplômes de base les plus fréquents pour les premières demandes de numéro INAMI de candidats dentistes avec un diplôme de base étranger**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Roumanie	0	1	1	8	7	9	16	33	36
Espagne	0	0	5	8	11	3	5	4	5
France	0	0	1	1	4	4	6	1	6
Autre	0	4	2	8	14	10	19	19	28
Total	0	5	9	25	36	26	46	57	75

Source : extraction cadastre du 30/01/2020

Le Tableau 2 présente les nationalités des candidats dentistes les plus fréquentes au moment de l'extraction des données selon le pays du diplôme de base étranger, lors des trois dernières années observées. Ces nationalités représentent 60% du nombre total de candidats dentistes ayant obtenu leur diplôme de base à l'étranger (sur un total de 178 candidats).

Les candidats dentistes de nationalité tunisienne sont les plus représentés parmi les candidats stagiaires en Belgique ayant un diplôme de base étranger (26%). Ils ont tous suivi leur formation de base de sciences dentaires en Roumanie.

Ensuite, les candidats dentistes de nationalité roumaine (17%) ont presque tous suivi leur formation en Roumanie (28 personnes), 2 en Moldavie, et 1 en Espagne.

Les candidats dentistes de nationalité espagnole (7%) arrivent en troisième position. Excepté une personne, ils ont terminé leur formation de base en Espagne.

Ensuite nous retrouvons les candidats dentistes de nationalité portugaise ayant aussi pratiquement tous suivi leur formation de base au Portugal. Enfin, nous avons 11 candidats dentistes de nationalité française ayant principalement obtenu leur diplôme de base en France.

On peut dire que l'influx le plus important vient de Roumanie. Ils représentent un tiers du nombre total de nouveaux candidats dentistes pour la période 2017-2019.

**Tableau 2. Nationalités les plus fréquentes et pays du diplôme de base pour les premières demandes de numéro INAMI de candidats dentistes avec un diplôme de base étranger faites entre 2017 et 2019**

Nationalité (%* ou N)	Pays du diplôme de base	Nombre de nouveaux candidats stagiaires de 2017 à 2019	% par nationalité
<b>Tunisienne</b> (26% ou 46)	Roumanie	46	100%
<b>Roumaine</b> (17% ou 31)	Roumanie	28	90%
	Moldavie	2	7%
	Espagne	1	3%
<b>Espagnole</b> (7% ou 12)	Espagne	11	92%
	Argentine	1	8%
<b>Portugaise</b> (6% ou 11)	Portugal	10	91%
	Brésil	1	9%
<b>Française</b> (6% ou 11)	France	9	82%
	Croatie	1	9%
	Roumanie	1	9%

Source : extraction cadastre du 30/01/2020

\* Pourcentage de candidats dentistes d'une nationalité parmi tous les candidats dentistes ayant un diplôme de base étranger (N=178).



## 5. Professionnels en droit d'exercer en Belgique

### 5.1. Introduction

La banque de données fédérale des professionnels des soins de santé, plus communément appelée « cadastre », pour laquelle le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement constitue la source authentique, répertorie les professionnels de santé habilités à exercer en Belgique.

Sont concernés ici les dentistes qui sont habilités à exercer l'art dentaire en Belgique et dont le diplôme a été visé par les instances compétentes.

Par dentistes habilités à exercer l'art dentaire, on entend les titulaires d'un diplôme légal belge de « docteur en dentisterie » ou « tandarts » (appellation conforme à la dernière réglementation en la matière au 31/12/2013), les dentistes ressortissants d'un pays de l'Union Européenne et possédant le diplôme de dentiste d'un de ces pays, lequel doit être reconnu en Belgique conformément à la directive n° 2013/55/UE du 20 novembre 2013. Il convient d'associer à ce groupe les dentistes originaires d'un pays non membre de l'Union Européenne, qui ont obtenu l'équivalence de leur diplôme et qui sont autorisés par le Roi à exercer l'art dentaire en Belgique.

### 5.2. Titres professionnels particuliers

#### 5.2.1. Dentiste généraliste

Ce titre a été instauré par l'*arrêté ministériel du 29 mars 2002 fixant les critères d'agrément des praticiens de l'art dentaire, porteurs du titre professionnel particulier de dentiste généraliste*.

Ledit arrêté est entré en vigueur en date du **1<sup>er</sup> juin 2002**.

- Les dentistes qui, au 1<sup>er</sup> juin 2002, étaient habilités à pratiquer l'art dentaire en Belgique, ont obtenu le titre professionnel particulier de dentiste généraliste.  
La majeure partie des dentistes généralistes ont été agréés à ce moment-là.
- Les étudiants qui, au 1<sup>er</sup> juin 2002, étaient engagés dans un cycle de formation en vue de l'obtention du diplôme de « licencié en science dentaire » ou « tandarts » (= formation de 5 ans), ont pu, après l'obtention de leur diplôme, obtenir le titre professionnel particulier de dentiste généraliste.
- À partir du 1<sup>er</sup> juin 2002 : la formation nécessite 5 années pour l'obtention du diplôme de dentiste (master en sciences dentaires) + 1 année pour l'obtention du titre professionnel de dentiste généraliste.  
À partir de l'année académique 2002-2003, les nouveaux étudiants ont donc dû suivre une formation de 6 ans au lieu de 5 pour l'obtention du titre professionnel de dentiste généraliste.

### 5.2.2. Dentiste spécialiste en orthodontie

Ce titre a été instauré par l'*arrêté ministériel du 28 mai 2001 fixant les critères spéciaux d'agrément des praticiens de l'art dentaire, porteurs du titre professionnel particulier de dentiste, spécialiste en orthodontie, ainsi que des maîtres de stage et des services de stage en orthodontie.*

Ledit arrêté est entré en vigueur en date du **1<sup>er</sup> juin 2002**.

- Les dentistes qui, au 1<sup>er</sup> juin 2002, étaient habilités à pratiquer l'art dentaire en Belgique, ont pu introduire une demande pour l'obtention du titre professionnel particulier de dentiste spécialiste en orthodontie auprès de la commission d'agrément compétente.

Peuvent entrer en ligne de compte pour l'agrément :

1° les dentistes titulaires d'un titre universitaire de spécialiste en orthodontie.

Il s'agit de la plus grande partie des premiers orthodontistes agréés, période 2002–2003.

2° les dentistes qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pratiquaient de manière exclusive la spécialité et qui, selon la Commission d'agrément, ont acquis une compétence pouvant être assimilée aux critères de formation nécessaires pour l'obtention du titre professionnel particulier. Le test, en ce compris l'éventuelle réévaluation, devait être effectué au plus tard le 14 novembre 2017.

Par la suite, aucun autre orthodontiste ne sera encore agréé de cette manière. Il s'agit seulement de quelques cas.

- Les dentistes qui, au 1<sup>er</sup> juin 2002, étaient engagés dans un cycle de formation universitaire en sciences dentaires, ont pu introduire auprès de la Commission d'agrément une demande afin d'obtenir la validation des périodes de stage déjà réalisées et afin de terminer la partie restante du stage.
- À partir du 1<sup>er</sup> juin 2002 : la formation nécessite 5 années pour l'obtention du diplôme de dentiste (master en sciences dentaires) + 4 années pour l'obtention du titre professionnel d'orthodontiste.

### 5.2.3. Dentiste spécialiste en parodontologie

Ce titre a été instauré par l'*arrêté ministériel du 27 juillet 2001 fixant les critères spéciaux d'agrément des praticiens de l'art dentaire, porteurs du titre professionnel particulier de dentiste, spécialiste en parodontologie, ainsi que des maîtres de stage et des services de stage en parodontologie.*

Ledit arrêté est entré en vigueur en date du **1<sup>er</sup> juin 2002**.

- Les dentistes qui, au 1<sup>er</sup> juin 2002, étaient habilités à pratiquer l'art dentaire en Belgique, ont pu introduire une demande pour l'obtention du titre professionnel particulier de dentiste spécialiste en parodontologie auprès de la commission d'agrément compétente.
- Les dentistes qui, au 1<sup>er</sup> juin 2002, étaient engagés dans un cycle de formation universitaire en sciences dentaires en Belgique, ont pu introduire auprès de la Commission d'agrément une demande afin d'obtenir la validation des périodes de stage déjà réalisées et afin de terminer la partie restante du stage.
- À partir du 1<sup>er</sup> juin 2002 : la formation nécessite 5 années pour l'obtention du diplôme de dentiste (master en sciences dentaires) + 3 années pour l'obtention du titre professionnel de dentiste spécialiste en parodontologie.

Le « cadastre » contient diverses informations en lien avec la mobilité des professionnels en droit d'exercer en Belgique :

- la nationalité des professionnels ;
- le pays d'origine de leur(s) diplôme(s) ;
- la domiciliation des professionnels en et hors Belgique.

Les paragraphes qui suivent présentent la répartition des dentistes généralistes et spécialistes, selon divers critères en lien avec la mobilité.

Les données présentées proviennent soit de statistiques annuelles, soit d'une sélection spécifique. Elles ont donc été extraites du « cadastre » à différents moments, ce qui peut influencer les résultats chiffrés. Ainsi, la donnée « nationalité » disponible au moment de l'extraction n'est pas toujours celle enregistrée au moment où le diplôme a été délivré, si le professionnel a changé de nationalité. La durée de la procédure administrative de traitement des dossiers individuels peut aussi être à l'origine d'une légère différence entre les effectifs sélectionnés à deux dates différentes.

### 5.3. Agréments

Ce paragraphe présente la répartition des agréments selon la nationalité et le pays d'origine du diplôme de base des dentistes.

La sélection des données du « cadastre » correspond à celle des statistiques annuelles <sup>7</sup> :

- Le dentiste doit être "intégré" dans la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), c'est à dire qu'il/elle doit pouvoir être retrouvé(e) dans les fichiers de la BCSS à partir de son nom, prénom, sexe, date de naissance et avoir un numéro de registre national valable. Les données d'identification doivent être mises à jour dans le Registre national et il/elle doit être en vie au 31/12 de l'année de référence ;
- L'agrément et le visa du dentiste doivent être valable au 31/12 de l'année de référence. Seuls les visas définitifs ou provisionnels sont comptabilisés (les visas temporaires pour les dentistes sont exclus) ;
- Le dentiste peut être domicilié en Belgique ou à l'étranger.

Le « cadastre » permet, pour chaque communauté, de ventiler le nombre d'agréments selon la nationalité de 2004 à 2019 et selon le pays d'origine du diplôme de base de 2010 à 2019.

Les tableaux qui suivent, basés sur une extraction du « cadastre » du 30/01/2020 montrent différentes évolutions :

- Le nombre d'agréments selon la nationalité pour la Communauté flamande et la Communauté française de 2004 à 2019 ;
- Le pourcentage d'agréments selon la nationalité pour la Communauté flamande et la Communauté française de 2004 à 2019 ;
- Le nombre d'agréments selon le pays d'origine du diplôme de base pour la Communauté flamande et la Communauté française de 2010 à 2019 ;
- Le pourcentage d'agréments selon le pays d'origine du diplôme de base pour la Communauté flamande et la Communauté française de 2010 à 2019.

---

<sup>7</sup> Statistiques annuelles des professionnels des soins de santé en Belgique 2019 (mai 2020), publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé. Disponible sur : [Http://www.sante.belgique.be/hwf](http://www.sante.belgique.be/hwf) --> Publications.

### 5.3.1. Agréments selon la nationalité du dentiste

La Figure 16 suivante montre l'évolution du nombre d'agréments qui ont été octroyés chaque année, depuis 2004, selon la nationalité du détenteur de cet agrément (belge, non belge) pour chaque communauté. Le cadastre étant mis à jour avec le registre national, il s'agit de la nationalité du détenteur au moment des extractions.

Ces données concernent les professionnels avec une adresse en et hors Belgique.

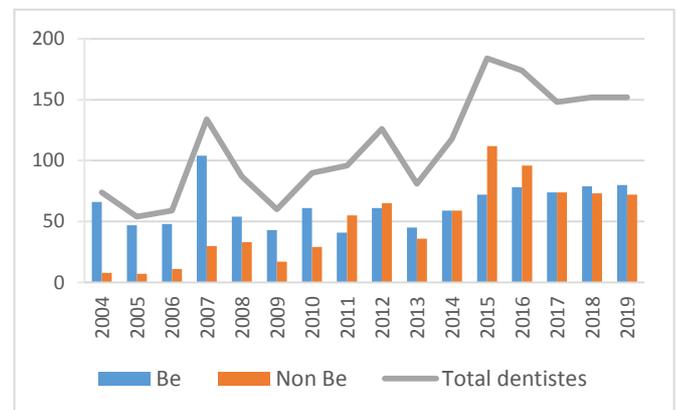
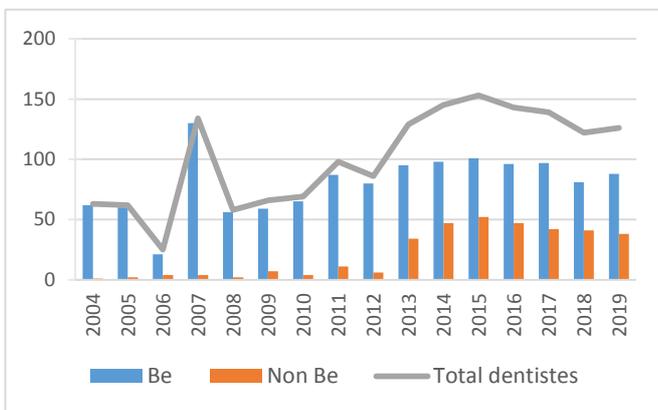
Les chiffres détaillés pour la France, les Pays-Bas, le reste des pays de l'UE, les pays hors UE et la nationalité inconnue sont disponibles dans l'Annexe 12 pour la Communauté flamande et l'Annexe 13 pour la Communauté française.

**Figure 16. Évolution du nombre d'agréments selon la nationalité des dentistes, par communauté**

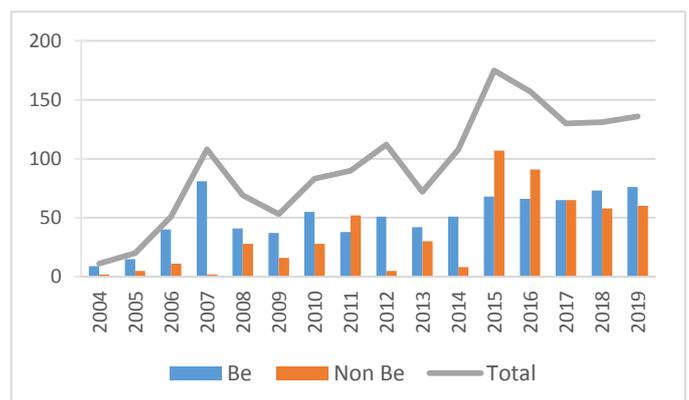
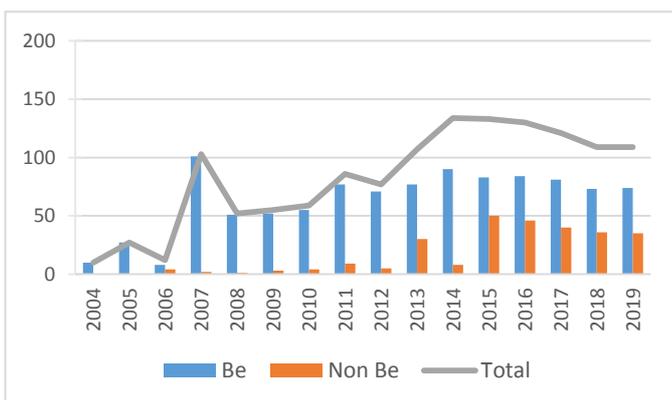
#### Communauté flamande

#### Communauté française

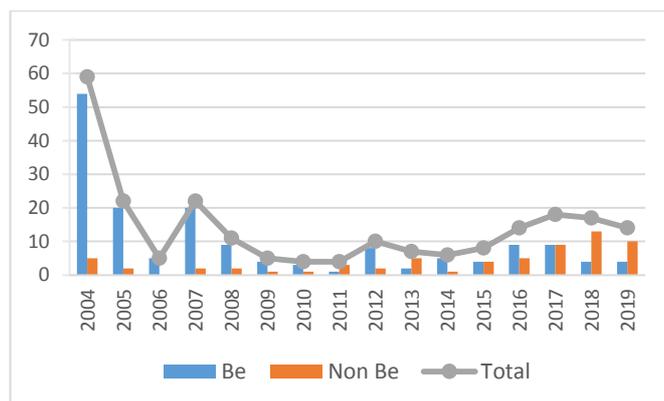
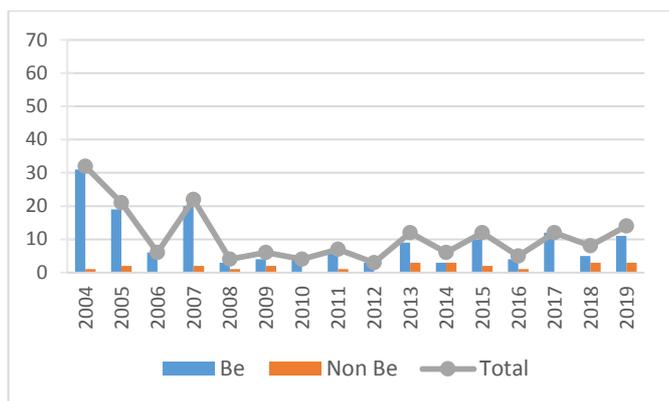
#### Total dentistes



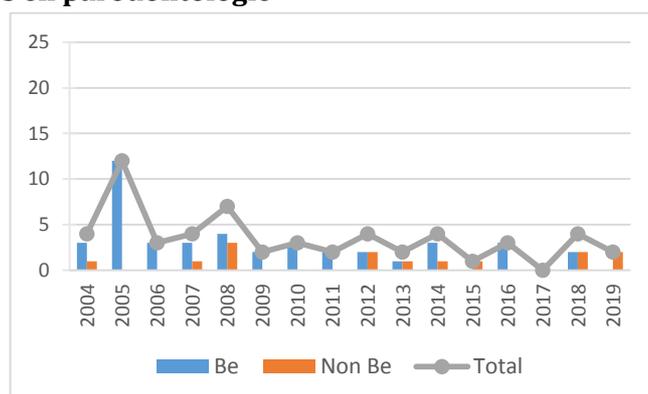
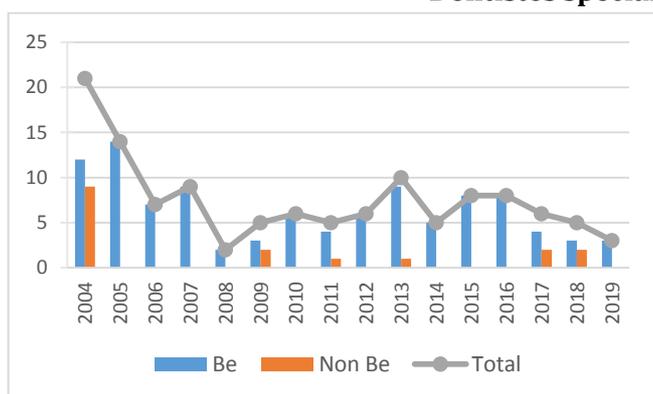
#### Dentistes généralistes



## Dentistes spécialistes en orthodontie



## Dentistes spécialistes en parodontologie



Sources : extraction du cadastre de 30/01/2020

Le nombre total d'agrément annuel a connu un pic en 2007 (dû à la modification de la durée de formation et de l'extension correspondante de la nomenclature INAMI) et pendant la période 2014-2016.

Ces deux faits marquants peuvent être observés dans les deux communautés notamment pour les titres professionnels particuliers de dentistes généralistes et les dentistes spécialistes en orthodontie. Par la suite, on observe une légère diminution qui se manifeste également dans les deux communautés.

En Communauté française, le nombre d'agrément pour les dentistes spécialistes en orthodontie est plus élevé par rapport à la Communauté flamande (11 par an en Communauté flamande ; 14 par an en Communauté française). Par contre, en Communauté flamande, le nombre d'agrément pour les dentistes spécialistes en parodontologie est plus élevé par rapport à la Communauté française (8 par an en Communauté flamande ; 4 par an en Communauté française).

Le nombre d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge est différent selon les communautés.

### Pour la Communauté flamande :

Le nombre d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge est faible pour les dentistes généralistes jusqu'en 2012 (maximum 10%). Depuis 2013, on constate une augmentation de la proportion de non belges. Cette proportion reste stable et est en moyenne 33% pour la période 2015-2019. Les chiffres pour les dentistes spécialistes en orthodontie et parodontologie ne montrent pas cette évolution.

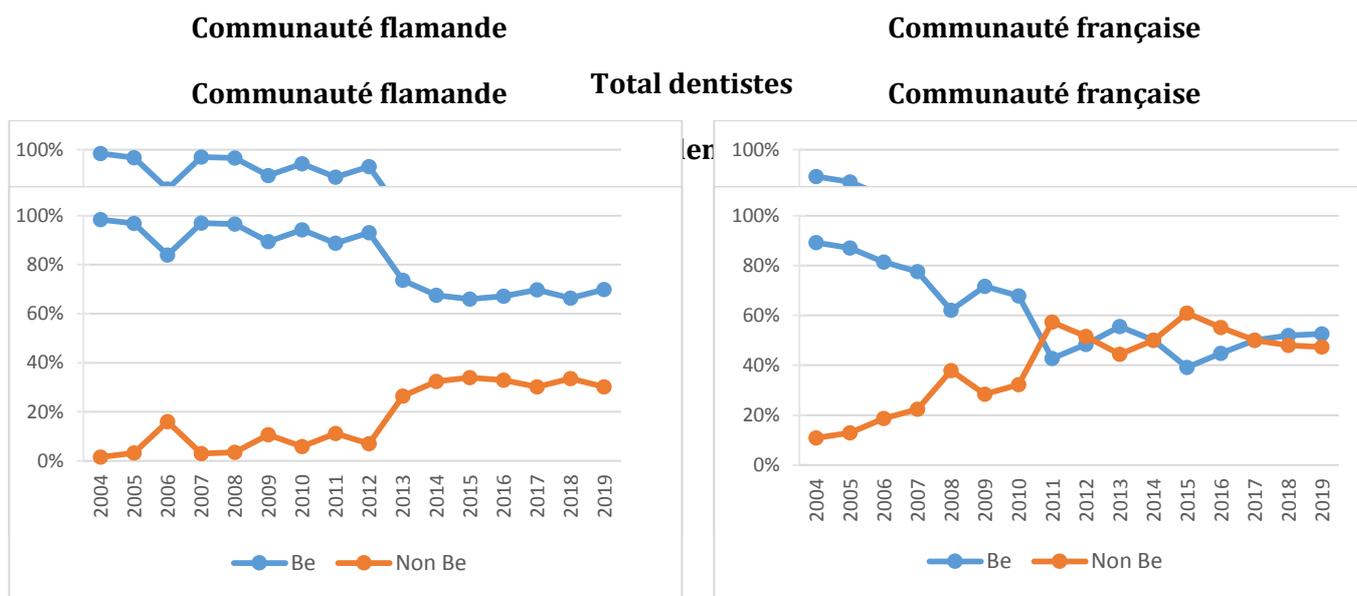
Pour la Communauté française :

Le nombre d'agrèments octroyés à des diplômés de nationalité non belge est plus élevé qu'en Communauté flamande. Les agrèments des diplômés non belges augmentent très fortement, passant de 3 et 5 en 2004 à 34 et 14 en 2018, respectivement pour le nombre de Français et, dans une plus large mesure, pour le nombre d'autres Européens.

Les premières années, l'augmentation du nombre d'agrèments est principalement due à l'augmentation du nombre de Français (22 en 2011 ; 42 en 2017). À partir de 2011, nous constatons également une forte augmentation du nombre de personnes originaires d'autres pays européens (33 diplômés en moyenne par an).

Cette augmentation du nombre d'agrèments octroyés à des diplômés étrangers s'observe surtout pour les dentistes généralistes (passant de 16 en 2010 à 76 en 2019). Chez les dentistes spécialistes en orthodontie et parodontologie c'est limité à quelques unités. Bien que nous puissions voir chez les dentistes spécialistes en orthodontie que le nombre de non-Belges a dépassé le nombre de Belges les deux dernières années..

Le pourcentage d'agrèments selon la nationalité des dentistes, par communauté, est illustré dans la Figure 17 suivante.



**Figure 17. Évolution du pourcentage d'agrèments selon la nationalité des dentistes, par communauté**

Source : extraction du cadastre de 30/01/2020

Globalement, pour l'ensemble des dentistes, le pourcentage d'agrèments octroyés à des diplômés de nationalité non belge augmente. L'évolution du pourcentage d'agrèments octroyés aux dentistes non belges diffère selon la communauté.

En Communauté flamande, au début de la période observée, on constate une très faible proportion d'agrèments accordés aux non-belges. En moyenne 5 personnes par an jusqu'en 2012 (maximum 10%). À partir de 2012, nous constatons une augmentation brusque de ces chiffres. En 2019, 30,2 % de tous les agrèments ont été accordés à un dentiste de nationalité non belge.



En Communauté française, l'augmentation commence immédiatement à partir de 2004 (10,8%) pour atteindre 47,4% en 2019. La tendance est plus progressive. Si on considère les 5 dernières années, on constate que le pourcentage moyen des agréments accordés aux non-belges est de 52,3%. Une reconnaissance sur deux est octroyée aux dentistes de nationalité étrangère.

### **5.3.2. Agréments selon le pays d'origine du diplôme de base**

L'évolution du nombre et pourcentage d'agréments octroyés selon le pays d'origine du diplôme de base du détenteur de cet agrément suivent les mêmes tendances que l'évolution selon la nationalité du dentiste.

Les figures et tableaux présentant l'évolution du nombre et pourcentage d'agréments octroyés selon le pays d'origine du diplôme de base de 2010 à 2019 se situent en annexe : Annexe 14 et Annexe 15 pour les graphiques, Annexe 16 et Annexe 17 pour les données.

La question cruciale pour une planification pertinente de l'offre médicale en Belgique est de savoir si les professionnels qui ne sont pas d'origine belge mais se forment en Belgique restent dans le pays pour y exercer et viennent ainsi renforcer la force de travail belge ou au contraire quittent la Belgique (voir section 6).

## 5.4. Reconnaissance des titres professionnels particuliers obtenus à l'étranger

Les reconnaissances professionnelles doivent être obtenues par les professionnels détenteurs d'un diplôme européen (+ Suisse) afin de pouvoir exercer en Belgique.

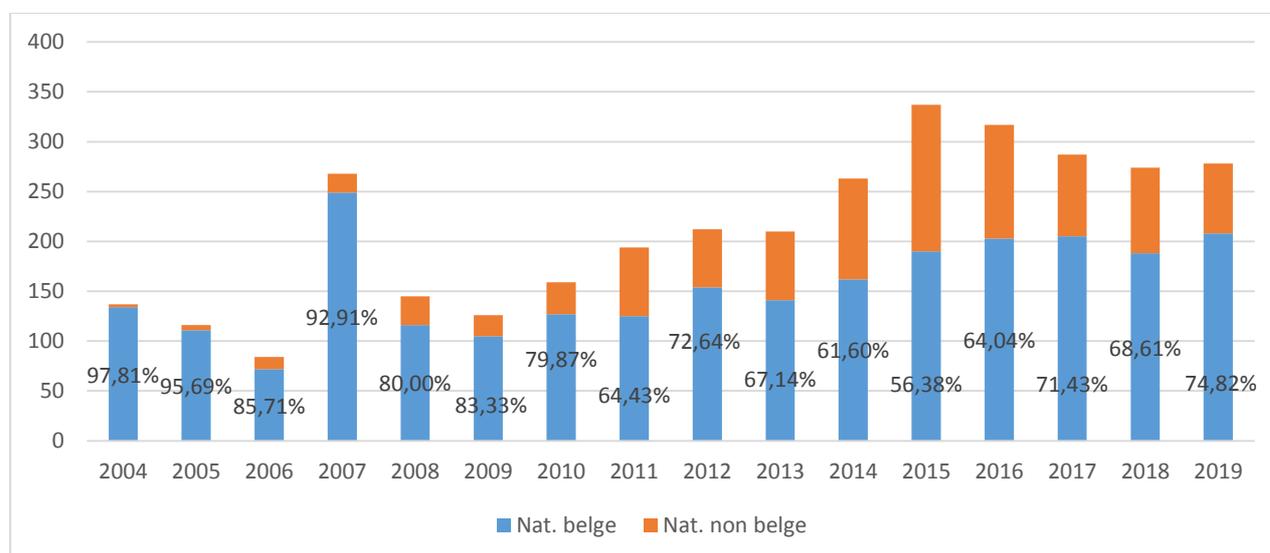
La Directive 2005/36/CE du parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles en détaille la réglementation.

Depuis 2012, les reconnaissances professionnelles sont enregistrées dans le cadastre.

Avec la sixième réforme de l'État, elles sont dorénavant accordées par les communautés.

Remarque préliminaire quant à l'interprétation des résultats : les reconnaissances reflètent l'intention que les professionnels ont de se mouvoir et ne consistent pas en des mobilités effectives.

**Figure 18. Évolution du nombre total de reconnaissances professionnelles pour les dentistes disposant d'un titre professionnel particulier obtenu à l'étranger, selon la nationalité du dentiste**

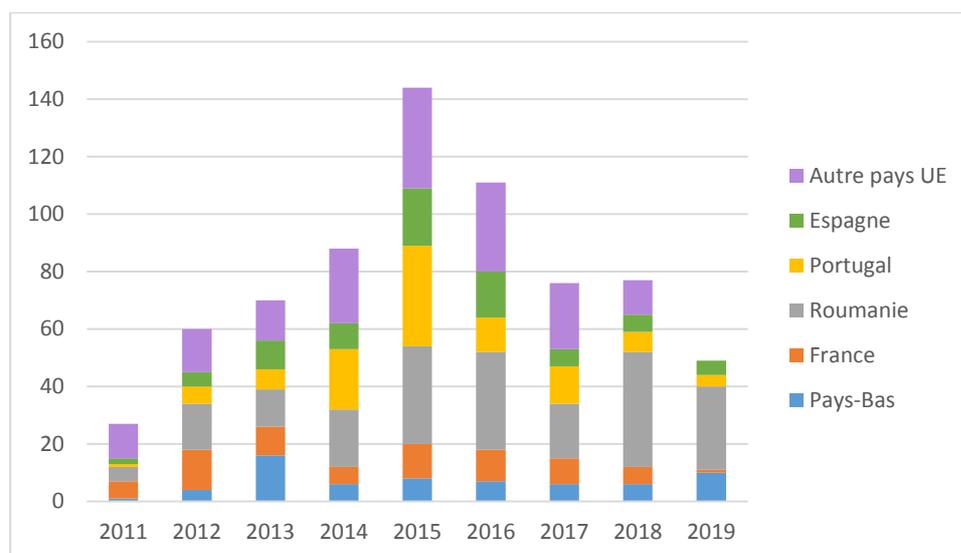


Source : extraction du cadastre du 30/01/2020

La nationalité du dentiste est celle indiquée lors de l'extraction des données en 2020 et non celle du dentiste lors de sa reconnaissance professionnelle. Ceci peut donc surévaluer les nombres et pourcentages de dentiste de nationalité belge pour les années les plus éloignées.

Le nombre de reconnaissances professionnelles augmente d'année en année (allant de 137 en 2004 à 278 en 2019). Le pic de 2007 attire l'attention immédiatement. Cela peut s'expliquer par la modification de la formation et l'extension de prestations INAMI. Il est clair qu'en 2006 les dentistes attendaient pour demander leur reconnaissances, afin de rattraper leur retard en 2007. Depuis 2007, le nombre de reconnaissances pour les dentistes titulaires d'un diplôme étranger a augmenté, atteignant son pic en 2015 (337 reconnaissances). Les années les plus récentes montrent un nombre moyen de reconnaissances de 280 par année, dont 80 par des personnes de nationalité non belge.

**Figure 19. Évolution du nombre de reconnaissances professionnelles pour les dentistes disposant d'un titre professionnel particulier obtenu à l'étranger, selon l'origine du diplôme de base**



Source : extraction du cadastre du 30/01/2020

Les pays ayant plus de 10 reconnaissances professionnelles en 2019 sont détaillés individuellement dans cette figure. Les autres pays sont regroupés dans les catégories 'Autres pays UE' et 'Pays Hors UE' (Norvège et Suisse). Le détail pour chaque pays est présenté dans l'Annexe 18.

De 2011 à 2019, le plus grand nombre de reconnaissances professionnelles sont des professionnels ayant obtenu leur diplôme en Roumanie (en moyenne 23 personnes par année). La deuxième place est pour le Portugal où en moyenne 12 professionnels ont obtenu leur diplôme (avec un pic de 35 en 2015). L'Espagne, la France et les Pays-Bas sont également représentés. Après les années 2015-2016 (qui sont exceptionnelles), le nombre de professionnels titulaires d'un diplôme étranger diminue, sauf pour ceux qui ont un diplôme roumain.

## 5.5. Article 145 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 concernant les professionnels étrangers non européens

L'article 145 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 vise les professionnels étrangers, autres que les ressortissants européens, qui sont titulaires d'une qualification professionnelle obtenue en dehors de l'Espace économique européen et qui souhaitent exercer des activités médicales ou paramédicales en Belgique.

Cet article fixe la procédure à suivre pour que ces ressortissants étrangers puissent exercer en Belgique. Cet article prévoit que ce professionnel étranger doit y être autorisé par le Roi, après que son diplôme étranger ait été déclaré équivalent par les autorités compétentes d'une communauté et après avoir reçu un avis positif du conseil de l'art dentaire<sup>8</sup> si la demande concerne l'art dentaire.

Ce professionnel étranger est par ailleurs tenu aux autres obligations fixées par la loi coordonnée du 10 mai 2015, notamment en terme de visa.

Le Tableau 3 présente le nombre de visas de dentistes demandés et accordés pour des professionnels étrangers non européens sur base de l'article 145 de 2011 à 2019.

**Tableau 3. Nombre de visas dentistes article 145 demandés et accordés**

ANNEE	ARTICLE 145	
	Demandé	Accordé
2011	1	1
2012	0	0
2013	5	2
2014	0	0
2015	6	4
2016	6	0
2017	7	5
2018	6	4
2019	6	0

Source : extraction du cadastre du 30/01/2020

Une demande par personne est comptabilisée dans ce tableau (la première accordée si tel est le cas, ou la première demandée)

Le nombre de dentistes non européens qui demandent une autorisation d'exercer en Belgique sur base de l'article 145 reste stable : en moyenne 6 demandes par année, avec une proportion d'un tiers de francophones et deux tiers de néerlandophones les trois dernières années. Les demandes accordées fluctuent ; de 0 à 5 demandes accordées par année.

<sup>8</sup> Par la loi du 22 avril 2019 modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé, en vigueur depuis le 24 mai 2019, la compétence consultative a été transférée de l'Académie royale de médecine de Belgique au Conseil de l'art dentaire

## 5.6. Répartition des dentistes en droit d'exercer selon leur nationalité

Ce paragraphe présente la répartition des dentistes en droit d'exercer **domiciliés en Belgique**, selon leur nationalité.

La sélection de données du « cadastre » correspond à celle des statistiques annuelles<sup>9</sup> :

- Le dentiste doit être "intégré" dans la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS), c'est à dire qu'il/elle doit pouvoir être retrouvé(e) dans les fichiers de la BCSS à partir de son nom, prénom, sexe, date de naissance et avoir un numéro de registre national valable<sup>10</sup>. Les données d'identification doivent être mises à jour dans le registre national et il/elle doit être en vie au 31/12/2019 ;
- L'agrément et le visa du dentiste doivent être valables au 31/12/2019. Seuls les visas définitifs sont comptabilisés (les visas temporaires pour les dentistes sont exclus des statistiques) ;
- Le dentiste doit disposer, au 31/12/2019, d'une adresse valide en Belgique.

La Figure 20 présente le nombre et le pourcentage de dentistes agréés, domiciliés en Belgique, de nationalité belge et étrangère au 31/12/2019.

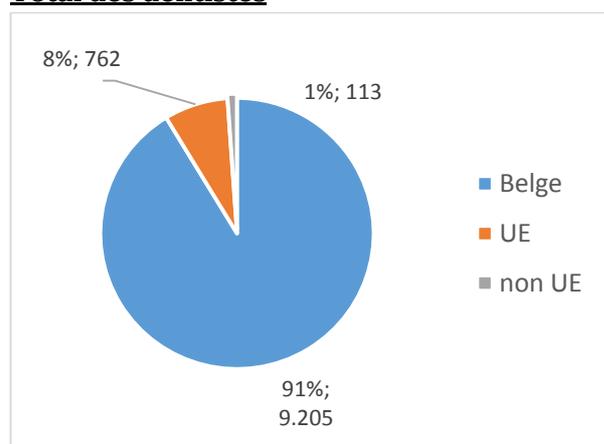
---

<sup>9</sup> Statistiques annuelles des professionnels des soins de santé en Belgique 2019 (Mai 2020), publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé. Disponible sur : <http://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/hwf-statan-2019>.

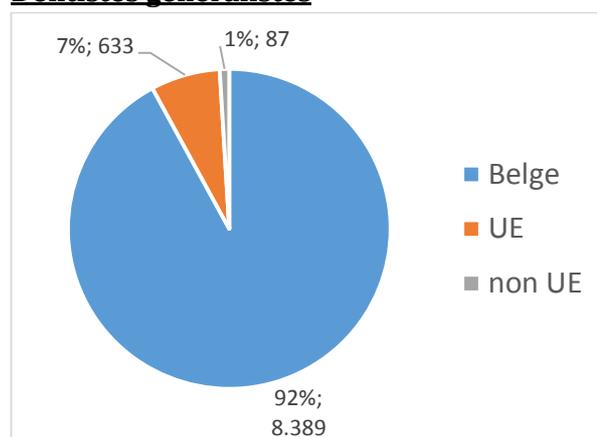
<sup>10</sup> Les numéros "bis" (pour les ressortissants étrangers) ne sont pas pris en compte.

**Figure 20. Nombre et pourcentage de dentistes en droit d'exercer en Belgique et domiciliés en Belgique de nationalité belge et étrangère, au 31/12/2019**

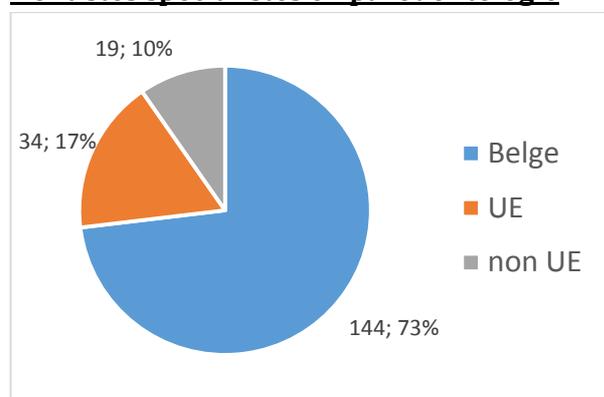
**Total des dentistes**



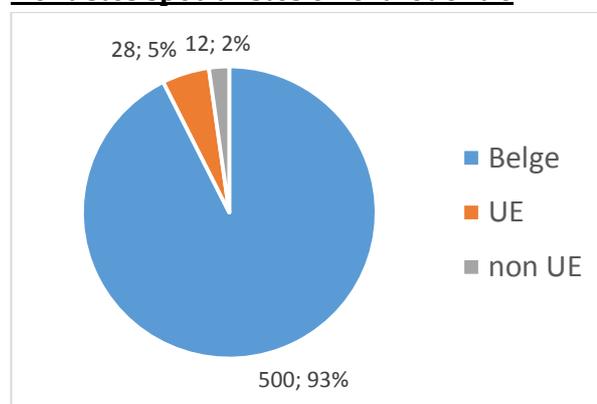
**Dentistes généralistes**



**Dentistes spécialistes en parodontologie**



**Dentistes spécialistes en orthodontie**



Source : Statistiques annuelles des professionnels des soins de santé en Belgique, 2019 (extraction du cadastre du 31/03/2020).

La proportion de dentistes en droit d'exercer domiciliés en Belgique et de nationalité étrangère est de 8% pour les dentistes généralistes, 27% pour les dentistes spécialistes en parodontologie et 7% pour les dentistes spécialistes en orthodontie, soit 8,7% du nombre total des dentistes. Les professionnels de nationalité européenne sont majoritaires et leur proportion est plus importante que les professionnels de nationalité non européenne.



## 5.7. Répartition des dentistes en droit d'exercer selon leur pays d'origine

Ce paragraphe présente la répartition des dentistes en droit d'exercer **domiciliés en Belgique ou à l'étranger** selon leur origine belge ou étrangère (détenteurs d'un diplôme obtenu à l'étranger). À partir de 2014, les données des dentistes d'origine étrangère sont aussi présentés selon la nationalité du dentiste (belge ou non belge).

Les données ont été extraites du cadastre le 30/01/2020.

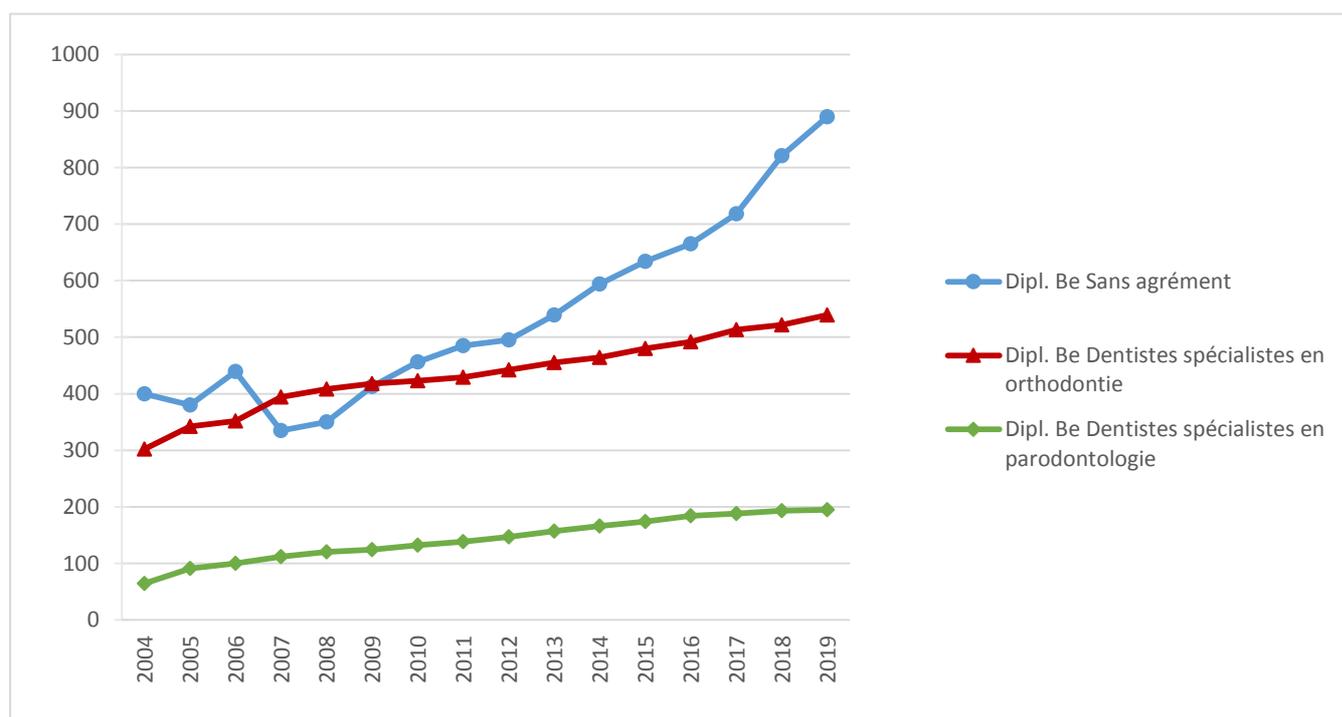
La catégorie « sans agrément » comprend les dentistes ayant obtenu uniquement le diplôme de base, dont une partie poursuit une formation.

Les graphiques suivant montrent différentes évolutions :

- Le nombre de dentistes d'origine belge, de 2004 à 2019, selon le type d'agrément ;
- Le nombre de dentistes d'origine étrangère, de 2004 à 2019, selon le type d'agrément ;
- Les pourcentages de dentistes d'origine belge et étrangère, de 2004 à 2019, selon le type d'agrément.

Le détail des chiffres se trouve dans l'Annexe 19.

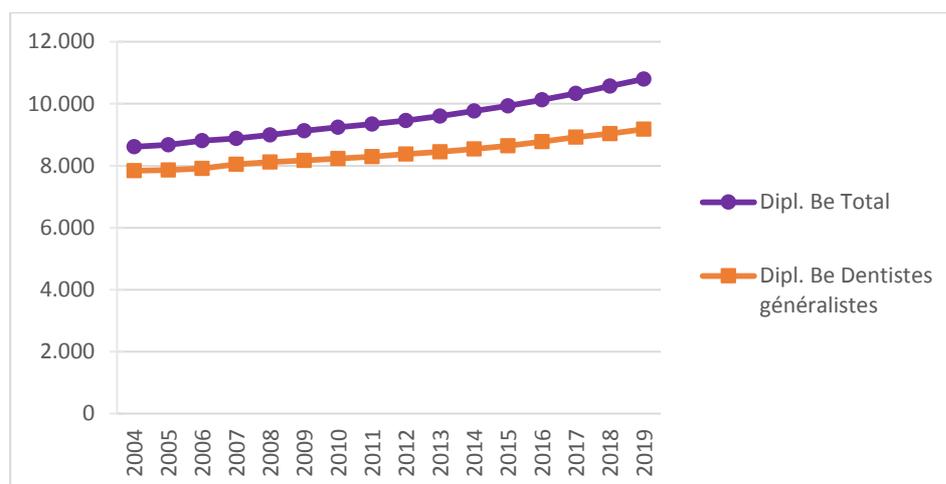
**Figure 21a. Évolution du nombre de dentistes en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré en Belgique selon le type d'agrément : dentistes spécialistes en orthodontie, dentistes spécialistes en parodontologie et dentistes sans agrément**



Source : extraction du cadastre du 30/01/2020

Origine belge ou Be = détenteurs d'un diplôme obtenu en Belgique.

**Figure 22b. Évolution du nombre de dentistes en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré en Belgique selon le type d'agrément : dentistes généralistes, et le total des dentistes**



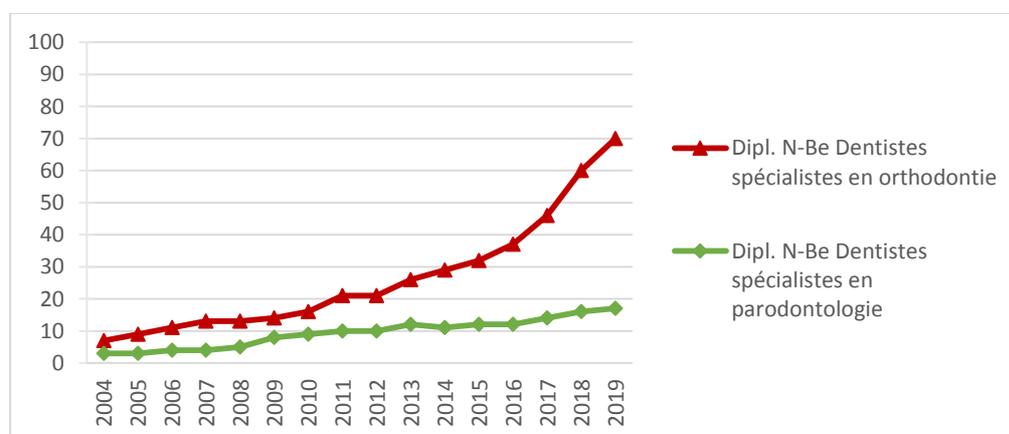
Source : extraction du cadastre du 30/01/2020

Origine belge ou Be = détenteurs d'un diplôme obtenu en Belgique.

Les figures 21a et 21b mettent en évidence l'augmentation du nombre total de dentistes d'origine belge depuis 2004. Cette augmentation peut être principalement attribuée à l'augmentation du nombre de dentistes généralistes (+1.332 au cours de la période observée, soit une hausse de 17 %). L'évolution des autres titres professionnels particulier est différente. Bien que le nombre de dentistes spécialistes en orthodontie (+237) et en parodontologie (+131) n'augmente pas autant que celui des dentistes généralistes, on observe une très forte augmentation en pourcentage (respectivement 78 % et 205 %).

Le nombre de dentistes sans agrément contribue également à l'augmentation du nombre de dentistes. Le nombre de dentistes sans agrément a augmenté de 490 personnes au cours de la période considérée, ce qui correspond à un pourcentage d'augmentation de 123 %.

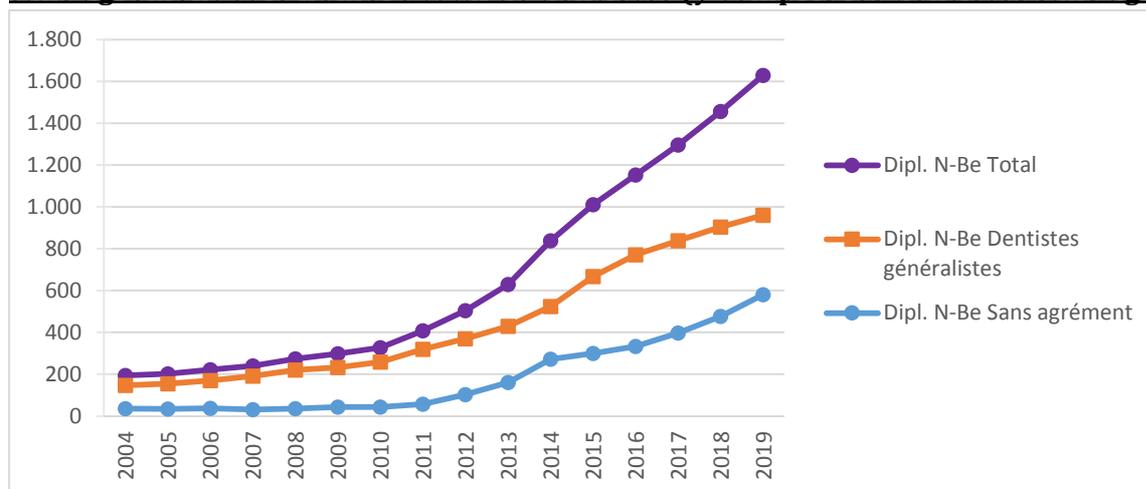
**Figure 23a. Évolution du nombre de dentistes en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré à l'étranger selon le type d'agrément : dentistes spécialistes en orthodontie et dentistes spécialistes en parodontologie**



Source : extraction du cadastre du 30/01/2020

Origine non belge ou N-Be = détenteurs d'un diplôme obtenu en Belgique.

**Figure 24b. Évolution du nombre de dentistes en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré à l'étranger selon le type d'agrément : dentistes généralistes, dentistes sans agrément et le nombre total de dentistes (y compris les dentistes sans agrément)**



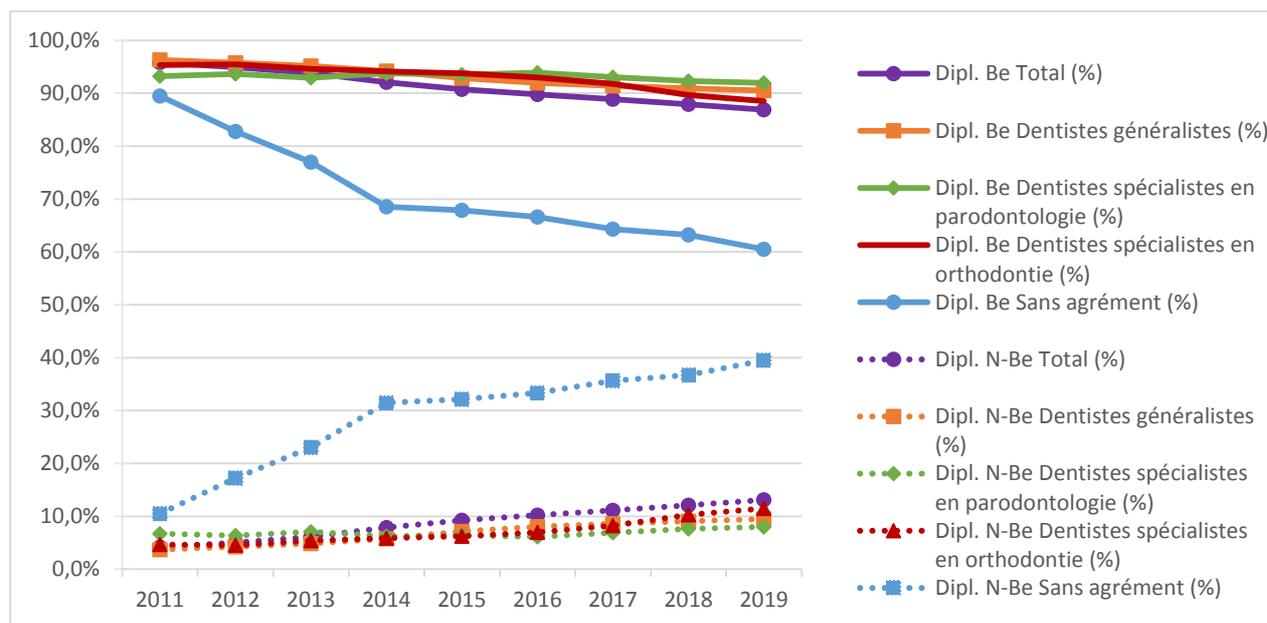
Source : extraction du cadastre du 30/01/2020

Origine non belge ou N-Be = détenteurs d'un diplôme obtenu en Belgique.

Les Figure 23a et 22b montrent que le nombre de dentistes d'origine étrangère augmente fortement au cours de la période observée. En 2004, 194 dentistes étaient titulaires d'un diplôme de base étranger, en 2019, ils sont 1.629, soit presque dix fois plus. L'augmentation totale est principalement attribuable aux dentistes généralistes (+813 ; +649 %) et aux dentistes sans agréments (+545 ; +1.614 %).

En ce qui concerne les dentistes spécialistes en parodontologie et en orthodontie, nous constatons une augmentation du nombre de dentistes avec un diplôme de base étranger. Bien que l'augmentation en chiffres absolus ne soit pas aussi forte (+14 et +63, respectivement), nous constatons également une forte augmentation dans ces groupes, en particulier pour les dentistes spécialistes en orthodontie avec 10 fois plus de dentistes.

**Figure 25. Évolution du pourcentage de dentistes en droit d'exercer avec un diplôme de base délivré en Belgique et à l'étranger selon le type d'agrément**



Source: extraction du cadastre du 30/01/2020

Dipl. Be = détenteurs d'un diplôme obtenu en Belgique.

Dipl. N-Be = détenteurs d'un diplôme obtenu à l'étranger.

Cette figure montre le rapport en pourcentage du nombre de dentistes titulaires d'un diplôme de base belge ou étranger. Dans les figures précédents, nous avons déjà remarqué que le nombre de dentistes titulaires d'un diplôme de base étranger a fortement augmenté les dernières années. Cette figure montre la même évolution. À partir de 2014, nous constatons que le pourcentage de dentistes titulaires d'un diplôme de base étranger augmente pour tous les titres professionnels particulier. L'augmentation est plus prononcée chez les dentistes sans agrément. 40% des dentistes sans agrément ont un diplôme de base étranger.

## 6. Professionnels en activité

Il est indispensable d'essayer de quantifier le taux d'activité des dentistes en Belgique et de déterminer s'il existe une différence selon leur pays d'origine.

Les données concernant l'activité des professionnels en Belgique sont obtenues dans le cadre du projet **PlanCad Dentistes**.

Ce projet consiste à exploiter les informations obtenues grâce au **couplage** de plusieurs bases de données, issues de différents organismes :

- le Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (banque de données fédérale des professionnels de soins de santé ou "cadastre" du SPF SPSCAE), pour les données relatives aux diplômes, agréments, visas, spécialisations, etc. ;
- l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), pour les données relatives à l'activité des professionnels (prestations, nomenclature, forfaits, etc.) ;
- l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSS-APL, devenu ensuite ORPSS, et faisant maintenant partie de l'ONSS), pour les données relatives à l'activité professionnelle comme employé ;
- l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), pour les données relatives à l'activité professionnelle comme indépendant.

Le dernier couplage PlanCad Dentistes couvre les années 2004 à 2016. Il permet d'obtenir une vue précise, sur plusieurs années, du nombre de praticiens en activité et de leur secteur d'activité, et de distinguer les professionnels en fonction de leur nationalité. Des regroupements ont toutefois été opérés pour garantir l'anonymat.

L'Annexe 20 résume les informations relatives à la mobilité des dentistes actifs dans les soins de santé, extraites des données couplées, pour l'année 2016.

Les résultats sont ventilés selon les **3 titres professionnels particuliers**. À ces spécialités s'ajoutent des totaux à la fin du tableau :

- tous les dentistes sans spécialité ou sans agrément ;
- tous les dentistes candidats en formation ;
- tous les dentistes (total général) ;

Un dentiste disposant d'un visa est considéré comme **professionnellement actif** (PA) en Belgique (pour l'INAMI et/ou l'ONSS) s'il répond à au moins une des conditions suivantes :

- il est inscrit comme indépendant à l'INASTI au 31/12/2016, ou
- il est repris au 31/12/2016 dans la banque de données de l'ONSS+ à raison d'au moins 0,1 équivalent temps plein par an.

Un dentiste disposant d'un visa est considéré comme **practising** (PR), ou actif dans les soins de santé, s'il répond à au moins une des conditions suivantes :

- il est inscrit comme indépendant à l'INASTI au 31/12/2016 et a presté au moins 300 prestations INAMI de l'article 5 de la nomenclature INAMI durant l'année en question, ou
- il est repris au 31/12/2016 dans la banque de données ONSS+ à raison d'au moins 0,1 ETP/an et dont au moins un employeur est dans le secteur des soins de santé.

L'**équivalent temps plein** (ETP) exprime la quantité de travail accomplie par une personne proportionnellement au volume de travail d'un emploi normal à temps plein.

Pour plus d'information concernant la méthodologie du rapport PlanCad, vous pouvez consulter le document suivant : [Rapport PlanCad Dentistes : Introduction & Méthodologie](#)

## 6.1. Professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique

Selon le PlanCad 2016 sur 10.455 dentistes en droit d'exercer, 8.107 dentistes, soit 78%, sont actifs sur le marché du travail belge et 7.313 dentistes, soit 70%, sont actifs sur le marché du travail belge dans le secteur des soins de santé.

La Figure 26 présente le nombre de professionnels actifs dans les soins de santé sur le marché du travail en Belgique selon la nationalité (belge et non belge) et selon le pays d'origine du diplôme de base (Belgique et hors Belgique). L'Annexe 20 présente en plus le nombre d'ETP presté en moyenne par praticien, pour les activités remboursées par l'INAMI et les activités salariées, selon la nationalité (belge et non belge).

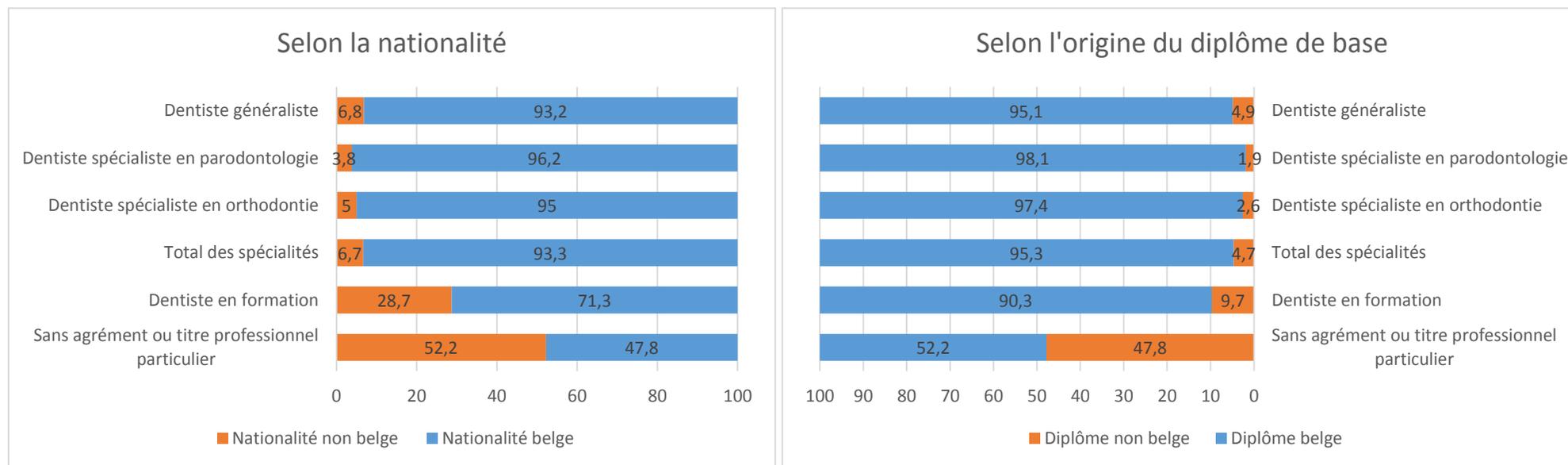
Au total, pour l'ensemble des dentistes actifs dans les soins de santé en Belgique :

- 7,1% des professionnels ne sont pas de nationalité belge (536 dentistes) ;
- 4,7% des professionnels ont obtenu leur diplôme de base en dehors de la Belgique (360 dentistes) ;
- 3,0% des professionnels ont fait leur stage de spécialisation en dehors de la Belgique (219 dentistes) ;
- le niveau d'activité moyen des dentistes étrangers avec un titre professionnel particulier est inférieur à celui des belges (0,94 comparé à 1,05).

Ces chiffres globaux ne masquent pas de grandes disparités entre les titres professionnels particuliers.

Parmi les dentistes en formations et les professionnels sans titre professionnel particulier actifs sur le marché du travail en Belgique, le pourcentage de non belges est supérieur (resp. 28,7% et 52,2%).

**Figure 26. Répartition des professionnels actifs dans les soins de santé\* en Belgique selon la nationalité et selon le pays d'origine du diplôme de base, par titre professionnel particulier, en 2016**

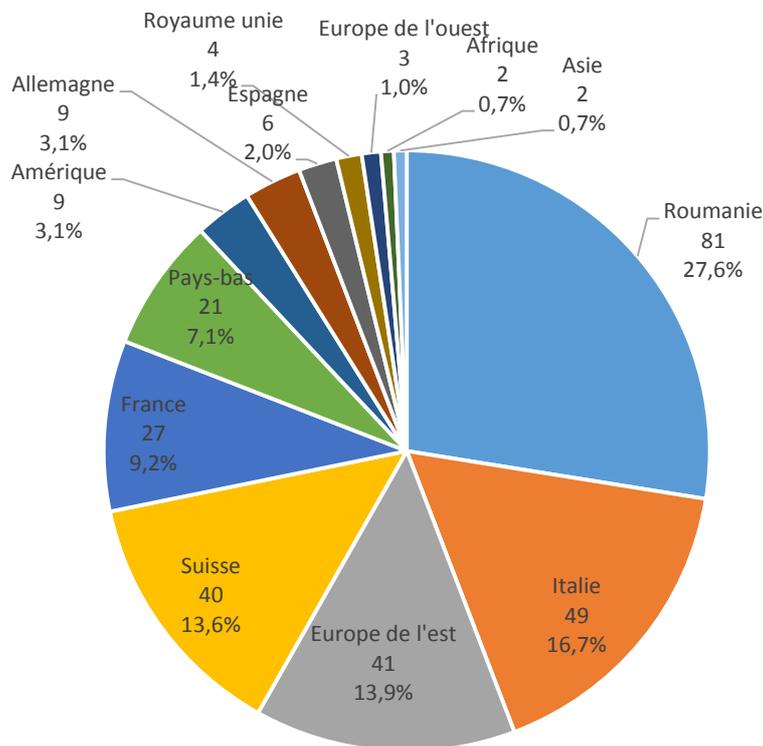


Source : PlanCad Dentistes sur le marché du travail, 2004-2016

\* Pour les dentistes en formation, ce sont les professionnels actifs, quel que soit le domaine d'activité, qui sont présentés.

La Figure 27 montre que plus de deux tiers des professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique qui ont obtenu leur diplôme de base en dehors de la Belgique ont accompli leur formation de base en Roumanie (27,6%), en Italie (16,7%), dans les autres pays de l'Europe de l'est (13,9%) et en Suisse (13,6%).

**Figure 27. Origine du diplôme de base pour les dentistes actifs dans les soins de santé en Belgique au 31/12/2016, ayant accompli leur formation de base à l'étranger**



**Diplôme de base (N = 294)**

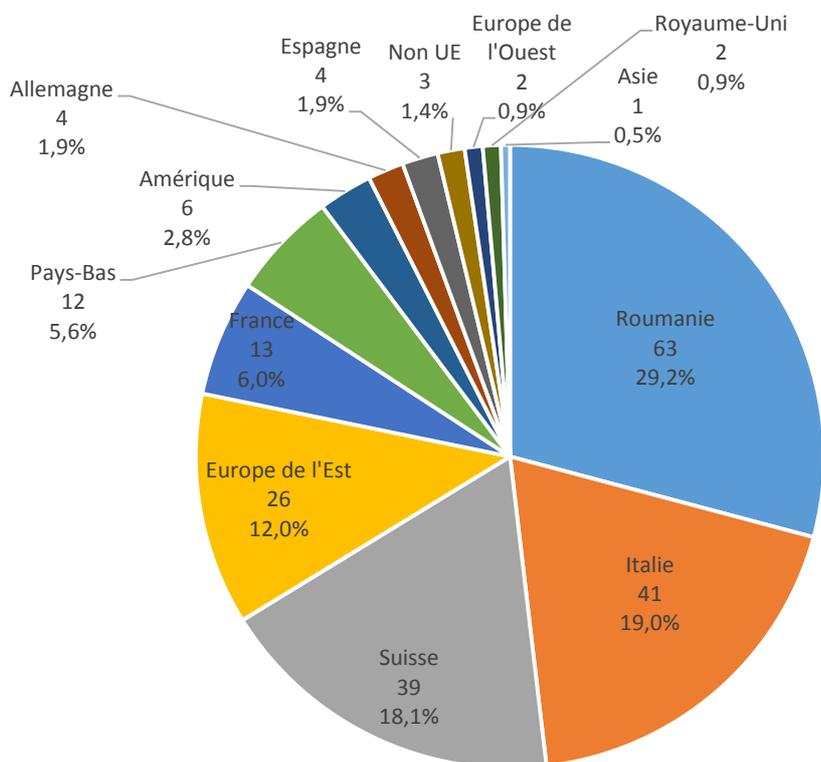
Source : données du PlanCad Dentistes 2004-2016.  
 Les dentistes sans agrément ne sont pas inclus dans ces chiffres.



Si l'on s'intéresse aux professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique ayant accompli leur spécialisation en dehors de la Belgique, on retrouve les 4 mêmes pays en tête avec un pourcentage plus important pour la Roumanie (38,8%).

Les dentistes qui ont accompli leur spécialisation à l'étranger ont aussi obtenu leur diplôme de base dans le même pays.

**Figure 28. Origine de la spécialisation pour les dentistes actifs dans les soins de santé en Belgique au 31/12/2016 ayant accompli leur spécialisation à l'étranger**



**Stage (N = 216)**

Source : données du PlanCad Dentistes 2004-2016.

Les dentistes sans agrément ne sont pas inclus dans ces chiffres.

Si l'on considère la nationalité des dentistes qui ont obtenu à la fois leur diplôme de base et leur spécialisation à l'étranger, il est clair que la nationalité est la même que celui du pays du diplôme de base. Seuls quelques-uns ont la nationalité belge (acquise ou pas) (36 personnes).

## 6.2. Profil longitudinal des nouveaux dentistes de nationalité étrangère actifs dans les soins de santé en Belgique

À l'aide des données du PlanCad Dentistes 2004-2016<sup>11</sup>, nous pouvons isoler les dentistes non belges qui arrivent sur le marché du travail en Belgique entre 2005 et 2016 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année pendant cette période (jusqu'en 2016).

Le Tableau 3 décrit ces nouveaux dentistes non belges selon le sexe, la communauté et le lieu de domicile.

**Tableau 3. Caractéristiques des nouveaux dentistes de nationalité non belge en droit d'exercer entre 2005 et 2016 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusqu'en 2016, selon l'origine de leur diplôme de base, 31/12/2016**

Diplôme de base	PR		Femmes		Com FR		Com FL		Domicile étranger	
	N	%	n	% N	n	% N	n	% N	n	% N
Belge	135	31,8%	66	48,9%	121	89,6%	14	10,4%	16	11,9%
Non belge	289	68,2%	172	59,5%	190	65,7%	99	34,3%	42	14,5%
<i>Total</i>	<b>424</b>	<b>100,0%</b>	<b>238</b>	<b>56,1%</b>	<b>311</b>	<b>73,3%</b>	<b>113</b>	<b>26,7%</b>	<b>58</b>	<b>13,7%</b>

Source : données du PlanCad Dentistes sur le marché du travail 2004-2016

L'analyse des caractéristiques de ces nouveaux dentistes non belges qui ont été actifs dans les soins de santé en Belgique au moins 1 année jusqu'en 2016 (424 dentistes) montre que :

- 3/4 appartiennent à la Communauté française (311, soit 73,3%) avec une proportion plus élevée pour les dentistes ayant obtenu leur diplôme de base à l'étranger : 65,7%,
- 13,7% ont leur domicile situé à l'étranger lors de l'extraction des données (11,9% pour ceux avec un diplôme belge et 14,5% pour les autres),
- 2/3 de ces dentistes non belges ont l'une des nationalités suivantes :
  - Française (30,2%) : 128 dentistes dont 3/4 ont un diplôme de base belge (94 personnes),
  - Roumaine (14,6%) : 62 dentistes qui ont tous un diplôme de base non belge,
  - Italienne (11,8%) : 50 dentistes qui ont presque tous un diplôme de base non belge (47 personnes), et
  - Suisse (11,1%) : 47 dentistes qui ont tous un diplôme de base non belge.

**Lorsque ces dentistes non belges exercent en Belgique, restent-ils exercer en Belgique pour le reste de leur carrière ou retournent-ils dans leur pays d'origine ? Sélection faite afin d'avoir au moins 3 années de recul pour le suivi des individus : première année en droit de prester entre 2005 et 2013.**

Dans le Tableau 6, nous comparons les dentistes non belges ayant obtenu leur diplôme de base en Belgique avec les dentistes non belges ayant obtenu leur diplôme de base à l'étranger. Les différences sont minimes. Environ 93% des dentistes non belges avec un diplôme de base obtenu en Belgique sont toujours actifs dans les soins de santé en 2016 alors que ce chiffre est 100% pour ceux ayant obtenu leur diplôme de base à l'étranger. Parmi les dentistes non belges non actifs dans les soins de santé en 2016 sur le territoire belge, la durée moyenne d'années en activité est de **2,9 années** pour les dentistes avec le diplôme de base obtenu en Belgique et **2,2 années** pour les dentistes avec le diplôme de base obtenu à l'étranger (Tableau 4).

<sup>11</sup> Dentistes sur le marché du travail 2004-2016 (Septembre 2019), publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé. Disponible sur : <http://organesdeconcertation.sante.belgique.be/fr/documents/hwf-plancad-dentistes-2004-2016>.

**Tableau 4. Profil des dentistes de nationalité non belge qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016 selon l'origine de leur diplôme de base (Sélection : première année LTP entre 2005 et 2013), 31/12/2016**

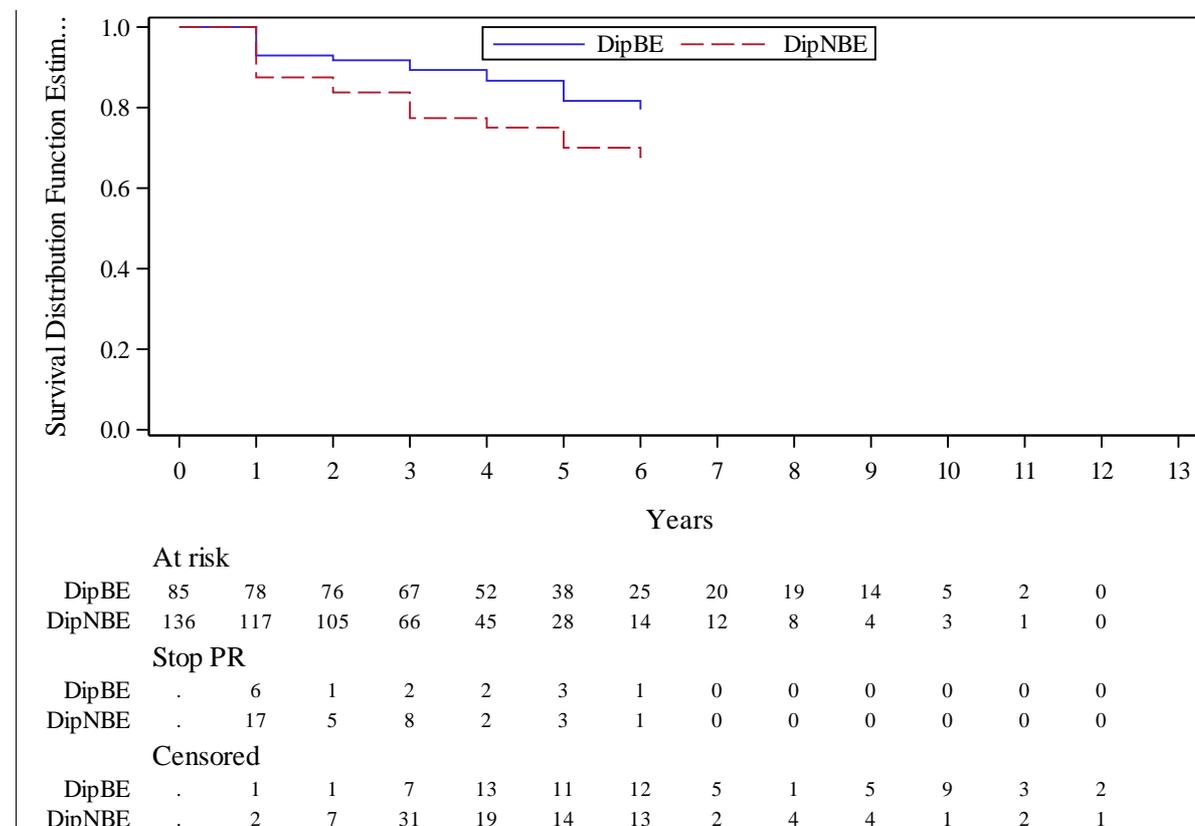
Diplôme de base	N	PR en 2016					Non PR en 2016						
		n	%	Nbre années entre LTP et PR		Sans interruption %	n	%	Nbre années entre LTP et PR		Nbre années PR		Sans interruption %
				Moy.	Med.				Moy.	Med.	Moy.	Med.	
Belge	83	68	81,9	1,0	1,0	92,6	15	18,1	0,5	0,0	2,9	3,0	100,0
Non belge	136	100	73,5	1,8	1,0	100,0	36	26,5	1,2	1,0	2,2	2,0	97,2

Source : données du PlanCad 2004-2016

La Figure 29 suivante présente les courbes de 'survie' c'est-à-dire, dans notre cas, la durée de pratique dans les soins de santé en Belgique pour les dentistes non belges. La courbe **bleue** représente ceux dont le diplôme de base a été obtenu en Belgique, la courbe **rouge** ceux dont le diplôme de base a été obtenu à l'étranger. A chaque décrochage correspond un ou plusieurs dentistes non belges qui arrêtent leur pratique dans les soins de santé en Belgique.

On observe ainsi que les dentistes avec un diplôme de base obtenu à l'étranger arrêtent presque deux fois plus rapidement leur pratique que les dentistes avec un diplôme de base belge. 50% des dentistes avec un diplôme de base belge a arrêté son pratique après 3 ans. Pour les dentistes avec un diplôme belge, c'est 5 ans.

**Figure 29. Courbe de survie des dentistes (total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016 selon l'origine du diplôme de base et la spécialité, 31/12/2016**



Source : données du PlanCad 2004-2016

At risk = Dentistes actifs dans les soins de santé en Belgique.

Stop PR = Dentistes qui arrêtent leur pratique dans les soins de santé en Belgique.

Censored = Dentistes toujours actifs dans les soins de santé en 2016, dernière année disponible (appelés dentistes 'censurés').



L'analyse par **communauté** indique une évolution similaire dans les deux communautés. Après 3 ans, il reste encore 50% des dentistes dans les soins de santé en Belgique (annexe 21).

Le **lieu du domicile** indiqué lors de l'extraction des données indique clairement une différence de comportement quant à la pratique du métier dans les soins de santé en Belgique, comme illustré dans l'**Fout! Verwijzingsbron niet gevonden**. Les dentistes qui ne sont plus domiciliés en Belgique arrêtent leur activité dans les soins de santé belge également.

Enfin, l'analyse selon les 4 **nationalités** les plus représentées (**Fout! Verwijzingsbron niet gevonden.3**) montre qu'environ 20% des dentistes de nationalité étranger ne pratiquent plus dans les soins de santé après 2 années. Il y a peu de différences entre les nationalités, bien que la proportion de dentistes qui arrêtent leur pratique sont un peu plus élevée chez les dentistes de nationalité italienne.

### 6.3. Professionnels inactifs en Belgique

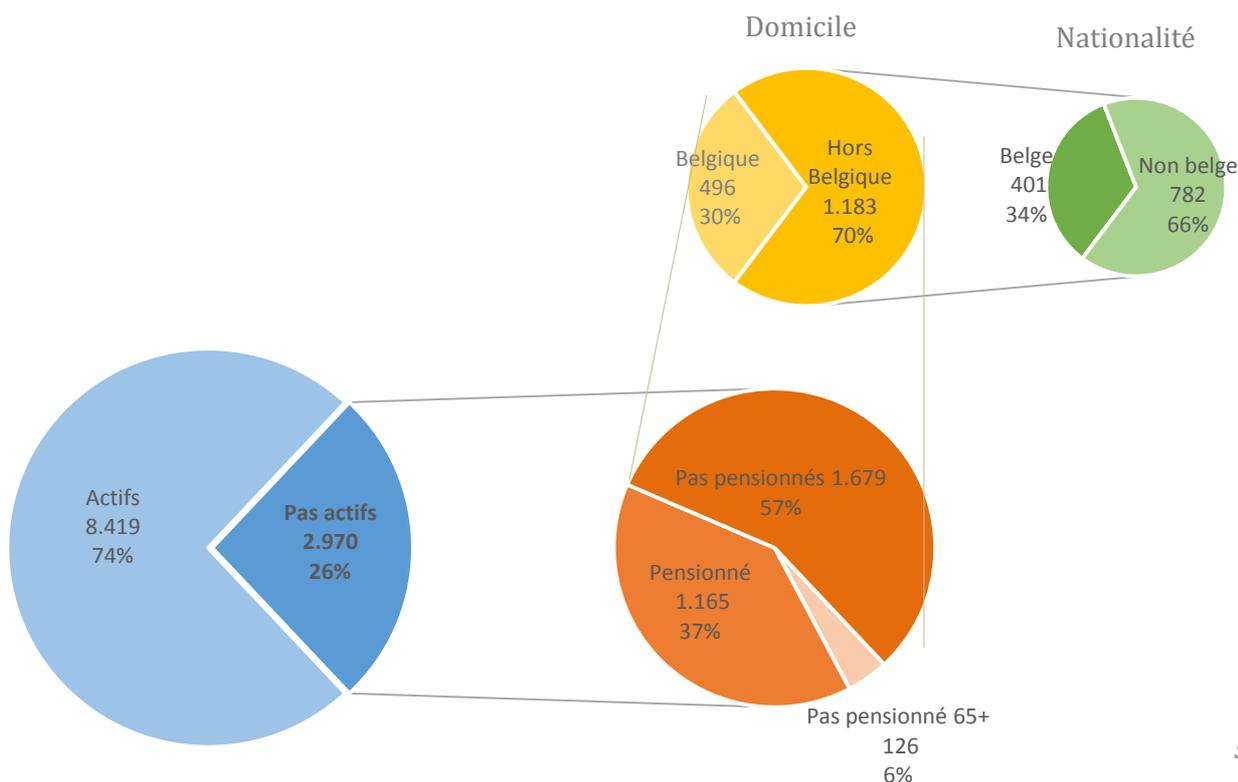
S'il est possible d'obtenir des renseignements sur les professionnels qui viennent se former, s'enregistrer ou travailler en Belgique, il est par contre plus compliqué d'avoir des informations sur les professionnels qui quittent la Belgique.

Le PlanCad dentistes 2004-2016 fournit une estimation du nombre de professionnels qui ont quitté la Belgique et n'y sont plus actifs.

Ainsi sur le stock de dentistes en droit de prêter au 31 décembre 2016, 2.970 dentistes ne sont pas actifs en Belgique (soit 26%).

1.679 d'entre eux (soit 57%) ne sont pas pensionnés et sont âgés de moins de 65 ans. Parmi ces derniers, 1.183 (soit 70%) ne sont pas domiciliés en Belgique, et ils se répartissent entre 401 professionnels belges (34%) et 782 professionnels de nationalité non belge (66%).

**Figure 30. Description des professionnels inactifs, en 2016**



La Figure 31 présente le nombre et le pourcentage de professionnels non belges inactifs sur le marché du travail en Belgique et âgés de moins de 65 ans, selon la nationalité et selon le pays d'origine du diplôme de base.

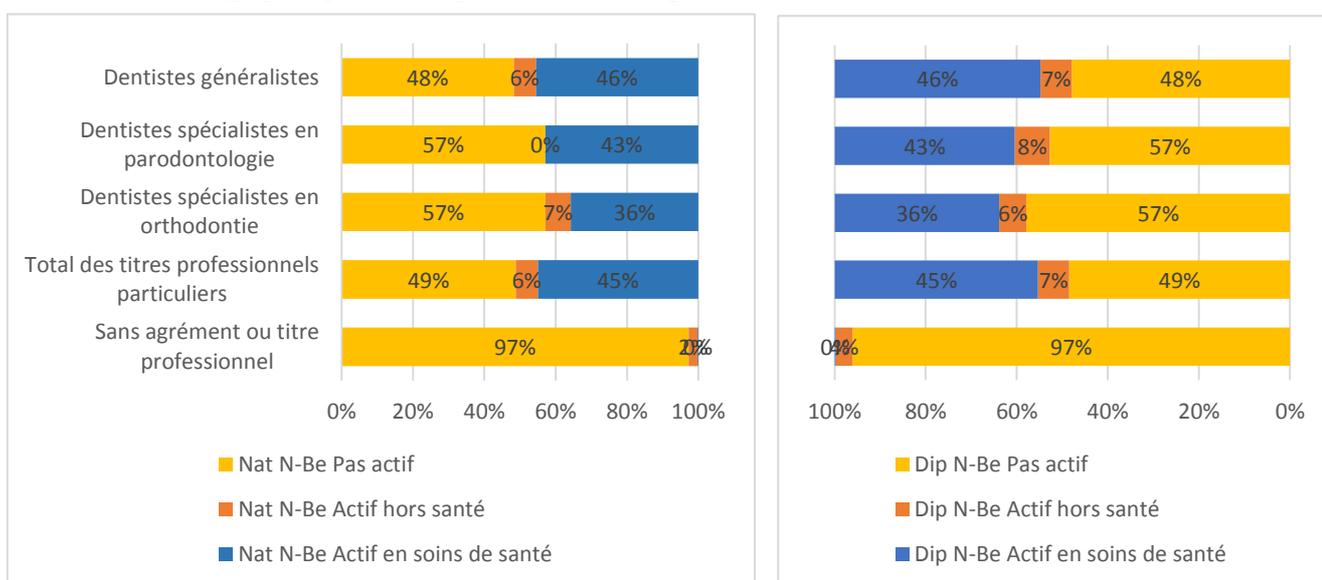
Toutes spécialités confondues, 520 des 1.065 *professionnels de nationalité non belge* en droit d'exercer et âgés de moins de 65 ans sont inactifs en Belgique (49%). De même, 769 des 1.847 professionnels avec un pays d'origine du diplôme de base hors Belgique, en droit d'exercer et âgés de moins de 65 ans sont inactifs en Belgique (49%).

Les taux d'inactivité les plus élevés se retrouvent chez les dentistes sans spécialité ou agrément (97 %).

Il n'y a pas de grandes différences entre les spécialités. Les pourcentages d'inactivité varient entre 48% et 57% aussi pour les professionnels avec une nationalité belge et pour les professionnels avec un diplôme de base étranger.

De la même façon, on peut dire qu'environ 50% sont actifs sur le marché du travail belge. Le pourcentage de professionnels actifs dans le secteur des soins de santé varie de 36% à 46 % pour les titulaires des différents titres professionnels.

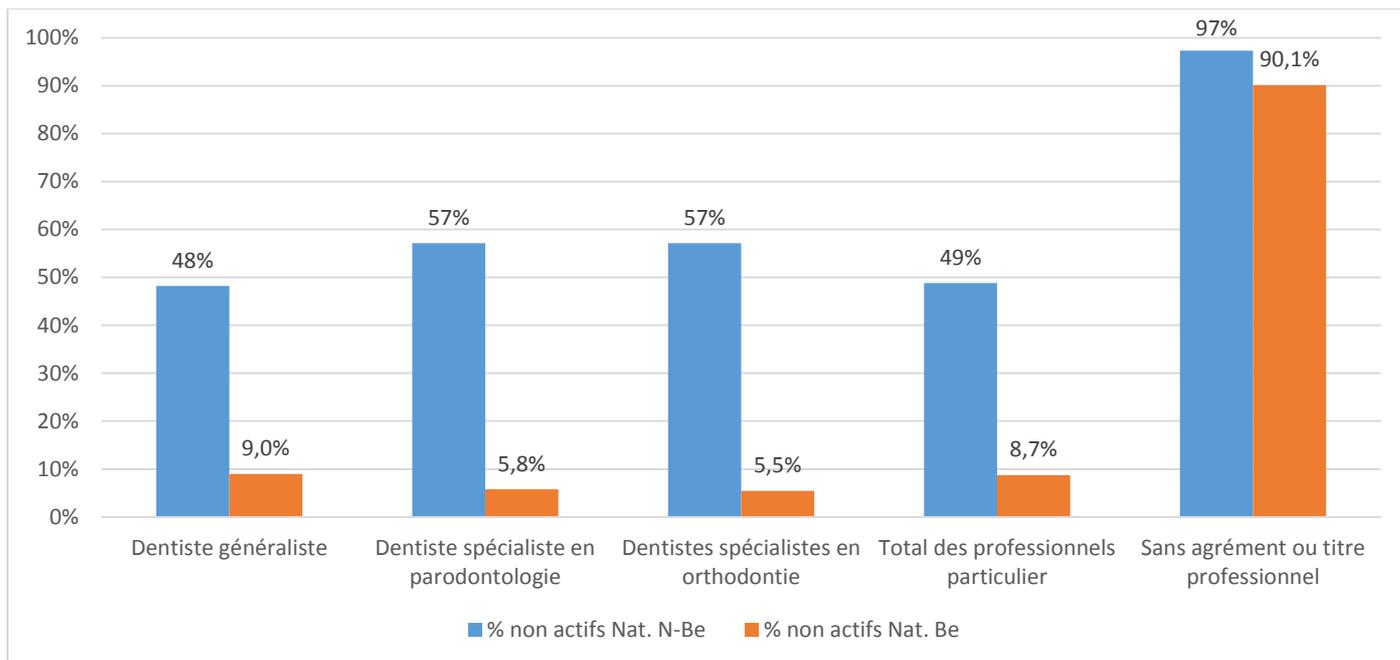
**Figure 31. Répartition des dentistes en droit d'exercer en Belgique, âgés de moins de 65 ans, de nationalité non belge ou avec un pays d'origine du diplôme de base hors Belgique selon leur activité en Belgique, par titre professionnel particulier, en 2016**



La Figure 32 présente le taux d'inactivité selon la nationalité du professionnel, pour chaque titre professionnel particulier. Pour les professionnels de nationalité belge, le taux d'inactivité varie de 5,5% à 9,0%. Seuls ceux qui n'ont pas de titre ou de reconnaissance professionnelle ont un taux d'inactivité supérieur à 90% (90,1% pour les Belges et 97% pour les non belges).

On observe donc que la moitié des dentistes de nationalité non belge et en âge de travailler ne sont pas actifs en Belgique. Il est fort probable qu'ils soient actifs dans leur pays d'origine ou dans tout autre pays où leur diplôme leur permette d'exercer.

**Figure 32. Taux d'inactivité des dentistes en droit d'exercer en Belgique, âgés de moins de 65 ans, de nationalité belge ou non belge, par titre professionnel particulier, en 2016**



## 7. Conclusions

Il est important pour la planification belge de pouvoir assurer le suivi de la force de travail provenant de l'étranger et qui n'est pas soumise à quota<sup>12</sup> contrairement aux diplômés belges.

Le fait que la mobilité se manifeste à plusieurs moments du parcours du professionnel de santé (au niveau des études de base, des spécialités mais aussi de l'accès à la profession) complique la compréhension du phénomène.

Dans l'enseignement de base en sciences dentaires, on observe environ 5 fois plus d'étudiants non belges en Communauté française comparé à la Communauté flamande. En Communauté française, on compte de nombreux étudiants français, en raison de l'examen d'entrée et du coût élevé des études en France.

Certains étudiants provenant de l'étranger obtiennent leur diplôme de base en Belgique et retournent dans leur pays d'origine pour se spécialiser. Il s'agit principalement de ressortissants venant des pays voisins. Ce phénomène est plutôt clair chez les néerlandais (environ 85%) et en moindre mesure chez les français (environ 38%). Cela peut s'expliquer par le fait que, contrairement aux Pays-Bas, la France applique un filtre à l'entrée des stages de spécialisation.

De plus, des candidats formés à l'étranger se spécialisent en Belgique et court-circuitent le système de contingentement, qui ne s'applique pas à leurs diplômes obtenus à l'étranger (en 2019 23% des candidats ont un diplôme de base obtenu à l'étranger). Les 3 pays d'origine du diplôme de base les plus fréquemment représentés sont la Roumanie, l'Espagne et la France.

Parmi le nombre d'agrément octroyés chaque année, la proportion de dentistes de nationalité étrangère est plus élevée en communauté française qu'en communauté flamande (resp. 48,5% et 31,3% (moyenne des trois dernières années)). En communauté française est la proportion de dentistes de nationalité étrangère la plus élevée chez les dentistes spécialistes en orthodontie (66%), en communauté flamande cette proportion est la plus élevée chez les dentistes généralistes (32,7%).

C'est après l'obtention de la spécialisation que certains étudiants venus de l'étranger retournent exercer dans leur pays d'origine. Il sont néanmoins inscrits dans le cadastre des professionnels en droit d'exercer en Belgique, puisqu'ils ont obtenu un agrément et un visa.

A l'inverse, des étrangers entièrement formés en dehors de la Belgique viennent dans notre pays pour théoriquement y travailler (environ 88 personnes chaque année). La libre circulation européenne les y autorise et la législation en ce sens se simplifie pour faciliter cette mobilité.

Globalement, au 31 décembre 2016, parmi les professionnels en droit d'exercer en Belgique de nationalité non belge et âgés de moins de 65 ans, 66% sont inactifs sur le territoire belge.

L'analyse des données relatives à l'activité des professionnels sur le marché du travail belge permet d'évaluer globalement l'impact des mobilités étudiante et professionnelle.

Au 31 décembre 2016, deux tiers des professionnels actifs dans les soins de santé en Belgique qui ont obtenu leur diplôme de base en dehors de la Belgique ont accompli leur formation de base en Roumanie, en Italie, le reste de l'Europe de l'est ou la Suisse.

---

<sup>12</sup> Une proposition de loi modifiant la loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé a été adoptée par la Commission de la santé publique, de l'environnement et du renouveau de la société le 13 février 2019. Elle vise à instaurer un contingentement des médecins formés dans une université étrangère. Les modalités d'application de celle-ci sont en cours d'analyse.

Au 31 décembre 2016, le pourcentage de dentistes non belges parmi les professionnels actifs dans les soins de santé varie selon la spécialité (de 36% à 46%). Ceci peut signifier soit que certaines spécialités sont plus attractives pour les dentistes d'origine étrangère, soit que des professionnels d'origine étrangère viennent combler des postes vacants dans ces spécialités.

Ce pourcentage de dentistes non belges est nettement plus élevé chez les dentistes sans agrément actifs dans les soins de santé : 52,2%. On constate également que 2% est actif (dans les soins de santé) en Belgique.

Les professionnels d'origine étrangère ont donc une activité réduite sur le marché du travail belge.

## 8. ANNEXES

### **Annexe 1. Répartition de la population belge et non belge selon les différentes régions, au 01 janvier 2019**

	BELGE		ETRANGERS		POPULATION TOTALE	
	n	%	n	%	N	%
Région flamande	5.993.148	91,0	595.921	9,0	6.589.069	100,0
Région de Bruxelles-Capitale	786.445	65,1	422.097	34,9	1.208.542	100,0
Région wallonne	3.260.388	89,7	373.407	10,3	3.633.795	100,0
Belgique	10.039.981	87,8	1.391.425	12,2	11.431.406	100,0

Source : SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

### **Etudiants suivant la formation de base en sciences dentaires**

### **Annexe 2. Répartition des effectifs étudiants en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté flamande, selon la nationalité (étudiants inscrits dans le programme dentistes - bachelor + master)**

ANNÉE	FORMATION	NOMBRE TOTAL		NATIONALITÉ			
		N	%	BELGE		NON - BELGE	
				n	%	n	%
2004-2005	1er cycle	156	100	133	85,3%	23	14,7%
	2nd cycle	188	100	162	86,2%	26	13,8%
2005-2006	1er cycle	206	100	182	88,3%	24	11,7%
	2nd cycle	222	100	187	84,2%	35	15,8%
2006-2007	1er cycle	320	100	584	88,8%	36	11,3%
	2nd cycle	123	100	119	96,7%	4	3,3%
2007-2008	1er cycle	315	100	579	88,6%	36	11,4%
	2nd cycle	140	100	118	84,3%	22	15,7%
2008-2009	1er cycle	323	100	285	88,2%	38	11,8%
	2nd cycle	188	100	167	88,8%	21	11,2%
2009-2010	1er cycle	335	100	293	87,5%	42	12,5%
	2nd cycle	218	100	195	89,4%	23	10,6%
2010-2011	1er cycle	352	100	313	88,9%	39	11,1%
	2nd cycle	208	100	179	86,1%	29	13,9%
2011-2012	1er cycle	324	100	284	87,7%	40	12,3%
	2nd cycle	243	100	208	85,6%	35	14,4%
2012-2013	1er cycle	316	100	281	88,9%	35	11,1%
	2nd cycle	241	100	205	85,1%	36	14,9%
2013-2014	1er cycle	324	100	280	86,4%	44	13,6%
	2nd cycle	242	100	203	83,9%	39	16,1%
2014-2015	1er cycle	334	100	284	85,0%	50	15,0%
	2nd cycle	223	100	191	85,7%	32	14,3%
2015-2016	1er cycle	337	100	285	84,6%	52	15,4%
	2nd cycle	215	100	184	85,6%	31	14,4%
2016-2017	1er cycle	325	100	277	85,2%	48	14,8%
	2nd cycle	237	100	195	82,3%	42	17,7%
2017-2018	1er cycle	348	100	302	86,8%	46	13,2%
	2nd cycle	259	100	208	80,3%	51	19,7%
2018-2019	1er cycle	429	100	383	89,3%	46	10,7%
	2nd cycle	239	100	190	79,5%	49	20,5%

Source : Jusqu'à l'année académique 2009-2010 : chiffres extraits du Annuaire statistique de l'enseignement flamand

À partir de l'année académique 2009-2010 : chiffres extraits du site internet du gouvernement flamand : <http://dataloop-publiek.vlaanderen.be>

Premier cycle : bachelors académiques et candidatures ; seconde cycle : masters et licences.

### **Annexe 3. Répartition des effectifs étudiants de première génération universitaire en sciences dentaires en Communauté française selon s'ils sont porteurs ou non d'un titre secondaire à programme belge**

ANNEE	TITRE BELGE		TITRE NON BELGE		TOTAL N
	n	%	n	%	
2004-2005	101	76,5%	31	23,5%	132
2005-2006	116	78,9%	31	21,1%	147
2006-2007	101	73,7%	36	26,3%	137
2007-2008	124	82,1%	27	17,9%	151
2008-2009	104	75,9%	33	24,1%	137
2009-2010	161	69,1%	72	30,9%	233
2010-2011	189	66,8%	94	33,2%	283
2011-2012	220	64,5%	121	35,5%	341
2012-2013	216	74,7%	73	25,3%	289
2013-2014	251	81,2%	58	18,8%	309
2014-2015	291	85,3%	50	14,7%	341
2015-2016	226	83,7%	44	16,3%	270

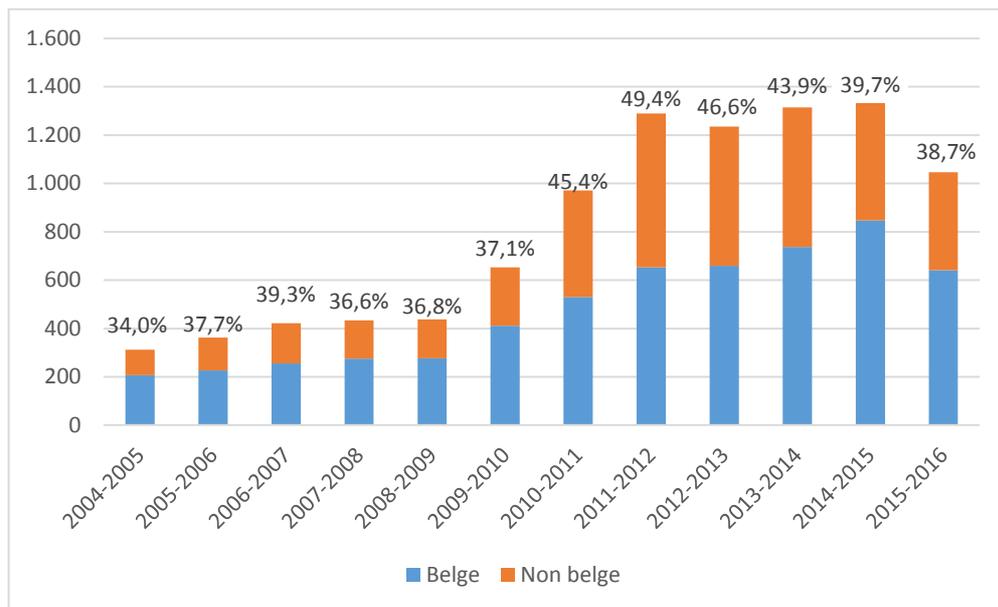
Source : cref.be

### **Annexe 4. Répartition des effectifs étudiants en sciences dentaires en Communauté française selon la nationalité des étudiants**

ANNÉE	FORMATION	NOMBRE TOTAL		NATIONALITÉ BELGE				NATIONALITÉ NON-BELGE			
		Total		Belge		Non-belge		EU		Hors EU	
		N	%	n	%	n	%	n	%	n	%
2004-2005	1er cycle	312	100	206	66,0	106	34,0	73	23,4	33	10,6
	2nd cycle	196	100	129	65,8	67	34,2	50	25,5	17	8,7
	Total	508	100	335	65,9	173	34,1	123	24,2	50	9,8
2005-2006	1er cycle	363	100	226	62,3	137	37,7	104	28,7	33	9,1
	2nd cycle	204	100	142	69,6	62	30,4	42	20,6	20	9,8
	Total	567	100	368	64,9	199	35,1	146	25,7	53	9,3
2006-2007	1er cycle	422	100	256	60,7	166	39,3	129	30,6	37	8,8
	2nd cycle	132	100	93	70,5	39	29,5	28	21,2	11	8,3
	Total	554	100	349	63,0	205	39,0	157	28,3	48	8,7
2007-2008	1er cycle	434	100	275	63,4	159	36,6	121	27,9	38	8,8
	2nd cycle	146	100	98	67,1	48	32,9	31	21,2	17	11,6
	Total	580	100	373	64,3	207	35,7	152	26,2	55	9,5
2008-2009	1er cycle	437	100	276	63,2	161	37,8	123	28,1	38	8,7
	2nd cycle	151	100	99	65,6	52	34,4	37	24,5	15	9,9
	Total	588	100	375	63,8	213	36,1	160	27,2	53	9,0
2009-2010	1er cycle	653	100	411	62,9	242	37,1	197	30,2	45	6,9
	2nd cycle	129	100	84	65,1	45	34,9	37	28,7	8	6,2
	Total	782	100	495	63,3	287	36,7	234	29,9	53	6,8
2010-2011	1er cycle	971	100	530	54,6	441	45,4	367	37,8	74	7,6
	2nd cycle	119	100	80	67,2	39	33,8	35	29,4	4	3,4
	Total	1090	100	610	56,0	480	44,0	402	36,9	78	7,2
2011-2012	1er cycle	1290	100	653	50,6	637	49,1	543	42,1	94	7,3
	2nd cycle	135	100	96	71,1	39	28,9	32	23,7	7	5,2
	Total	1425	100	749	52,6	676	47,4	575	40,4	101	7,1
2012-2013	1er cycle	1235	100	659	53,4	576	46,6	474	38,4	102	8,3
	2nd cycle	187	100	129	69,0	57	31,0	52	27,8	5	2,7
	Total	1422	100	788	55,4	634	44,6	526	37,0	107	7,5
2013-2014	1er cycle	1314	100	737	56,1	577	43,9	482	36,7	95	7,2
	2nd cycle	256	100	153	59,8	103	40,2	89	34,8	14	5,5
	Total	1570	100	890	56,7	680	43,3	571	36,4	109	6,9
2014-2015	1er cycle	1404	100	847	60,3	557	39,9	458	32,6	99	7,1
	2nd cycle	285	100	147	51,6	138	48,4	124	43,5	14	4,9
	Total	1689	100	994	58,9	695	41,1	582	34,5	113	6,7
2015-2016	1er cycle	1046	100	641	61,3	405	38,7	335	32,0	70	6,7
	2nd cycle	350	100	182	52,0	168	48,0	157	44,9	11	3,1
	Total	1396	100	823	59,0	573	41,0	492	35,2	82	5,8

Source : cref.be ; Premier cycle : bachelors académiques et candidatures ; Second cycle : masters et licences.

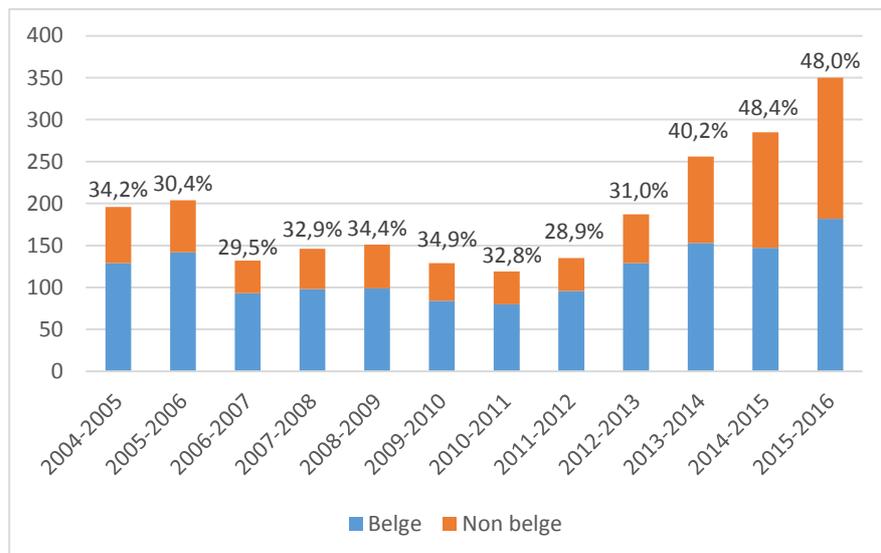
**Annexe 5. Répartition des effectifs étudiants dans le premier cycle en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité**



Source : cref.be

Premier cycle : bachelors académiques et candidatures.

**Annexe 6. Répartition des effectifs étudiants dans le second cycle en sciences dentaires dans l'enseignement de la Communauté française selon la nationalité**



Source : cref.be

Second cycle : masters et licences.



## Diplômés

### **Annexe 7. Répartition des diplômes des universités belges néerlandophones en Communauté flamande selon la nationalité des étudiants.**

ANNÉE	DIPLOME N	Belge		NATIONALITÉ Néerlandais		Autre	
		n	%	n	%	n	%
2004	47	39	83,0%	8	17,0%	0	0,0%
2005	45	41	91,1%	4	8,9%	0	0,0%
2006	69	64	92,8%	2	2,9%	3	4,3%
2007	61	60	98,4%	0	0,0%	1	1,6%
2008	66	65	98,5%	1	1,5%	0	0,0%
2009	75	64	85,3%	8	10,7%	3	4,0%
2010	100	96	96,0%	2	2,0%	2	2,0%
2011	87	81	93,1%	2	2,3%	4	4,6%
2012	102	91	89,2%	6	5,9%	5	4,9%
2013	110	100	90,9%	7	6,4%	3	2,7%
2014	108	95	88,0%	7	6,5%	6	5,6%
2015	97	86	88,7%	3	3,1%	8	8,2%
2016	98	90	91,8%	4	4,1%	4	4,1%
2017	87	77	88,5%	10	11,5%	0	0,0%
2018	106	89	84,0%	17	16,0%	0	0,0%
2019	121	101	83,5%	14	11,6%	6	5,0%

Sources : extraction cadastre du 29/01/2020

### **Annexe 8. Répartition des étudiants diplômés en sciences dentaires en Communauté française selon leur nationalité.**

ANNÉE	DIPLOME N	Belge		NATIONALITÉ Français		Autre	
		n	%	n	%	n	%
2004	58	46	79,3%	10	17,2%	2	3,4%
2005	50	36	72,0%	11	22,0%	3	6,0%
2006	65	54	83,1%	9	13,8%	2	3,1%
2007	51	42	82,4%	7	13,7%	2	3,9%
2008	60	48	80,0%	6	10,0%	6	10,0%
2009	80	64	80,0%	14	17,5%	2	2,5%
2010	68	47	69,1%	16	23,5%	5	7,4%
2011	60	41	68,3%	18	30,0%	1	1,7%
2012	61	45	73,8%	12	19,7%	4	6,6%
2013	71	58	81,7%	13	18,3%	0	0,0%
2014	111	79	71,2%	23	20,7%	9	8,1%
2015	135	80	59,3%	48	35,6%	7	5,2%
2016	137	73	53,3%	57	41,6%	7	5,1%
2017	164	97	59,1%	58	35,4%	9	5,5%
2018	185	111	60,0%	61	33,0%	13	7,0%
2019	159	111	69,8%	40	25,2%	8	5,0%

Source : extraction du cadastre du 29/01/2020

## Professionnels suivant leur spécialisation dentaire en Belgique

### Annexe 9. Répartition des diplômés des universités belges néerlandophones n'ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement selon leur nationalité

ANNEE	TOTAL			BELGIQUE			PAYS-BAS			AUTRES		
	Diplômés		Pas de plans de stage*	Diplômés		Pas de plans de stage*	Diplômés		Pas de plans de stage*	Diplômés		Pas de plans de stage*
	N	n   %		N	n   %		N	n   %		N	n   %	
2011	87	5   5,7%	81	0   0,0%	2	2   100%	4	3   75%				
2012	102	18   17,6%	91	9   9,9%	6	5   83,3%	5	4   80%				
2013	110	12   10,9%	100	5   5,0%	7	6   85,7%	3	1   33,3%				
2014	108	17   15,7%	95	5   5,3%	7	7   100%	6	5   83,3%				
2015	97	16   16,5%	86	8   9,3%	3	3   100%	8	5   62,5%				
2016	98	14   14,3%	90	8   8,9%	4	2   50%	4	4   100%				
2017	87	13   14,9%	77	5   6,5%	10	8   80%	0	0   0,0%				
2018	106	23   21,7%	89	9   10,1%	17	14   82,4%	0	0   0,0%				
2019	121	15   12,4%	101	3   3,0%	14	11   78,6%	6	1   16,7%				

Source : extraction cadastre du 29/01/2020

\*Diplômés belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

Les ressortissants du Luxembourg, du Liechtenstein et de Malte ne sont pas repris car exemptés des quotas.

### Annexe 10. Répartition des diplômés des universités belges francophones n'ayant pas débuté un plan de stage dans le contingentement selon leur nationalité

ANNEE	TOTAL			BELGIQUE			FRANCE			AUTRES		
	Diplômés		Pas de plans de stage*	Diplômés		Pas de plans de stage*	Diplômés		Pas de plans de stage*	Diplômés		Pas de plans de stage*
	N	n   %		N	n   %		N	n   %		N	n   %	
2011	60	10   16,7%	41	5   12,2%	18	5   27,8%	1	0   0,0%				
2012	61	9   14,8%	45	5   11,1%	12	5   41,7%	4	2   50,0%				
2013	71	10   14,1%	58	5   8,6%	13	5   38,5%	0	0   0,0%				
2014	111	19   17,1%	79	7   8,9%	23	9   39,1%	9	3   33,3%				
2015	135	33   24,4%	80	10   12,5%	48	20   41,7%	7	3   42,9%				
2016	137	30   21,9%	73	3   4,1%	57	25   43,9%	7	2   28,6%				
2017	164	37   22,6%	97	6   6,2%	58	29   50,0%	9	2   22,2%				
2018	185	32   17,3%	111	6   5,4%	61	24   39,3%	13	2   15,4%				
2019	159	24   15,1%	111	14   12,6%	40	8   20,0%	8	2   25,0%				

Source : extraction cadastre du 29/01/2020

\*Diplômés belges qui n'occupent pas une place dans les quotas.

Les ressortissants du Luxembourg, du Liechtenstein et de Malte ne sont pas repris car exemptés des quotas.

### Annexe 11. Répartition des premières demandes de numéro INAMI de candidats dentistes selon l'origine de leur diplôme de base

CANDIDATS DENTISTES ANNÉE	PAYS D'ORIGINE DU DIPLOME							
	Total		Belgique		Autres pays Européen		Pays non-Européen	
	N	%	n	%	n	%	n	%
2011	128	100,0%	128	100,0%	0	0,0%	0	0,0%
2012	140	100,0%	135	96,4%	1	0,7%	4	2,9%
2013	161	100,0%	152	94,4%	9	5,6%	0	0,0%
2014	226	100,0%	201	88,9%	20	8,8%	5	2,2%
2015	224	100,0%	188	83,9%	33	14,7%	3	1,3%
2016	219	100,0%	193	88,1%	26	11,9%	0	0,0%
2017	242	100,0%	196	81,0%	41	16,9%	5	2,1%
2018	292	100,0%	235	80,5%	51	17,5%	6	2,1%
2019	328	100,0%	253	77,1%	68	20,7%	7	2,1%

Source : extraction cadastre du 29/01/2020

## Professionnels en droit d'exercer en Belgique

### Annexe 12. Evolution du nombre d'agrément selon la nationalité pour les dentistes-spécialistes en Communauté flamande de 2004 à 2019

	NATIONALITÉ	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DENTISTE GÉNÉRALISTE	Belgique	10	27	8	101	51	52	55	77	71	77	90	83	84	81	73	74
	Pays-Bas	0	0	1	1	0	2	2	4	3	13	7	5	7	8	8	8
	EU (autre)	0	0	3	1	1	1	1	3	3	14	34	43	36	30	25	22
	Hors EU	0	0	0	0	0	0	1	2	0	2	3	2	3	2	3	5
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>		10	27	12	103	52	55	59	86	77	107	134	133	130	121	109
DENTISTE SPÉCIALISTE EN ORTHODONTIE	Belgique	31	21	14	7	9	2	3	6	4	6	9	5	8	8	4	3
	Pays-Bas	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	1	0
	EU (autre)	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Hors EU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>		32	21	14	7	9	2	5	6	5	6	10	5	8	8	6
DENTISTE SPÉCIALISTE EN PARODONTOLOGIE	Belgique	147	31	19	6	20	3	4	4	6	3	9	3	10	4	12	5
	Pays-Bas	2	1	2	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	EU (autre)	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	3	1	1	0	2
	Hors EU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>		150	32	21	6	22	4	6	4	7	3	12	6	12	5	12
<b>TOTAL</b>	Belgique	246	62	60	21	130	56	59	65	87	80	95	98	101	96	97	81
	Pays-Bas	2	1	2	1	3	1	4	2	5	3	14	7	5	7	9	8
	EU (autre)	2	0	0	3	1	1	2	1	4	3	17	37	44	37	30	28
	Hors EU	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	2	3	3	3	3	5
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>		250	63	62	25	134	58	66	69	98	86	129	145	153	143	139

Sources : extraction du cadastre du 29/01/2020

### Annexe 13. Evolution du nombre d'agrément selon la nationalité pour les dentistes-spécialistes en Communauté française de 2004 à 2019

	NATIONALITÉ	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DENTISTE GÉNÉRALISTE	Belgique	24	9	15	40	81	41	37	55	38	51	42	51	68	66	65	73
	France	3	2	1	9	18	12	5	16	22	20	10	12	23	32	41	22
	UE (autre)	0	0	4	2	7	13	10	12	27	37	18	43	77	40	18	13
	Hors UE	0	0	0	0	2	3	1	0	3	4	2	2	6	18	6	23
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
	<b>TOTAL</b>		27	11	20	51	108	69	53	83	90	112	72	108	175	157	130
DENTISTE SPÉCIALISTE EN ORTHODONTIE	Belgique	66	54	20	5	20	9	4	3	1	8	2	5	4	9	9	4
	France	2	1	0	0	1	2	0	1	0	2	2	1	3	2	1	2
	UE (autre)	0	4	1	0	0	0	1	0	3	0	1	0	1	0	2	2
	Hors UE	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	3	6	9
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>		68	59	22	5	22	11	5	4	4	10	7	6	8	14	18
DENTISTE SPÉCIALISTE EN PARODONTOLOGIE	Belgique	10	3	12	3	3	4	2	3	2	2	1	3	0	3	0	2
	France	0	0	0	0	1	3	0	0	0	1	1	1	1	0	0	2
	UE (autre)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
	Hors UE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>		10	4	12	3	4	7	2	3	2	4	2	4	1	3	0
<b>TOTAL</b>	Belgique	100	66	47	48	104	54	43	61	41	61	45	59	72	78	74	79
	France	5	3	1	9	20	17	5	17	22	23	13	14	27	34	42	26
	UE (autre)	0	5	5	2	7	13	11	12	30	38	19	43	78	40	20	15
	Hors UE	0	0	1	0	3	3	1	0	3	4	3	2	6	21	12	32
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0
	<b>TOTAL</b>		105	74	54	59	134	87	60	90	96	126	81	118	184	174	148

Sources : extraction du cadastre du 29/01/2020

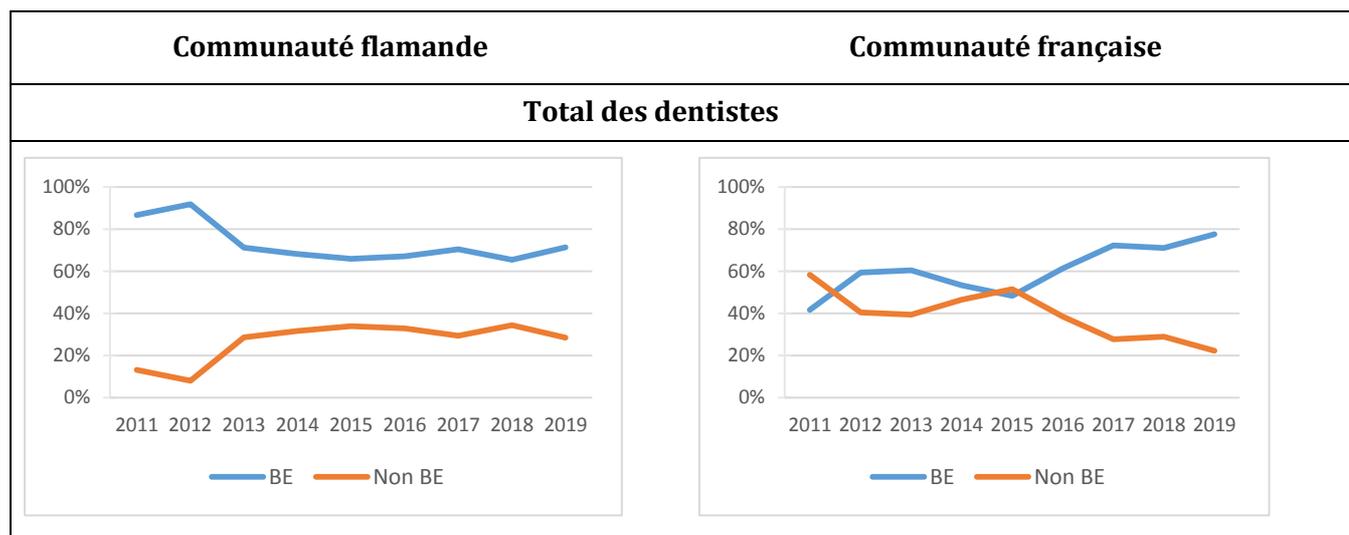
**Annexe 14. Evolution du nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les dentistes-spécialistes, par communauté**



Source: extraction du cadastre du 30/01/2020



**Annexe 15. Evolution du pourcentage d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour le total des dentistes, par communauté.**



Source: extraction du cadastre du 30/01/2020

**Annexe 16. Nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les dentistes-spécialistes en Communauté flamande de 2011 à 2019**

	ORIGINE DIPLÔME	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DENTISTE GÉNÉRALISTE	Belgique	75	70	75	91	83	84	82	71	76
	Pays-Bas	4	4	15	6	6	7	6	6	6
	UE (autre)	6	3	12	33	42	36	29	26	23
	Hors UE	0	0	5	4	2	3	4	6	4
	Inconnu	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>86</b>	<b>77</b>	<b>107</b>	<b>134</b>	<b>133</b>	<b>130</b>	<b>121</b>	<b>109</b>	<b>109</b>
DENTISTE SPÉCIALISTE EN ORTHODONTIE	Belgique	6	3	9	3	11	4	12	6	11
	Pays-Bas	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	UE (autre)	1	0	3	3	1	1	0	2	2
	Hors UE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>14</b>
DENTISTE SPÉCIALISTE EN PARO- DONTOLOGIE	Belgique	4	6	8	5	7	8	4	3	3
	Pays-Bas	1	0	1	0	0	0	1	0	0
	UE (autre)	0	0	0	0	0	0	0	1	0
	Hors UE	0	0	1	0	1	0	1	1	0
	Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	Belgique	85	79	92	99	101	96	98	80	90
	Pays-Bas	5	4	16	6	6	7	7	6	7
	UE (autre)	7	3	15	36	43	37	29	29	25
	Hors UE	0	0	6	4	3	3	5	7	4
	Inconnu	1	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>98</b>	<b>86</b>	<b>129</b>	<b>145</b>	<b>153</b>	<b>143</b>	<b>139</b>	<b>122</b>	<b>126</b>

Source: extraction du cadastre du 30/01/2020

## **Annexe 17. Nombre d'agrément selon le pays d'origine du diplôme de base pour les dentistes-spécialistes en Communauté française de 2011 à 2019**

	Oorsprong diploma	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>DENTISTE GÉNÉRALISTE</b>	België	38	61	42	53	81	95	98	99	110
	Frankrijk	16	9	5	5	11	9	8	3	0
	EU (andere)	33	38	22	47	77	53	23	28	24
	Buiten EU	2	3	3	3	6	0	1	1	2
	Niet gekend	1	1	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAAL</b>	<b>90</b>	<b>112</b>	<b>72</b>	<b>108</b>	<b>175</b>	<b>157</b>	<b>130</b>	<b>131</b>	<b>136</b>
<b>DENTISTE SPÉCIALISTE EN ORTHODONTIE</b>	België	2	4	2	4	1	3	0	4	1
	Frankrijk	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	EU (andere)	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Buiten EU	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Niet gekend	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>DENTISTE SPÉCIALISTE EN PARODONTOLOGIE</b>	België	0	10	5	6	7	9	9	5	7
	Frankrijk	0	0	1	0	0	2	0	2	1
	EU (andere)	3	0	1	0	1	3	9	10	5
	Buiten EU	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Niet gekend	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	<b>TOTAAL</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL</b>	België	40	75	49	63	89	107	107	108	118
	Frankrijk	16	9	6	5	11	11	8	5	1
	EU (andere)	36	38	23	47	78	56	32	38	30
	Buiten EU	2	3	3	3	6	0	1	1	2
	Niet gekend	2	1	0	0	0	0	0	0	1
	<b>TOTAAL</b>	<b>96</b>	<b>126</b>	<b>81</b>	<b>118</b>	<b>184</b>	<b>174</b>	<b>148</b>	<b>152</b>	<b>152</b>

Sources : extraction du cadastre du 30/01/2020

## Annexe 18. Nombre de reconnaissances professionnelles pour tous les dentistes de 2011 à 2019

RECONNAISSANCES PROFESSIONNELLES SUR BASE DE LA NATIONALITÉ DU DIPLÔME									
PAYS DU DIPLÔME	TOTAL DES DENTISTES								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Allemagne	7 (1)	3	0	8 (1)	6	5	4	2 (1)	3
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bulgarie	1 (1)	3 (1)	1	5	7	8	3	5	1
Cypre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Croatie	0	0	0	2	3	1	1	0 (1)	0
Danemark	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Espagne	2	5 (1)	10	9	20	16	6	6	5
Estonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
France	6	14	10	6 (1)	12	11	9	6	1
Grèce	0	4	2	1	8	5	6	2	7
Hongrie	1	0	1	1	1	2	3	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	2	2	4	3	1	2	1
Lettonie	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Liechtenstein	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	0	0	1	0	1	0	1	0	0
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Malte	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Norvège	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Pays-Bas	1	4 (1)	16 (1)	6 (2)	8 (3)	7 (2)	6	6 (3)	10 (4)
Pologne	2	3	4	2	3	2	2	1	2
Portugal	1	6	7 (1)	21	35	12	13	7	4
Roemenië	5 (1)	16 (5)	13 (4)	20 (2)	34	34	19	40	29
Verenigd Koninkrijk	0	0	1	2	0	2	0	0	0
Slovakije	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Slovenië	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Zwitserland	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zweden	1	1	0	1	0	0	1	0	0
Tsjechoslowakije	0	1	0	0	2	2	0	0	1
<b>Totaal</b>	<b>27</b>	<b>60</b>	<b>70</b>	<b>88</b>	<b>144</b>	<b>111</b>	<b>76</b>	<b>77</b>	<b>65</b>
<b>Aantal Be nat.</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b>% Be nat.</b>	<b>11,1%</b>	<b>13,3%</b>	<b>8,6%</b>	<b>6,8%</b>	<b>2,1%</b>	<b>1,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>7,8%</b>	<b>6,2%</b>

Source : extraction du cadastre du 29/01/2020.

Les chiffres entre parenthèses sont le nombre de dentistes de nationalité belge. Note : La nationalité du dentiste est celle indiquée lors de l'extraction des données en 2020 et non celle du dentiste lors de sa reconnaissance professionnelle. Ceci peut donc surévaluer les nombres et pourcentages de dentiste de nationalité belge pour les années les plus éloignées.

## **Annexe 19. Nombre et pourcentage de dentistes d'origine belge et étrangère, selon le type d'agrément (dentistes-spécialistes et dentistes sans agrément), de 2011 à 2019**

	ORIGINE DU DIPLOME	DENTISTE GÉNÉRALISTE		DENTISTE- SPÉCIALISTE EN ORTHODONTIE		DENTISTE- SPÉCIALISTE EN PARODONTOLOGIE		SANS AGRÉMENT		TOTAL	
		N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
2011	Belge	8.293	96,3%	429	95,3%	138	93,2%	485	89,5%	9.345	95,8%
	Étranger	320	3,7%	21	4,7%	10	6,8%	57	10,5%	408	4,2%
	<i>Nat BE</i>	77	0,9%	10	2,2%	5	3,4%	11	2,0%	103	1,1%
	<i>Nat N-BE</i>	243	2,8%	11	2,4%	5	3,4%	46	8,5%	305	3,1%
	Total	8.613	100,0%	450	100,0%	148	100,0%	542	100,0%	9.753	100,0%
2012	Belge	8.373	95,8%	442	95,5%	147	93,6%	495	82,8%	9.457	94,9%
	Étranger	370	4,2%	21	4,5%	10	6,4%	103	17,2%	504	5,1%
	<i>Nat BE</i>	83	0,9%	10	2,2%	5	3,2%	16	2,7%	114	1,1%
	<i>Nat N-BE</i>	287	3,3%	11	2,4%	5	3,2%	87	14,5%	390	3,9%
	Total	8.743	100,0%	463	100,0%	157	100,0%	598	100,0%	9.961	100,0%
2013	Belge	8.450	95,2%	455	94,6%	157	92,9%	539	77,0%	9.601	93,9%
	Étranger	430	4,8%	26	5,4%	12	7,1%	161	23,0%	629	6,1%
	<i>Nat BE</i>	92	1,0%	10	2,1%	6	3,6%	14	2,0%	122	1,2%
	<i>Nat N-BE</i>	338	3,8%	16	3,3%	6	3,6%	147	21,0%	507	5,0%
	Total	8.880	100,0%	481	100,0%	169	100,0%	700	100,0%	10.230	100,0%
2014	Belge	8.544	94,2%	464	94,1%	166	93,8%	594	68,5%	9.768	92,1%
	Étranger	525	5,8%	29	5,9%	11	6,2%	273	31,5%	838	7,9%
	<i>Nat BE</i>	97	1,1%	10	2,0%	5	2,8%	10	1,2%	122	1,2%
	<i>Nat N-BE</i>	428	4,7%	19	3,9%	6	3,4%	263	30,3%	716	6,8%
	Total	9.069	100,0%	493	100,0%	177	100,0%	867	100,0%	10.606	100,0%
2015	Belge	8.646	92,8%	480	93,8%	174	93,5%	634	67,9%	9.934	90,8%
	Étranger	667	7,2%	32	6,3%	12	6,5%	300	32,1%	1.011	9,2%
	<i>Nat BE</i>	100	1,1%	10	2,0%	6	3,2%	8	0,9%	124	1,1%
	<i>Nat N-BE</i>	567	6,1%	22	4,3%	6	3,2%	292	31,3%	887	8,1%
	Total	9.313	100,0%	512	100,0%	186	100,0%	934	100,0%	10.945	100,0%
2016	Belge	8.782	91,9%	492	93,0%	184	93,9%	665	66,6%	10.123	89,8%
	Étranger	771	8,1%	37	7,0%	12	6,1%	333	33,4%	1.153	10,2%
	<i>Nat BE</i>	101	1,1%	9	1,7%	6	3,1%	9	0,9%	125	1,1%
	<i>Nat N-BE</i>	670	7,0%	28	5,3%	6	3,1%	324	32,5%	1.028	9,1%
	Total	9.553	100,0%	529	100,0%	196	100,0%	998	100,0%	11.276	100,0%
2017	Belge	8.920	91,4%	513	91,8%	188	93,1%	718	64,3%	10.339	88,9%
	Étranger	838	8,6%	46	8,2%	14	6,9%	398	35,7%	1.296	11,1%
	<i>Nat BE</i>	101	1,0%	9	1,6%	6	3,0%	12	1,1%	128	1,1%
	<i>Nat N-BE</i>	737	7,6%	37	6,6%	8	4,0%	386	34,6%	1.168	10,0%
	Total	9.758	100,0%	559	100,0%	202	100,0%	1.116	100,0%	11.635	100,0%
2018	Belge	9.035	90,9%	522	89,7%	193	92,3%	821	63,3%	10.571	87,9%
	Étranger	904	9,1%	60	10,3%	16	7,7%	477	36,7%	1.457	12,1%
	<i>Nat BE</i>	107	1,1%	9	1,5%	6	2,9%	13	1,0%	135	1,1%
	<i>Nat N-BE</i>	797	8,0%	51	8,8%	10	4,8%	464	35,7%	1.322	11,0%
	Total	9.939	100,0%	582	100,0%	209	100,0%	1.298	100,0%	12.028	100,0%
2019	Belge	9.176	90,5%	539	88,5%	195	92,0%	890	60,5%	10.800	86,9%
	Étranger	961	9,5%	70	11,5%	17	8,0%	581	39,5%	1.629	13,1%
	<i>Nat BE</i>	107	1,1%	10	1,6%	6	2,8%	19	1,3%	142	1,1%
	<i>Nat N-BE</i>	854	8,4%	60	9,9%	11	5,2%	562	38,2%	1.487	12,0%
	Total	10.137	100,0%	609	100,0%	212	100,0%	1.471	100,0%	12.429	100,0%

Source : extraction du cadastre du 30/01/2020

Origine diplôme Belge / Étranger : dentistes ayant obtenu leur diplôme en Belgique / à l'étranger.

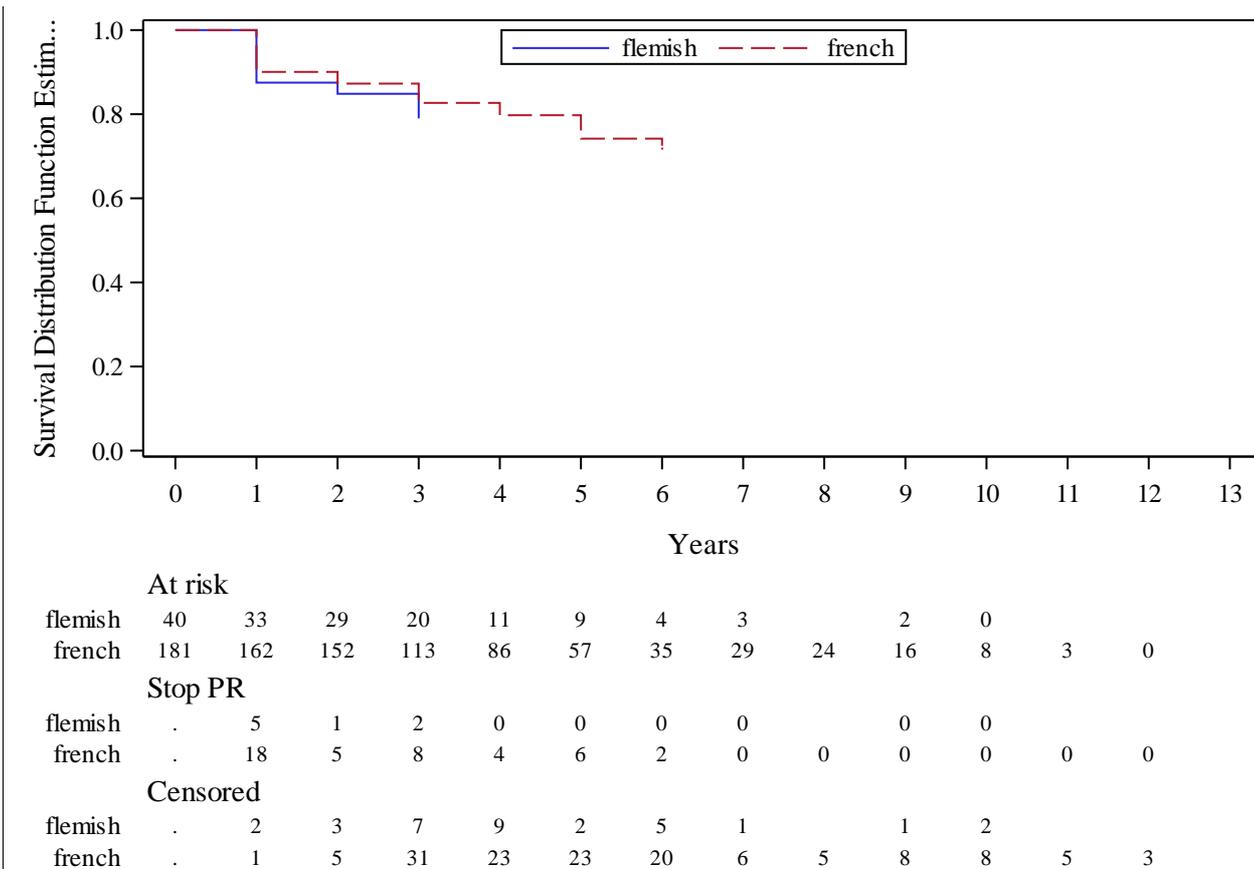
Origine diplôme Étranger : *Nat Be* / *Nat N-Be* : détenteurs belges / non belges ayant obtenu leur diplôme à l'étranger.

## Professionnels en activité

### **Annexe 20. Répartition des professionnels actifs dans les soins de santé\* en Belgique selon la nationalité et selon le pays d'origine du diplôme de base, par titre professionnel particulier, en 2016**

SPÉCIALITÉS	Professionnels actifs sur le marché du travail belge									
	Nationalité				Pays d'origine du diplôme de base				ETP	
	Belge		Non belge		Belgique		Hors Belgique		BE	Non BE
	n	%	n	%	n	%	n	%	Moy.	Moy.
Dentiste généraliste	6.273	93,2	461	6,8	6.407	95,1	327	4,9	1,04	0,95
Dentiste-spécialiste en orthodontie	399	95,0	21	5,0	409	97,4	11	2,6	1,14	0,78
Dentiste-spécialiste en parodontologie	153	96,2	6	3,8	156	98,1	3	1,9	0,98	1,10
<b>Total des trois titres professionnels particuliers</b>	<b>6.825</b>	<b>93,3</b>	<b>488</b>	<b>6,7</b>	<b>6.972</b>	<b>95,3</b>	<b>341</b>	<b>4,7</b>	<b>1,04</b>	<b>0,95</b>
Dentistes en formation	139	74,7	47	25,3	170	91,4	16	8,6	0,15	0,31
Dentistes sans titre professionnel ou agrément	2	66,7	1	33,3	2	66,7	1	33,3	1,00	0,25

### **Annexe 211. Courbe de survie des dentistes (total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon la communauté, 31/12/2016**



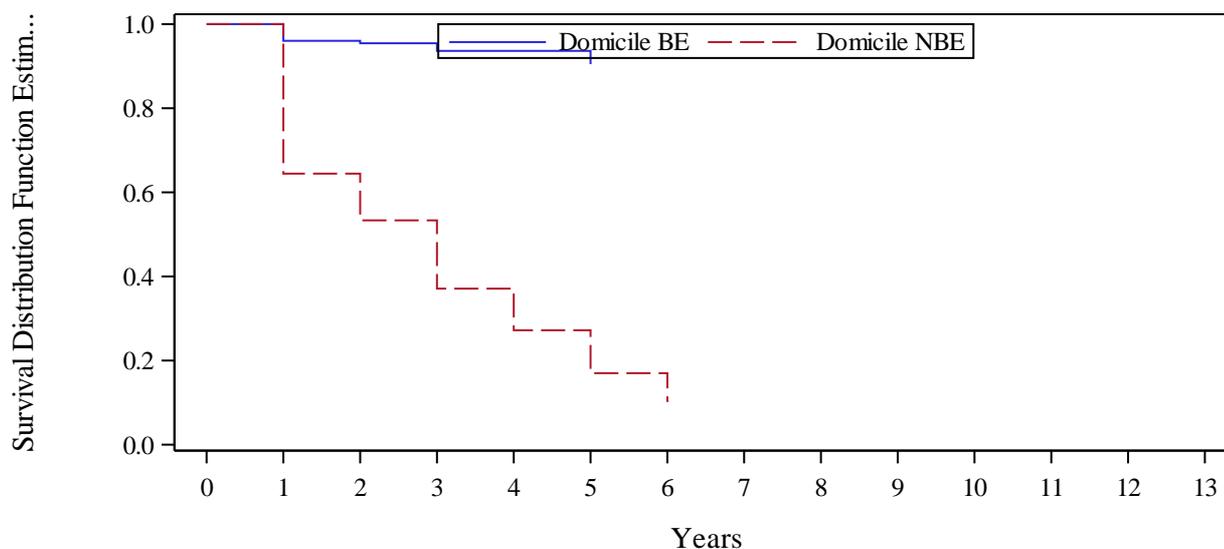
Source : données du PlanCad 2004-2016

At risk = Dentistes actifs dans les soins de santé en Belgique.

Stop PR = Dentistes qui arrêtent leur pratique dans les soins de santé en Belgique.

Censored = Dentistes toujours actifs dans les soins de santé en 2016, dernière année disponible (appelés dentistes 'censurés').

**Annexe 222. Courbe de survie des dentistes (total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon le lieu de leur domicile, 31/12/2016**



	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>At risk</b>														
Domicile BE	176	166	158	118	89	61	37	31	26	17	7	2	0	0
Domicile NBE	45	29	23	15	8	5	2	1						0
<b>Stop PR</b>														
Domicile BE	.	7	1	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Domicile NBE	.	16	5	7	4	3	2	0						0
<b>Censored</b>														
Domicile BE	.	3	7	37	29	25	24	6	5	9	10	5	2	
Domicile NBE	.	0	1	1	3	0	1	1						1

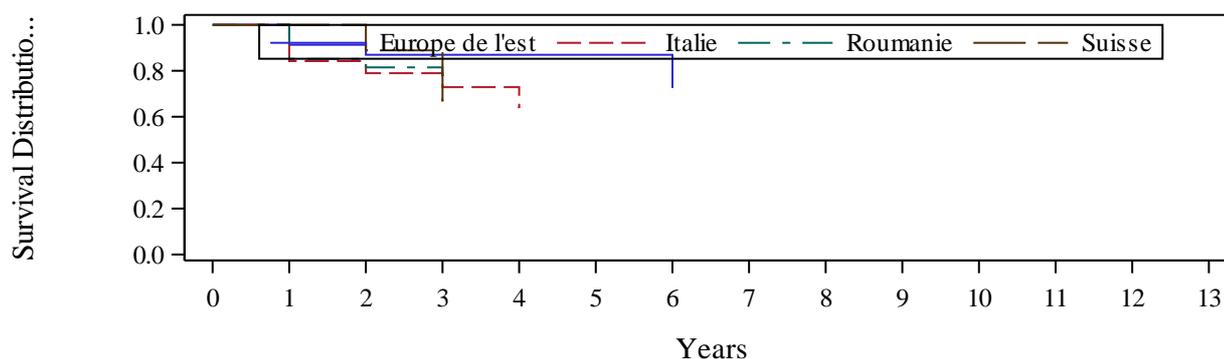
Source : données du PlanCad 2004-2016

At risk = Dentistes actifs dans les soins de santé en Belgique.

Stop PR = Dentistes qui arrêtent leur pratique dans les soins de santé en Belgique.

Censored = Dentistes toujours actifs dans les soins de santé en 2016, dernière année disponible (appelés dentistes 'censurés').

**Annexe 233. Courbe de survie des dentistes (total) de nationalité non belge ayant leur première année LTP entre 2005 et 2013 et qui ont été actifs dans les soins de santé au moins une année jusque 2016, selon leur nationalité, 31/12/2016**



	At risk													
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Europe de l'est	23	21	18	11	9	6	3			2	1	0		
Italie	19	16	13	8	5	2					0			
Roumanie	27	23	21	15	9	5	0							
Suisse	10	9	8	3	1					0				
	Stop PR													
Europe de l'est	.	2	1	0	0	0	1			0	0	0		
Italie	.	3	1	1	1	0					0			
Roumanie	.	4	1	1	0	0	0							
Suisse	.	0	1	2	0					0				
	Censored													
Europe de l'est	.	0	2	7	2	3	2			1	1	1		
Italie	.	0	2	4	2	3					2			
Roumanie	.	0	1	5	6	4	5							
Suisse	.	1	0	3	2					1				

Source : données du PlanCad 2004-2016

At risk = Dentistes actifs dans les soins de santé en Belgique.

Stop PR = Dentistes qui arrêtent leur pratique dans les soins de santé en Belgique.

Censored = Dentistes toujours actifs dans les soins de santé en 2016, dernière année disponible (appelés dentistes 'censurés').